

# OUTREMER TELECOM

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2008

### Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

#### SOMMAIRE

I - Comptes consolidés .....	2
II - Comptes sociaux.....	60
III - Rapport de gestion.....	74
IV - Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel.....	132
V - Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés.....	133
VI - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes.....	140

## I - Comptes consolidés

outremertelecom 

Groupe Outremer Telecom

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 2.756.000 euros  
Siège social : 109, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris  
479 197 287 R.C.S. Paris

## **Comptes consolidés au 31 décembre 2008**

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>BILAN CONSOLIDE .....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....</b>	<b>7</b>
<b>4.</b>	<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....</b>	<b>8</b>
<b>5.</b>	<b>FAITS MARQUANTS .....</b>	<b>9</b>
5.1	NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL POUR LA ZONE OCEAN INDIEN .....	9
5.2	ATTRIBUTION DES LICENCES 3G AUX ANTILLES, EN GUYANE ET A LA REUNION ET DEPLOIEMENT DES PREMIERS RESEAUX .....	9
5.3	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE 15 ANS AVEC CABLE&WIRELESS POUR LA FOURNITURE D'UN RESEAU DE HAUT-DEBIT SUR L'ILE DE LA REUNION .....	10
5.4	REORGANISATION JURIDIQUE DU GROUPE .....	10
5.5	OFFRE EN AVANT PREMIERE D'UNE PARTIE DES CHAINE DE LA TNT .....	10
5.6	LANCEMENT D'OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE INCLUANT DES COMMUNICATIONS ILLIMITEES VERS TOUS LES OPERATEURS .....	11
<b>6.</b>	<b>PRINCIPALES METHODES COMPTABLES.....</b>	<b>11</b>
6.1	DECLARATION DE CONFORMITE.....	11
6.2	OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA NORME IFRS 1 .....	13
6.3	BASES DE PREPARATION .....	13
6.4	PRINCIPES DE CONSOLIDATION .....	16
6.5	MONNAIE ETRANGERE.....	17
6.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	18
6.7	IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	19
6.8	DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES .....	21
6.9	ACTIFS FINANCIERS .....	22
6.10	STOCKS .....	24
6.11	IMPOTS DIFFERES ACTIFS .....	24
6.12	EMPRUNTS PORTANT INTERET .....	24
6.13	INSTRUMENTS INDEXES SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE GROUPE OUTREMER TELECOM SA.....	24
6.14	AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES.....	25
6.15	AVANTAGES DU PERSONNEL.....	25
6.16	PROVISIONS .....	27
6.17	DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS .....	27
6.18	AUTRES PASSIFS .....	27
6.19	PRODUITS .....	27
6.20	CHARGES.....	29
6.21	INFORMATION SECTORIELLE .....	30
<b>7.</b>	<b>NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES.....</b>	<b>31</b>
7.1	ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PERIMETRE DE L'EXERCICE.....	31
7.2	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	32
7.3	IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	34
7.4	ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS.....	35
7.5	IMPOTS DIFFERES .....	35

7.6	STOCKS .....	36
7.7	CREANCES CLIENTS .....	36
7.8	AUTRES ACTIFS COURANTS.....	38
7.9	TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE .....	38
7.10	CAPITAL .....	38
7.11	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES .....	39
7.12	AVANTAGES AU PERSONNEL.....	41
7.13	PROVISIONS .....	43
7.14	AUTRES PASSIFS NON COURANTS.....	43
7.15	AUTRES PASSIFS COURANTS .....	43
7.16	INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES .....	44
7.17	INFORMATION SECTORIELLE .....	45
7.18	CHARGES EXTERNES .....	47
7.19	CHARGES DE PERSONNEL.....	47
7.20	AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES .....	47
7.21	AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS .....	48
7.22	COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES ...	48
7.23	IMPOT SUR LE RESULTAT .....	48
7.24	RESULTAT PAR ACTION.....	49
7.25	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS .....	50
7.26	PARTIES LIEES .....	51
7.27	GESTION DES RISQUES .....	52
7.28	INSTRUMENTS FINANCIERS .....	55
7.29	EVENEMENTS POST-CLOTURE .....	57

## 1. BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Goodwill	7.2	40 948	40 328
Autres immobilisations incorporelles	7.2	25 916	28 447
Immobilisations corporelles	7.3	64 765	62 660
Actifs financiers non courants	7.4	1 231	1 856
Impôts différés	7.5	6 121	6 191
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>138 981</b>	<b>139 482</b>
Stocks	7.6	3 696	5 458
Créances clients	7.7	48 827	38 033
Créances d'impôt exigible		92	92
Autres actifs courants	7.8	5 621	7 003
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.9	12 332	7 477
<b>Total des actifs courants</b>		<b>70 568</b>	<b>58 063</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>209 549</b>	<b>197 545</b>

(en milliers d'euros)

	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Capital	7.10	2 756	2 756
Prime d'émission		108 721	108 721
Réserves consolidées		(29 868)	(27 001)
Réserve de conversion		(85)	(5)
Résultat de l'exercice		2 745	(2 224)
<b>Capitaux propres - part du Groupe</b>		<b>84 270</b>	<b>82 247</b>
Intérêts minoritaires		256	324
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>84 526</b>	<b>82 571</b>
Emprunts et dettes financières	7.11	47 209	32 041
Avantages au personnel	7.12	1 171	983
Provisions	7.13	2 727	2 500
Impôts différés	7.5	625	390
Autres passifs non courants	7.14	3 687	5 449
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>55 420</b>	<b>41 363</b>
Emprunts et dettes financières	7.11	10 212	18 370
Provisions	7.13	1 579	445
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		39 336	37 671
Autres passifs courants	7.15	18 410	17 076
Dettes d'impôt exigible		67	49
<b>Total des passifs courants</b>		<b>69 604</b>	<b>73 611</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>209 549</b>	<b>197 545</b>

## 2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<b>Chiffre d'affaires</b>	7.17	<b>180 723</b>	<b>156 234</b>
Achats externes	7.18	(112 964)	(113 292)
Charges de personnel	7.19	(23 285)	(20 494)
Impôts et taxes		(2 623)	(1 744)
Dotations aux provisions		(624)	(192)
Autres charges opérationnelles	7.20	(9 090)	(2 756)
Autres produits opérationnels	7.21	2 281	2 249
<b>Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements</b>	7.17	<b>34 418</b>	<b>20 005</b>
Dotations aux amortissements		(26 722)	(21 186)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>7 696</b>	<b>(1 181)</b>
Coût de l'endettement financier net	7.22	(3 350)	(2 847)
Autres produits et charges financiers	7.22	(1 616)	91
Variation de juste valeur des instruments hybrides sur la dette	7.22		
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>2 730</b>	<b>(3 937)</b>
Impôt sur les bénéfices	7.23	16	1 844
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>2 746</b>	<b>(2 094)</b>
Résultat net - Part du groupe		2 745	(2 224)
Résultat net - Part des intérêts minoritaires		1	130
<b>Résultat par action</b>			
Résultat par action	7.24	0,13	(0,11)
Résultat dilué par action	7.24	0,13	(0,11)

### 3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Capital	Prime d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées	Résultat	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
<b>Au 1er janvier 2007</b>	<b>1 859</b>	<b>24</b>	<b>(49)</b>	<b>4 342</b>	<b>(31 311)</b>	<b>(25 135)</b>	<b>285</b>	<b>(24 850)</b>
Écarts de conversion	-	-	44	-	-	44	-	44
<b>Profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	<b>44</b>	-	-	<b>44</b>	-	<b>44</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(2 224)	(2 224)	130	(2 094)
<b>Total des charges et des produits comptabilisés</b>	-	-	<b>44</b>	-	<b>(2 224)</b>	<b>(2 180)</b>	<b>130</b>	<b>(2 050)</b>
Augmentations / (diminutions) de capital	897	107 582	-	-	-	<b>108 479</b>	-	<b>108 479</b>
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	1 115	-	-	-	<b>1 115</b>	-	<b>1 115</b>
Neutralisation des titres d'auto-contrôle	-	-	-	(32)	-	(32)	-	(32)
Affectation du résultat en réserves	-	-	-	(31 311)	31 311	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(91)	(91)
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>2 756</b>	<b>108 721</b>	<b>(5)</b>	<b>(27 001)</b>	<b>(2 224)</b>	<b>82 247</b>	<b>324</b>	<b>82 571</b>
Écarts de conversion	-	-	(79)	-	-	(79)	-	(79)
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	89	-	<b>89</b>	-	<b>89</b>
<b>Profits et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	<b>(79)</b>	<b>89</b>	-	<b>10</b>	-	<b>10</b>
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	2 745	<b>2 745</b>	1	<b>2 746</b>
<b>Total des charges et des produits comptabilisés</b>	-	-	<b>(79)</b>	<b>89</b>	<b>2 745</b>	<b>2 755</b>	<b>1</b>	<b>2 756</b>
Neutralisation des titres d'auto-contrôle	-	-	-	(732)	-	(732)	-	(732)
Affectation du résultat en réserves	-	-	-	(2 224)	2 224	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	(69)	(69)
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>2 756</b>	<b>108 721</b>	<b>(84)</b>	<b>(29 690)</b>	<b>2 745</b>	<b>84 270</b>	<b>256</b>	<b>84 526</b>

#### 4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Résultat net total consolidé		2 746	(2 094)
Elimination des incidences de :			
- Résultats latents sur instruments financiers		529	171
- Profits / pertes de réévaluation (juste valeur)		-	-
- Dotations nettes aux amortissements et provisions		28 258	21 984
- Autres produits et charges		391	(2 513)
- Résultats de cession		5	(13)
- Produit d'impôt	7.23	(16)	(1 844)
- Charge d'intérêt	7.22	3 410	3 285
Incidence de la variation des stocks		1 761	(2 354)
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs		(9 670)	(4 468)
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs		(2 342)	(6 785)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôts et intérêts</b>		<b>25 072</b>	<b>5 369</b>
Impôts payés		323	(202)
Intérêts payés		(3 181)	(8 935)
Intérêts encaissés		18	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>22 232</b>	<b>(3 768)</b>
Incidences des variations de périmètre	7.1	(292)	(1 620)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	7.2 et 7.3	(25 594)	(37 174)
Subventions d'investissement reçues		-	2 048
Acquisitions d'actifs financiers		-	-
Variation des prêts et avances consentis		(94)	(1 095)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		146	80
Dividendes reçus		-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>(25 834)</b>	<b>(37 762)</b>
Augmentation (réduction) de capital		-	76 612
Emission d'emprunts		13 692	33 289
Remboursement d'emprunts		(4 141)	(73 346)
Variation des concours bancaires		-	(2 593)
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		(69)	(91)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>9 482</b>	<b>33 871</b>
<b>Variation nette de la trésorerie</b>		<b>5 880</b>	<b>(7 659)</b>
Trésorerie d'ouverture		6 157	13 769
Incidence de la variation des taux de change		(73)	47
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>7.9</b>	<b>11 964</b>	<b>6 157</b>



## **5. FAITS MARQUANTS**

### **5.1. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL POUR LA ZONE OCEAN INDIEN**

Recrutement de M. David Mignot au poste de Directeur Général Délégué pour la zone Océan Indien. Ce dernier est âgé de 35 ans, il est ingénieur et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, il est également titulaire d'un DEA d'Economie obtenu à l'Université Paris Dauphine.

Spécialiste des télécoms, il débute sa carrière en 1996 au sein de la practice 'Médias et Télécoms' du cabinet de conseil en management 'Bossard consultants'.

En charge de missions dans le secteur de la télévision payante, il intervient sur plusieurs lancements de plateformes satellites parmi lesquelles *TPS* en France, *Via Digital* en Espagne et *Yes* en Israël. Il y assure également des missions de conseil dans le domaine des télécommunications, en particulier auprès d'opérateurs de téléphonie mobile et de collectivités territoriales.

Il rejoint en 1999 Parabole Réunion et participe au lancement du bouquet satellitaire dans l'Océan Indien. Devenu Directeur Général en mars 2000, il permet à Parabole Réunion d'atteindre son point mort dès 2004 avec une part de marché proche aujourd'hui de 40% sur ce territoire.

Directement rattaché à Jean-Michel Hégésippe, Président Directeur Général de Groupe Outremer Telecom, M. David Mignot a intégré le Comité de Direction du Groupe au cours du mois de mai 2008 et est chargé d'assurer la direction et le Développement du Groupe dans la zone Océan Indien.

### **5.2. ATTRIBUTION DES LICENCES 3G AUX ANTILLES, EN GUYANE ET A LA REUNION ET DEPLOIEMENT DES PREMIERS RESEAUX**

Le 15 mai 2008, l'ARCEP a rendu publique sa décision d'autoriser Outremer Telecom à exploiter les fréquences des réseaux de 3ème Génération (3G) en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à l'île de la Réunion.

La 3G désigne une norme de technologie de téléphonie mobile haut-débit. En plus des traditionnels services de voix, la 3G permet de bénéficier de la visiophonie, de l'accès à Internet et de la transmission de données avec un débit significativement plus rapide que celui proposé par les réseaux de génération antérieure.

Le cahier des charges prévoit le versement par le Groupe d'une redevance annuelle d'utilisation des fréquences radioélectriques composé d'une part fixe, proportionnelle à la quantité de fréquences attribuées et d'une part variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires des activités 3G sur le département concerné.

le cahier des charges prévoit également une contribution par le Groupe sur cinq ans au fonds de réaménagement du spectre dont le montant total, à partager entre les opérateurs disposant d'une autorisation au 31 décembre de l'année échu, a été estimé à 987 836€ pour la Martinique et à 1 123 862€ pour la Réunion.

Compte tenu des autorisations accordées par l'ARCEP à ce jour, la participation d'Outremer Telecom à ce fonds peut être estimée à environ 740 k€ répartis équitablement entre les 2 territoires et dont le paiement est étalé sur 5 ans.

Le déploiement des réseaux 3G a été initié sur la Martinique et la Réunion au cours du second semestre 2008, et les premières offres 3G+ ont pu être lancées commercialement sur ces territoires au cours du mois de décembre. Ce déploiement va se poursuivre sur les autres territoires en 2009. Le Groupe envisage pour cela de remplacer certains de ces équipements qui ne sont pas compatibles avec cette technologie. Compte tenu des solutions dont dispose le Groupe pour l'utilisation ou la cession des équipements qui seront remplacés, aucune dépréciation de ces actifs n'a été enregistrée au 31 décembre 2008.

Outremer Telecom conforte ainsi son positionnement de premier opérateur alternatif dans les Départements et Régions d'Outremer, s'affirme comme l'acteur incontournable du haut-débit après l'acquisition en 2007 de licences WiMAX et propose à ses abonnés une offre de continuité et de convergence entre les mondes haut-débit fixe et mobile.

### **5.3. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE 15 ANS AVEC CABLE&WIRELESS POUR LA FOURNITURE D'UN RESEAU DE HAUT-DEBIT SUR L'ILE DE LA REUNION**

Le 10 juillet 2008 Outremer Telecom et Cable&Wireless ont signé un contrat de partenariat, sur 15 ans et de 8 millions de livres sterling, ayant pour objet la fourniture d'un réseau à haut-débit dans l'île de la Réunion.

Ce partenariat comprend notamment l'acquisition progressive de nouvelles capacités sur le câble SAT3/SAFE au cours du dernier trimestre 2008 et du premier trimestre 2009 et les coûts d'exploitation de ces capacités sur 15 ans.

Outremer Telecom peut ainsi augmenter les volumes d'échange de voix et de données au profit de ses abonnés de l'île de la Réunion pour un coût nettement réduit, de manière plus performante et avec un débit plus efficient.

### **5.4. REORGANISATION JURIDIQUE DU GROUPE**

Le Groupe a décidé de rationaliser son organisation juridique pour, d'une part, réaliser des économies sur son back office et, d'autre part, adopter une architecture mieux adaptée à son organisation opérationnelle.

Les sociétés de droit français détenues à 100% par Outremer Telecom SAS et dont le siège social était établi aux Antilles, ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en date du 01 novembre 2008, à l'exception des sociétés Datacom et WLL Antilles Guyane.

Les sociétés dont le siège social était établi dans l'océan Indien ont été au préalable cédées à Outremer Telecom Océan Indien (ex : Telcom Réunion), puis à été réalisée à l'identique des Antilles une transmission universelle de patrimoine de chacune de ces sociétés à l'exception de la société WLL Réunion.

### **5.5. OFFRE EN AVANT PREMIERE D'UNE PARTIE DES CHAINE DE LA TNT**

Lancée en décembre 2007 aux Antilles et à l'Ile de la Réunion, la Only Box offrait jusqu'à ce jour à ses abonnés, la téléphonie illimitée, la connexion à Internet Haut-Débit illimité et en exclusivité la Video On Demand (VOD).

Un bouquet constitué initialement de 12 chaînes de la TNT a été inclus depuis le mois de mars 2008 dans l'offre Only Box, sans supplément de prix. Ce bouquet a été étendu à 26 chaînes en décembre 2008.

Pour rappel, la TNT n'était pas encore disponible dans les DOM, tel qu'elle l'est en Métropole et le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer a annoncé le 3 juillet 2008 que la Télévision Numérique Terrestre (TNT) serait déployée en Outre-mer par étapes à partir de 2010.

Avec deux ans d'avance sur ce calendrier, Outremer Telecom propose depuis le premier trimestre 2008, aux habitants des régions d'Outremer les chaînes de la TNT dans le cadre d'une offre différenciante, inédite, à partir de 39,90\* euros par mois, prix le plus attractif du marché.

Cette offre TV complète idéalement l'offre de contenus d'Outremer Telecom, initiée avec la VOD lancée fin 2007 en exclusivité sur laOnly Box, riche à ce jour de plus de 500 programmes.

Outremer Telecom s'affirme ainsi comme l'acteur principal de la convergence des médias dans les régions d'Outremer en proposant l'offre la plus complète de contenus sur ses territoires d'implantation.

Avec cette offre, Outremer Telecom démontre une nouvelle fois sa capacité à mettre en œuvre une stratégie en rupture s'inscrivant pleinement dans son plan de développement et visant à proposer des offres inédites en adéquation avec les attentes des habitants des régions d'Outremer

## **5.6. LANCEMENT D'OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE INCLUANT DES COMMUNICATIONS ILLIMITEES VERS TOUS LES OPERATEURS**

Après avoir lancé en 2004, sur les départements d'Outre-mer, la première offre d'abondance on net (appels illimités, soir et week-end vers les mobiles Only et les fixes locaux) sous le nom « Trio », Outremer Telecom a encore innové en lançant en octobre 2008, en exclusivité sur ses territoires, son offre « Trio<sup>2</sup> » qui inclut de l'illimité cross net (illimité vers tous les opérateurs locaux).

Cette nouvelle offre, particulièrement innovante sur les départements d'Outre-mer, devrait permettre à Outremer Telecom d'accélérer le recrutement de nouveaux abonnés et, plus particulièrement, les clients à forte consommation.

## **6. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES**

### **6.1. DECLARATION DE CONFORMITE**

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales IAS-IFRS, les comptes consolidés du Groupe publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont établis selon les normes comptables internationales applicables au 31 décembre 2008 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et ont été arrêtés par le conseil d'administration du 31 mars 2009.

*Normes, interprétations et amendements aux normes applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008*

- Amendements à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », et à IFRS 7 « instruments financiers : informations à fournir » qui permettent le reclassement de certains instruments financiers.

Le groupe a décidé de ne pas utiliser la possibilité offerte par ces deux amendements. Il n'a reclassé aucun de ses instruments financiers.

*Normes, interprétations et amendements aux normes déjà publiés par l'IASB et endossées par l'Union Européenne, mais dont l'application n'est pas encore obligatoire au 31 décembre 2008. Ces normes et interprétations n'ont pas été appliquées par anticipation par le Groupe.*

- IFRS 8 « segments opérationnels », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- IFRIC 11 « IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe » applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; Toutefois selon le règlement européen l'interprétation est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, soit pour le groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Amendements à IAS 23 « coûts d'emprunts » - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Amendements à IAS 1 « présentation des états financiers », révision de la présentation et de la terminologie de certains états financiers - applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Amendements à IFRS 2 « paiement fondé sur des actions – conditions d'acquisition des droits et annulations » - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- IFRIC 13 « programmes de fidélisation des clients », applicable pour les exercices ouverts postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2008, soit pour le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le Groupe mène actuellement des analyses sur ses conséquences pratiques et ses effets d'application dans les comptes
- IFRIC 14 « Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction » - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La norme IFRS 8 relative à l'information sectorielle n'a pas d'incidence sur l'évaluation et la comptabilisation des transactions. S'agissant des autres textes mentionnés ci-dessus, le Groupe mène actuellement des analyses sur leurs conséquences pratiques et leurs effets d'application dans les comptes.

Le groupe n'a appliqué par anticipation aucune des normes, interprétations et amendements suivants déjà publiés par l'IASB mais non encore endossés par l'Union Européenne :

- Amendements à IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligation liées à la liquidation » - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- IFRIC 12 « accords de concession de services » - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- IFRIC 15 « accords pour la construction d'un bien immobilier » - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

- IFRIC 16 « couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger » - applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires ».
- IFRIC 18 « Comptabilisation des actifs reçus des clients »
- IFRS 3 révisée « regroupements d'entreprises », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, soit pour le groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels » - applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, soit pour le groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Amendement à IFRS 1 et IAS 27 « coûts d'acquisition des titres » - applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Amendements IAS 39 « éléments couverts éligibles » applicable pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.
- Amélioration annuelle des IFRS « annual improvement » - applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à l'exception d'IFRS 5 amendement d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

L'incidence sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2008 et non encore en vigueur dans l'Union Européenne est en cours d'analyse. Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative sur les comptes.

## **6.2. OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA NORME IFRS 1**

Le Groupe n'a retenu aucune des exemptions offertes par la norme IFRS 1. En particulier, la norme sur les regroupements d'entreprises, IFRS 3, a été appliquée à toute acquisition antérieure au 1er janvier 2005.

La société Groupe Outremer Telecom SA (ex. Fintel SAS) ayant été créée en octobre 2004, il en résulte que l'acquisition du groupe Outremer Telecom réalisée le 23 décembre 2004 a été retraitée conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 en raison de l'importance de cette opération pour la Société.

## **6.3. BASES DE PREPARATION**

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 comprennent la société Groupe Outremer Telecom SA et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

La préparation des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un

impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations et hypothèses sont notamment sensibles en matière de test de dépréciation des actifs non courants et de provisions relatives en particulier au démantèlement et aux indemnités de fin de carrière qui sont largement fondées sur des estimations de résultat et de flux de trésorerie.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

	% d'intérêt au 31 décembre 2008	% d'intérêt au 31 décembre 2007	Pays	Monnaie de fonctionnement
<b>Sociétés consolidées par intégration globale</b>				
Groupe Outremer Telecom SA	Mère	Mère	France	EUR
Call Center Caraïbes EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Call Center Réunion EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Colibri SNC	100,00%	0,00%	France	EUR
Datacom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Infotel OI SARL	51,00%	51,00%	France	EUR
Infotel OP	76,42%	76,42%	France	EUR
OMT.COM EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outmesup EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Mobile Financement OI SARL	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Mobile Financement SAS	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Guadeloupe SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Guyane SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Mayotte SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Réunion Nord SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Réunion Sud SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Ltee	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Outremer Telecom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
SPI SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Telcom EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Telcom Guadeloupe SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Telcom Guyane	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Ocean Indien (Ex. Telcom Reunion) EURL	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Antilles SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Guyane SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Production EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Reunion SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2003 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2004 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
TMK.COM EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Caraïbes SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Antilles-Guyane	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Réunion	100,00%	100,00%	France	EUR
OMT Services	0,00%	100,00%	France	EUR
City Call Ltd	100,00%	-	Ile Maurice	MUR
<b>Société consolidée par intégration proportionnelle</b>				
City Call Ltd	-	50,00%	Ile Maurice	MUR

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs états financiers arrêtés au 31 décembre 2008, à l'exception des sociétés Teledom 2003 et Teledom 2004 dont la date de clôture est au 30 septembre et pour lesquelles ont été établies des situations intermédiaires au 31 décembre 2008.

Le Groupe a rationalisé en 2008 ses structures juridiques en procédant à plusieurs fusions :

- Les sociétés suivantes ont été absorbées par la société Outremer Telecom SAS :

Call Center Caraïbes EURL  
OMT.COM EURL  
Outmesup EURL  
Outremer Mobile Financement SAS  
Outremer Telecom Distribution EURL  
Outremer Telecom Distribution Guadeloupe SARL  
Outremer Telecom Distribution Guyane SARL  
Telcom EURL  
Telcom Guadeloupe SARL  
Telcom Guyane  
Telecom Production EURL  
TMK.COM EURL  
OMT Services

- Les sociétés suivantes ont été absorbées par la société Outremer Telecom Océan Indien (anciennement Télcom Réunion) :

Call Center Réunion EURL  
Outremer Telecom Distribution Mayotte SARL  
Outremer Telecom Distribution Réunion Nord SARL  
Outremer Telecom Distribution Réunion Sud SARL

Le Groupe détient une part dans le capital de certaines sociétés pour lesquelles il dispose d'un engagement d'achat ferme à titre gratuit de la totalité des parts à l'issue d'une période de cinq ans. Ces sociétés ont été constituées dans le cadre d'un mécanisme légal de défiscalisation permettant au Groupe de bénéficier indirectement de subventions sur les investissements productifs neufs exploités durant cinq ans par ces sociétés. Les sociétés concernées sont les SNC Teledom 2003, Teledom 2004, Telecom Guyane, Telecom Antilles, Telecom Réunion, Telecom Caraïbes et depuis fin 2008, la SNC Colibri.

Il en résulte que le Groupe contrôle ces sociétés qui sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. Du fait de l'engagement d'achat ferme à titre gratuit, aucun intérêt minoritaire n'est constaté. L'avantage économique représenté par la subvention est comptabilisé en produits constatés d'avance repris en résultat sur la durée d'utilisation des immobilisations subventionnées dans le cadre de la défiscalisation.

## **6.4. PRINCIPES DE CONSOLIDATION**

### **6.4.1. Filiales**

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.



Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

#### **6.4.2. Coentreprises**

Les coentreprises sont les entités sur les activités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin. Les coentreprises sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### **6.4.3. Transactions éliminées dans les états financiers consolidés**

Les soldes actifs et passifs, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les gains latents découlant des transactions avec les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entité.

Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les profits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

### **6.5. MONNAIE ETRANGERE**

#### **6.5.1. Transactions en monnaie étrangère**

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

#### **6.5.2. Les états financiers des activités à l'étranger**

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant des cours approchant les cours de change aux dates des transactions. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en réserves de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Les taux de conversion retenus pour la roupie mauricienne sont les suivants :

- Taux de clôture : 0,022350
- Taux moyen : 0,024830
- Taux d'ouverture : 0,024943

## **6.6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

### **6.6.1. Goodwill**

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le goodwill résulte de l'acquisition des filiales et coentreprises et représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Les ajustements des justes valeurs des actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises comptabilisées initialement sur la base de valeurs provisoires (du fait de travaux d'évaluation externe en cours ou d'analyses complémentaires restant à mener), sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils surviennent dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, ces ajustements sont comptabilisés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreur.

Les intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise sont évalués sur la base de la quote-part des intérêts minoritaires dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés.

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Le goodwill est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de perte de valeur selon les modalités de la norme IAS36 au minimum une fois par an. Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise.

### **6.6.2. Recherche et développement**

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses visant au développement et à l'amélioration du réseau sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'œuvre directe et une quote-part appropriée des frais généraux. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

### **6.6.3. Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Outremer Telecom, le Groupe a retenu la juste valeur des actifs incorporels identifiables acquis, essentiellement licences et fréquences, base clients et contrats clients sur la base d'un rapport d'expert indépendant.

Les licences d'exploitation et l'attribution des fréquences des réseaux de Télécommunications mobiles sont comptabilisées pour le montant actualisé des redevances à payer et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance du droit d'exploitation.

Les frais de connexion (F.A.S ou frais d'accès au service) supportés sont immobilisés et amortis sur leur durée d'utilisation attendue.

Le coût des cartes SIM remises aux clients est immobilisé et amorti sur leur durée d'utilisation attendue.

Les dépenses portant sur des bases d'abonnés ou des marques générées en interne sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

### **6.6.4. Amortissement**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes:

- Base clients et contrats clients acquis                      4 - 5 ans
- Licences et fréquences    minimum entre la durée d'utilisation et la durée du droit d'exploitation
- Logiciels et progiciels    1 - 3 ans
- Frais de développement activés                                  3 - 11 ans
- FAS et cartes SIM    3 ans

Les licences WiMAX, acquises au 1<sup>er</sup> août 2007, dans le cadre de la reprise de cette branche d'activité de XTS sont amorties sur la durée résiduelle du droit d'exploitation à leur date d'acquisition soit 8 ans et un mois.

## **6.7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

### **6.7.1. Actifs dont le Groupe est propriétaire**

Une immobilisation corporelle est évaluée selon le modèle du coût, soit sa valeur brute diminuée du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le coût d'un actif produit par le Groupe pour lui-même comprend le coût des matières premières, de la main d'œuvre directe, l'estimation initiale, le cas échéant, des coûts actualisés relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, et une quote-part appropriée des frais généraux de production. Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction des immobilisations corporelles sont exclus du coût des immobilisations.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

La majeure partie du réseau a été construite par le Groupe. Les coûts directs de construction sont immobilisés à l'actif du bilan. Les infrastructures non terminées sont présentées en immobilisations en cours. Lorsqu'un itinéraire est terminé, il est amorti sur sa durée d'utilité estimée.

Les modems mis à disposition des clients sont immobilisés et amortis sur leur durée d'utilisation estimée.

### **6.7.2. Actifs loués**

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location financement. Un bien loué dans le cadre d'un contrat de location financement est comptabilisé pour un montant égal à sa juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Il est amorti selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre leur durée d'utilité et la durée du contrat de location.

### **6.7.3. Coûts ultérieurs**

Le Groupe comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable. Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### **6.7.4. Amortissement**

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle. L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition tenant compte le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Constructions 5 à 20 ans
- Equipement de Télécommunications 4 à 7 ans
- Installations générales 4 à 10 ans

- Boîtiers d'interconnexion 2 ans
- Matériel de bureau et informatique 2 à 5 ans
- Matériel de transport 2 à 4 ans
- Mobilier de bureau 3 à 10 ans
- 

## **6.8. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée et des immobilisations corporelles sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

S'agissant du goodwill, cette valeur recouvrable est estimée dès qu'il existe un indice quelconque que l'actif a subi une perte de valeur et à minima une fois par an, à la date de clôture annuelle.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités).

Pour les besoins des tests de dépréciation le goodwill a été affecté aux groupes d'UGT qui bénéficient des synergies du regroupement. Ces UGT représentent le niveau de suivi pour les besoins de gestion interne. Il s'agit des secteurs d'activité dans le découpage primaire de l'information sectorielle, c'est à dire les secteurs Résidentiel, Mobile et Activité Entreprises. Les flux de trésorerie utilisés pour le calcul de la valeur d'utilité sont cohérents avec

### *(i) Calcul de la valeur recouvrable*

La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de la vente et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

### *(ii) Reprise de la perte de valeur*

Une perte de valeur sur le goodwill ne peut être reprise ultérieurement.

Une perte de valeur comptabilisée pour un actif incorporel ou un actif corporel amortissable est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Dans ce cas, la valeur comptable d'un actif, augmentée de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

## **6.9. ACTIFS FINANCIERS**

Les actifs financiers comprennent les titres de participation non consolidés, les dépôts et cautionnements, les créances, les titres de créances et titres de placements, les instruments dérivés actifs et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

### **6.9.1. Evaluation et comptabilisation des actifs financiers**

Lors de leur comptabilisation initiale, à la date de règlement, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction sauf pour les actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du résultat.

A la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39.

#### *(i) Actifs détenus jusqu'à échéance*

Ces actifs sont exclusivement des actifs à revenus et échéances fixés, acquis avec l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur terme. Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Aucun actif n'est comptabilisé dans cette catégorie au 31 décembre 2008.

#### *(ii) Prêts et créances*

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les créances commerciales sont évaluées initialement à leur juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

En cas de survenance d'un retard ou défaut de paiement, les prêts et créances font l'objet d'un test de dépréciation et si la valeur recouvrable actualisée est inférieure à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel.

#### *(iii) Actifs disponibles à la vente*

Ils comprennent principalement les participations du Groupe dans le capital des sociétés non consolidées.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués au bilan à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement dans les capitaux propres sauf lorsqu'un test de perte de valeur conduit à reconnaître une moins value latente par rapport au coût d'acquisition historique et que celle-ci est assimilée à une perte significative ou prolongée. Dans ce dernier

cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations de taux).

Les montants comptabilisés dans les capitaux propres sont repris en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient en dernier ressort le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

*(iv) Actifs à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat*

Les actifs à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat comprennent les actifs détenus à des fins de transactions, que le Groupe a l'intention de revendre dans un avenir proche ou qui appartiennent à un portefeuille géré et suivi en juste valeur. Les instruments dérivés sont par défaut dans cette catégorie. Les variations de valeur sont comptabilisées par le biais du compte de résultat.

### **6.9.2. Autres titres de participation**

Les participations détenues par le Groupe dans des sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable, sont classées en tant que disponibles à la vente et évaluées à la juste valeur ; tout profit ou perte en résultant est comptabilisé directement en capitaux propres, à l'exception du montant des pertes de valeur. Lorsque ces participations sont cédées, le cumul des profits ou pertes comptabilisé antérieurement directement en capitaux propres est comptabilisé en résultat.

### **6.9.3. Dépôts et cautionnements**

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

### **6.9.4. Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

La mise en place au cours de l'exercice de nouveaux outils de suivi a permis d'améliorer l'analyse des créances et d'estimer de façon plus efficace les possibilités effectives de recouvrement en fonction de leur ancienneté.

### **6.9.5. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des investissements court terme d'une échéance de plus de 3 mois à la date d'acquisition ou présentant un risque de changement de valeur non négligeable. Ces placements gérés dans le but d'obtenir un rendement supérieur aux objectifs de référence sont répertoriés comme « actifs détenus à des fins de transaction » et sont valorisés à leur juste valeur. Les profits et pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat.

### **6.9.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Conformément à la norme IAS 7, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements monétaires à court terme, parfaitement liquides, d'une maturité inférieure à trois mois à la date d'acquisition et présentant un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

### **6.10. STOCKS**

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût d'achat est composé du prix d'achat majoré des frais d'acheminement.

Pour les portables fournis à la clientèle dans le cadre d'offres commerciales, la valeur nette probable de réalisation prend en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements.

### **6.11. IMPOTS DIFFERES ACTIFS**

L'évaluation du caractère recouvrable de l'actif net d'impôt différé comporte des éléments d'appréciation de la part de la direction dans la mesure où elle est notamment fondée sur des estimations du résultat imposable futur par périmètre fiscal (voir modalités de reconnaissance des impôts différés actifs décrites en note 7.5).

La direction est amenée notamment à :

- estimer ses résultats fiscaux futurs sur la base des hypothèses de son plan d'affaires ;
- estimer les variations probables des différences temporelles actives et passives.

### **6.12. EMPRUNTS PORTANT INTERET**

Les emprunts portant intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée du montant des coûts de transaction attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti ; la différence entre le coût et la valeur de remboursement est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée des emprunts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **6.13. INSTRUMENTS INDEXES SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE GROUPE OUTREMER TELECOM SA**

La Société a procédé en décembre 2004 et novembre 2005 à l'émission d'Actions avec Bons de Souscriptions d'Actions, d'Obligations avec Bons de Souscriptions d'Actions et d'Obligations Convertibles en Actions.



Au cours du premier trimestre 2007, préalablement à l'introduction en Bourse de la Société, l'ensemble de ces instruments financiers ont été exercés, générant ainsi la création de 5 133 682 actions nouvelles.

Les modalités d'exercice et de comptabilisation de ces instruments financiers sont détaillées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007.

#### **6.14. AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES**

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités financières et d'investissement. Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transactions. Cependant le Groupe n'a pas opté pour le traitement de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que le Groupe recevrait ou réglerait pour résilier le swap à la date de clôture, en prenant en compte le niveau actuel des taux d'intérêt et du risque de crédit des contreparties du swap. La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture, i.e. la valeur actuelle du prix forward coté.

La norme IAS 39 donne la possibilité d'appliquer la comptabilité de couverture :

- La couverture de juste valeur vise à couvrir la variation du prix d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, attribuable à un risque particulier et pouvant affecter le résultat.
- La couverture de flux de trésorerie vise à couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier associé à une ou des transactions futures, et qui peuvent affecter le résultat.

Il n'existe pas de couverture de juste valeur, ni de flux de trésorerie au sein du Groupe.

#### **6.15. AVANTAGES DU PERSONNEL**

Le Groupe comptabilise et évalue les avantages du personnel conformément à la norme IAS 19. Les avantages au personnel incluent les avantages postérieurs à l'emploi et les avantages à long-terme.

Les autres avantages à long terme incluent principalement les régimes de gratifications versées lors de l'octroi d'une médaille du travail. Les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 2, le groupe comptabilise la juste valeur des options et actions gratuites attribuées au personnel, en charge de personnel sur la période d'acquisition des droits.

### **6.15.1. Régimes à cotisations définies**

Les cotisations à payer dans le cadre d'un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Outre le régime légal des retraites applicables en France, le Groupe a souscrit à un régime de retraite complémentaire à cotisations définies.

### **6.15.2. Régimes à prestations définies**

Le Groupe a évalué les engagements de retraite correspondant aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués par un actuinaire en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode du corridor (IAS 19 paragraphe 95) pour la comptabilisation des écarts actuariels. En conséquence, pour les avantages postérieurs à l'emploi, seule la partie des écarts actuariels cumulés située à l'extérieur d'un corridor de plus ou moins 10% de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture de l'exercice précédent est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime. La partie des écarts actuariels situés à l'intérieur du corridor n'est jamais comptabilisée.

Les écarts actuariels liés à l'évaluation des autres avantages à long-terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

L'augmentation de l'engagement liée à la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

### **6.15.3. Plan d'attribution gratuite d'actions**

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a décidé d'attribuer gratuitement des actions existantes ou créées dans la limite de 4 % du capital social de la Société à la Date d'Attribution et a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs tranches, ces actions. Le conseil d'administration de la Société en date du 6 mars 2008, a décidé d'attribuer 89 500 Actions (dont 16 000 actions non attribuées nominativement au 31 décembre 2008) correspondant à 0,42% du capital social de la Société.

Le nombre définitif d'actions attribuées dépendra de critères de performance. Ainsi, pour 50% d'entre elles, le nombre définitif d'actions attribuées dépendra du niveau de chiffre d'affaires atteint à l'issue de la période d'attribution et pour les 50% restantes du niveau d'EBITDA atteint à l'issue de cette même période. La période d'attribution s'achève à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 soit entre le 7 mars et le 30 juin 2010 au plus tard.

En conformité avec la norme IFRS2, les actions attribuées aux membres du personnel rentrent dans le cadre de leur rémunération d'ensemble. La juste valeur des services rendus par les salariés en contrepartie des actions est donc reconnue en charge de personnel sur la période d'attribution. Cette juste valeur est estimée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution. Les conditions d'attribution décrites ci-dessus ont été prises en considération en ajustant le nombre d'actions compris dans l'évaluation du montant global du

plan. Ce montant ainsi déterminé s'élève à 242 milliers d'euros. La charge de personnel reconnue en 2008 au titre du Plan est de 89 milliers d'euros.

## **6.16. PROVISIONS**

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites loués qu'il occupe. En conformité avec les dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, Actifs et Passifs éventuels », la provision a été valorisée sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation et en contrepartie d'un actif de démantèlement. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, basé sur le rendement d'une obligation sans risque. L'estimation est révisée chaque année et si significatif la provision est ajustée en contrepartie d'une réestimation de l'actif de démantèlement correspondant.

## **6.17. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS**

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

## **6.18. AUTRES PASSIFS**

Les autres passifs incluent principalement :

- les dettes fiscales et sociales ;
- les produits constatés d'avance, correspondant en particulier aux facturations des forfaits mensuels et aux subventions d'investissement obtenues par le biais des opérations de défiscalisation.

## **6.19. PRODUITS**

### **6.19.1. Ventes de matériel et maintenance**

Les produits provenant de la vente de biens tels que portables, terminaux et accessoires sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant des opérations de maintenance sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la durée du contrat.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à (i) la recouvrabilité de la contrepartie due, (ii) aux coûts encourus ou à encourir associés à la

prestation ou (iii) au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat, et lorsque le Groupe reste impliqué dans la gestion des biens.

### **6.19.2.Prestation de services**

Le chiffre d'affaires provenant des services de communication est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus au client.

Les revenus liés à la vente de cartes prépayées de téléphonie sont reconnus au fur et à mesure de l'utilisation des cartes.

Les produits d'abonnement d'accès à Internet ou de souscription à des forfaits de téléphonie sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

### **6.19.3.Offres conjointes**

La Société fournit des prestations complexes dans le cadre de contrats ou transactions à éléments multiples. Pour les offres qui comportent des éléments séparables identifiés, le montant reçu ou à recevoir est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat.

En particulier, les principales méthodes comptables pour les offres grand public de téléphonie mobile composées de plusieurs types de forfaits de communication associés en général à une vente de terminal mobile sont les suivantes (i) les produits des forfaits téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante, (ii) les coûts d'acquisition des clients principalement liés aux coûts des mobiles vendus et subventions associées sont comptabilisés lorsqu'ils sont encourus, (iii) les cartes SIM mises à disposition des clients sont enregistrées en immobilisations incorporelles et amorties sur leur durée d'utilisation estimée.

### **6.19.4.Frais d'accès au service**

Les frais d'accès au service ou frais de présélection facturés dans le cadre d'offres ADSL ou Fixe lors de la résiliation des contrats sont reconnus en revenu lorsque leur recouvrement est probable.

### **6.19.5.Offres promotionnelles et programmes de fidélisation**

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales pour des contrats comprenant un engagement de durée de la part des clients, le Groupe octroie la gratuité de certaines prestations pendant une période contractuelle donnée. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement contractuel, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Le programme de fidélisation du Groupe s'intitule Only4U et correspond à l'octroi aux clients de droits à avantages ou points proportionnellement aux montants facturés. Ces points ont une

durée de vie limitée et sont échangeables contre des produits commercialisés par le Groupe, ou des réductions sur ces produits, ainsi que depuis septembre 2006 contre des avantages partenaires (billets d'avion, etc.) Le Groupe diffère en produits constatés d'avance la reconnaissance en revenu d'une partie des prestations facturées au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le client, pour la juste valeur de ses obligations. La juste valeur est déterminée par référence au catalogue tarifaire de la société en tenant compte du taux de rédemption historique moyen observé à la date où les points sont acquis. Le Groupe s'assure à chaque clôture que le passif comptabilisé au titre des points attribués couvre bien son obligation réelle vis à vis de ses clients.

## **6.20. CHARGES**

### **6.20.1. Coût d'acquisition des clients**

Les coûts d'acquisition des clients (frais commerciaux, frais de publicité et de développement des marques) sont constatés en charges dans l'exercice où ils sont encourus.

### **6.20.2. Paiements au titre de contrats de location simple**

Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

### **6.20.3. Paiements au titre de contrats de location financement**

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

### **6.20.4. Frais d'introduction en bourse**

Les frais et honoraires facturés à la société par ses conseils, dans le cadre de son entrée en bourse, se sont élevés au total à 7 millions d'euros, dont 3,3 millions d'euros relatifs à l'augmentation de capital qui ont été imputés sur la prime d'émission en 2007.

Au 31 décembre 2006, 5,7 millions d'euros de frais avaient été engagés, sur lesquels 2,5 millions d'euros avaient été comptabilisés en charges constatées d'avance en vue de leur imputation sur la prime d'émission en 2007.

### **6.20.5. Coût de l'endettement net**

Le coût de l'endettement net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les intérêts à recevoir sur les placements.

La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **6.20.6. Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéficiaire imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Pour les activités situées dans les DROM, le Groupe bénéficie soit de mécanisme de défiscalisation, soit d'un abattement sur les résultats imposables.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Du fait des mesures spécifiques aux DROM décrites ci-avant, les bases d'impôt différé relatives à des différences temporelles (correspondant pour l'essentiel aux actifs incorporels identifiables) des activités bénéficiant de l'abattement ont également fait l'objet d'une décote pour le calcul de l'impôt différé au taux de droit commun.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

Enfin et dans la mesure où il existe un périmètre d'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, dont la mère est la société Groupe Outremer Telecom SA, le calcul des impôts différés a été déterminé comme si le Groupe intégré représentait une seule entité fiscale, à l'exception des deux entités étrangères.

## **6.21. INFORMATION SECTORIELLE**

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée, soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs. En application d'IAS 14 « Information sectorielle », le premier niveau d'information sectorielle est organisé par secteur d'activité, le second niveau d'analyse est le secteur géographique.

Le Groupe distingue les quatre segments d'activité suivants :

- Le segment « Résidentiel », qui regroupe les activités de téléphonie fixe, d'Internet et de cartes prépayées ;
- Le segment « Mobile », qui regroupe toutes les offres de téléphonie mobile du Groupe à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités ;
- Le segment « Activité Entreprises », qui regroupe les solutions de Télécommunications offertes aux entreprises et aux collectivités (téléphonie fixe, Internet et Data) ;
- Le segment « Autres », qui regroupe les autres activités du Groupe telles que les activités historiques (minutes en gros – wholesale –, activités bancaires).

## 7. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

### 7.1. ACQUISITIONS, CESSIONS ET VARIATIONS DE PERIMETRE DE L'EXERCICE

Le groupe a procédé, au 1<sup>er</sup> septembre 2008, à l'acquisition complémentaire de 50% des parts de la société City Call Ltd portant sa participation à 100%. Contrôlée jusque là conjointement avec un groupe local cette société, basée à l'île Maurice est depuis, sous contrôle exclusif du Groupe.

La totalité des actifs et des passifs du bilan de City Call Ltd est intégrée dans le bilan consolidé du Groupe. Les charges et les produits de cette société sont pris en compte en totalité dans le compte de résultat consolidé du Groupe, à compter de la date d'acquisition complémentaire et à hauteur du pourcentage de contrôle, soit 50%, entre le 1<sup>er</sup> janvier et cette date.

Le prix d'acquisition des parts complémentaires est de 761 milliers d'euros. La quote-part d'actif net racheté étant de 141 milliers d'euros, dont 13 milliers d'euros de résultat sur 2008, le groupe a généré un écart d'acquisition de 620 milliers d'euros.

La quote-part de trésorerie et d'équivalents de trésorerie intégrés dans les comptes du Groupe à la date d'acquisition s'élèvent à 469 milliers d'euros. L'impact net de l'opération d'acquisition complémentaire se traduit donc par une sortie de trésorerie pour le Groupe de 292 milliers d'euros.

Par ailleurs, la SNC Colibri a été constituée en 2008 dans le cadre d'un mécanisme légal de défiscalisation (voir § 6.3).

En 2007, le Groupe avait procédé à l'acquisition, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire du Groupe XTS Telecom, par décision du tribunal de Commerce de Nanterre du 1<sup>er</sup> Août 2007, de la branche d'activité WiMAX de la société XTS Telecom.

Cet ensemble avait été intégré dans le périmètre de consolidation à compter de la date de prise de contrôle. Il est composé de structures juridiques, détentrices d'une licence WiMAX, une sur les Antilles (WLL Antilles Guyane) et l'autre sur l'île de la Réunion (WLL Réunion) et d'un réseau partiellement déployé et opérationnel sur ces territoires.

## 7.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'évolution de la valeur brute, des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Goodwill	Clientèle	Fréquences	Logiciels	Licence Wimax	Frais de développement réseau	Autres	Total autres immobilisations incorporelles
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>	<b>40 328</b>	<b>20 800</b>	<b>2 049</b>	<b>2 996</b>		<b>10 295</b>	<b>6 372</b>	<b>42 512</b>
Acquisitions	-	-	-	-		855	10 104	10 959
Cessions, mises au rebut	-	-	-	-		-	(80)	(80)
Effet des regroupements	-	-	-	-	3 758			3 758
Variations de périmètre	-	-	-	-		-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-		-	-	-
Reclassements	-	-	-	-		-	2	2
<b>Valeur brute au 31 décembre 2007</b>	<b>40 328</b>	<b>20 800</b>	<b>2 049</b>	<b>2 996</b>	<b>3 758</b>	<b>11 150</b>	<b>16 398</b>	<b>57 151</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	565	8 183	8 748
Effet de regroupement	620	-	-	-	-	-	-	-
Cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	(1 233)	(1 233)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	23	23
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	(4)	(4)
Reclassements	-	-	-	-	-	55	(3 257)	(3 202)
<b>Valeur brute au 31 décembre 2008</b>	<b>40 948</b>	<b>20 800</b>	<b>2 049</b>	<b>2 996</b>	<b>3 758</b>	<b>11 770</b>	<b>20 110</b>	<b>61 483</b>
<b>Amortissement et dépréciation au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>	-	<b>(8 730)</b>	<b>(386)</b>	<b>(2 367)</b>		<b>(6 359)</b>	<b>(2 065)</b>	<b>(19 907)</b>
Dotations	-	(4 365)	(193)	(389)	(194)	(1 288)	(2 368)	(8 797)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2007</b>	-	<b>(13 095)</b>	<b>(579)</b>	<b>(2 756)</b>	<b>(194)</b>	<b>(7 647)</b>	<b>(4 433)</b>	<b>(28 704)</b>
Dotations	-	(4 365)	(193)	(240)	(466)	(1 426)	(2 882)	(9 572)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-	1 113	1 113
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	-	-	1	1
Reclassements	-	-	-	-	-	-	1 595	1 595
<b>Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2008</b>	-	<b>(17 460)</b>	<b>(772)</b>	<b>(2 996)</b>	<b>(660)</b>	<b>(9 073)</b>	<b>(4 606)</b>	<b>(35 567)</b>
<b>Valeur nette au 1er janvier 2007</b>	<b>40 328</b>	<b>12 070</b>	<b>1 663</b>	<b>629</b>	<b>-</b>	<b>3 936</b>	<b>4 307</b>	<b>22 605</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2007</b>	<b>40 328</b>	<b>7 705</b>	<b>1 470</b>	<b>240</b>	<b>3 564</b>	<b>3 503</b>	<b>11 965</b>	<b>28 447</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2008</b>	<b>40 948</b>	<b>3 340</b>	<b>1 277</b>	<b>-</b>	<b>3 098</b>	<b>2 697</b>	<b>15 504</b>	<b>25 916</b>

Le poste « autres » est essentiellement composé des éléments suivants : frais d'accès au service (FAS), cartes SIM, droit au bail, droits acquis dans le cadre des contrats d'IRU.

La licence Wimax acquise en août 2007 est exploitée commercialement mais de façon limitée afin de permettre au Groupe d'achever les tests nécessaires à sa mise en œuvre à plus grande échelle. Ces tests se sont poursuivis en 2008 et les réseaux ont été étendus sur certains territoires.

Depuis son acquisition par le Groupe, la licence Wimax fait l'objet d'un amortissement linéaire sur sa durée résiduelle d'octroi soit jusqu'au mois de septembre 2015.



Pour les besoins des tests de dépréciation le goodwill a été affecté aux UGT suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Résidentiel	20 813	20 813
Mobile	11 700	11 700
Activité Entreprises	8 435	7 815
<b>Goodwill</b>	<b>40 948</b>	<b>40 328</b>

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Aucune dépréciation n'a été enregistrée à ce titre au cours de l'exercice 2008.

L'évaluation de ces actifs est effectuée à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés attendus de ces actifs, déterminés dans le cadre de business plans. Les principaux paramètres retenus en 2008 pour l'établissement de ces flux prévisionnels sont les suivants :

UGT	Durée des plans	Taux d'actualisation avant impôt	Taux de croissance au- delà de la durée des plans
Résidentiel	5 ans	8,88%	1,50%
Mobile	5 ans	8,88%	1,50%
Activité Entreprises	5 ans	8,88%	1,50%

Le taux d'actualisation de 8.88% est obtenu en considérant un coût du capital de 11,5% et un coût de la dette de 6%.

Les taux de croissance retenus pour la période au-delà de la durée des plans sont ceux habituellement retenus par le marché des activités concernées. Une augmentation d'un point du taux d'actualisation avant impôt ou une diminution d'un point du taux de croissance à l'infini, appliquée aux données globales prévisionnelles retenues pour chacune des UGT, n'entraînerait pas de dépréciations des écarts d'acquisition.

### 7.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'évolution de la valeur brute et des amortissements des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains et constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
<b>Valeur brute au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>	<b>1 067</b>	<b>53 883</b>	<b>21 389</b>	<b>3 157</b>	<b>-</b>	<b>79 496</b>
Acquisitions	42	11 147	6 157	7 960	-	25 306
Cessions, mises au rebut	-	-	(1 039)	-	-	(1 039)
Ecart de conversion	-	7	118	-	-	124
Reclassements	-	1 264	5 990	(6 711)	-	543
<b>Valeur brute au 31 décembre 2007</b>	<b>1 109</b>	<b>66 300</b>	<b>32 615</b>	<b>4 405</b>	<b>-</b>	<b>104 430</b>
Acquisitions	10	4 172	2 671	10 090	600	17 543
Cessions, mises au rebut	-	(104)	(1 554)	-	-	(1 657)
Effets des regroupements	-	79	52	-	-	131
Ecart de conversion	-	(16)	(176)	-	-	(192)
Reclassements	-	4 745	4 605	(6 509)	-	2 842
<b>Valeur brute au 31 décembre 2008</b>	<b>1 119</b>	<b>75 176</b>	<b>38 214</b>	<b>7 986</b>	<b>600</b>	<b>123 096</b>
<b>Amortissement et dépréciation au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>	<b>(330)</b>	<b>(14 338)</b>	<b>(15 691)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(30 359)</b>
Dotations	(39)	(8 695)	(3 456)	-	-	(12 190)
Reprises sur cessions, mises au rebut	(2)	-	-	-	-	(2)
Cessions	-	-	842	-	-	842
Ecart de conversion	-	(3)	(58)	-	-	(61)
Reclassements	-	-	-	-	-	-
<b>Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2007</b>	<b>(371)</b>	<b>(23 036)</b>	<b>(18 363)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(41 770)</b>
Dotations	(39)	(10 686)	(6 427)	-	-	(17 152)
Reprises sur cessions, mises au rebut	-	-	2	-	-	2
Cessions	-	15	1 611	-	-	1 626
Effets des regroupements	-	(59)	(46)	-	-	(105)
Ecart de conversion	-	15	115	-	-	130
Reclassements	-	(250)	(811)	-	-	(1 062)
<b>Amortissement et dépréciation au 31 décembre 2008</b>	<b>(410)</b>	<b>(34 001)</b>	<b>(23 919)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(58 331)</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2007</b>	<b>738</b>	<b>43 264</b>	<b>14 252</b>	<b>4 405</b>	<b>-</b>	<b>62 660</b>
<b>Valeur nette au 31 décembre 2008</b>	<b>709</b>	<b>41 175</b>	<b>14 294</b>	<b>7 986</b>	<b>600</b>	<b>64 765</b>

Les actifs de démantèlement contribuent à l'augmentation des installations techniques à hauteur de 268 milliers d'euros (contre une augmentation de 545 milliers d'euros au 31 décembre 2007).

Les immobilisations corporelles incluent des immobilisations en crédit-bail pour une valeur nette de 257 milliers d'euros (635 milliers d'euros au 31 décembre 2007).

#### 7.4. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants se répartissent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2008</u>	<u>31 décembre 2007</u>
Dépôts et cautionnements et autres	1 199	1 824
Autres titres de participation	32	32
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>1 231</b>	<b>1 856</b>

#### 7.5. IMPOTS DIFFERES

La position bilantielle par source de différences temporelles se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2008</u>	<u>31 décembre 2007</u>	<u>Variation</u>
Clientèle	(742)	(1 712)	970
Autres immobilisations	(1 354)	(1 283)	(71)
Provision pour indemnités de départ à la retraite	288	264	24
Autres provisions	1 169	60	1 109
Instruments financiers	216	(17)	233
Charges et produits constatés d'avance	352	595	(243)
Déficits reportables	5 744	7 886	(2 142)
Autres différences temporaires	(177)	8	(185)
<b>Total impôts différés</b>	<b>5 496</b>	<b>5 801</b>	<b>(305)</b>
<b>Dont</b>			
- Impôts différés actifs	6 121	6 191	(70)
- Impôts différés passifs	(625)	(390)	(235)

Certaines activités basées dans les départements d'Outre-Mer bénéficient d'un abattement d'un tiers sur leurs résultats imposables. En conséquence, les bases d'impôts différés relatives à des différences temporelles des activités concernées font elles même l'objet d'une décote pour le calcul des impôts différés au taux de droit commun.

Compte tenu des perspectives bénéficiaires du Groupe, des impôts différés actifs ont été reconnus sur les déficits reportables.

Les impôts différés actifs non reconnus sur les déficits fiscaux reportables se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre</u> <u>2008</u>	<u>31 décembre</u> <u>2007</u>
<i><b>Sociétés françaises</b></i>		
Total en base	2 517	1 828
Taux d'impôt	33,33%	33,33%
<b>Total en impôt</b>	<b>839</b>	<b>609</b>
<i><b>Sociétés mauriciennes</b></i>		
Total en base	-	-
Taux d'impôt	22,50%	22,50%
<b>Total en impôt</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total en impôt</b>	<b>839</b>	<b>609</b>

## 7.6. STOCKS

Les stocks sont composés des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre</u> <u>2008</u>	<u>31 décembre</u> <u>2007</u>
Matériel informatique	1 152	1 444
Autres (mobiles, cartes prépayées)	4 536	5 932
Dépréciation	(1 991)	(1 918)
<b>Stocks</b>	<b>3 696</b>	<b>5 458</b>

La Société a enregistré une charge nette de dépréciation d'un montant de 74 milliers d'euros en 2008 contre 61 milliers d'euros en 2007.

## 7.7. CREANCES CLIENTS

Les créances clients se détaillent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	<u>31 décembre</u> <u>2008</u>	<u>31 décembre</u> <u>2007</u>
Créances clients	62 069	43 042
Dépréciation	(13 242)	(5 009)
<b>Total</b>	<b>48 827</b>	<b>38 033</b>

Au 31 décembre 2008, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 13 242 K€. Les variations des dépréciations des créances clients s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
<b>Ouverture</b>	<b>(5 009)</b>	<b>(3 153)</b>
Dotations	(8 629)	(1 894)
Reprises	597	62
Autres mouvements	(202)	(24)
<b>Clôture</b>	<b>(13 242)</b>	<b>(5 009)</b>

Le solde net des créances représente 48 828 k€ contre 38 033 k€ au 31 décembre 2007, soit une progression de 28%.

	<b>31 décembre 2008</b>			
	<b>Total</b>	Non Echues	Echues depuis moins de 12 mois	Echues depuis plus de 12 mois
Créances	<b>62 069</b>	19 310	28 633	14 126
Provisions	<b>(13 242)</b>	-	(1 685)	(11 557)
<b>Solde net</b>	<b>48 827</b>	<b>19 310</b>	<b>26 948</b>	<b>2 569</b>

	<b>31 décembre 2007</b>			
	<b>Total</b>	Non Echues	Echues depuis moins de 12 mois	Echues depuis plus de 12 mois
Créances	<b>43 042</b>	21 329	14 969	6 744
Provisions	<b>(5 009)</b>	-	-	(5 009)
<b>Solde net</b>	<b>38 033</b>	<b>21 329</b>	<b>14 969</b>	<b>1 735</b>

## 7.8. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2008</u>	<u>31 décembre 2007</u>
Créances sociales	28	23
Créances fiscales	576	1 433
Charges constatées d'avance	2 791	1 145
Autres actifs courants	3 903	6 200
Dépréciation	(1 676)	(1 799)
<b>Autres actifs courants</b>	<b><u>5 621</u></b>	<b><u>7 003</u></b>

## 7.9. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les disponibilités et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2008</u>	<u>31 décembre 2007</u>
Disponibilités	9 393	6 575
Valeurs mobilières de placement	2 938	902
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>12 332</b>	<b>7 477</b>
Concours bancaires participant à la trésorerie	(368)	(1 320)
<b>Trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie</b>	<b><u>11 964</u></b>	<b><u>6 157</u></b>

## 7.10. CAPITAL

Le capital social de la société au 31 décembre 2008 est de 2 756 000 euros divisé en 21 200 000 actions ordinaires de 0,13 euros, chacune entièrement souscrites et intégralement libérées.

Au 31 décembre 2008 le groupe détient 106 009 actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

Le capital de la société n'a pas évolué en 2008.

En 2007, les bons de souscription attachés à des actions ou à des obligations qui existaient avant l'introduction en bourse ont été exercés en préalable à cette opération, générant ainsi la création de 4 303 800 actions nouvelles. L'introduction en bourse a par ailleurs entraîné la conversion des OCA générant ainsi la création de 829 882 actions nouvelles.

<i>(nombre de parts)</i>	<b>Actions ordinaires</b>	<b>Actions BSA</b>	<b>Total</b>
Actions émises au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	12 875 667	1 422 121	14 297 788
Emissions sur l'exercice	1 768 530		1 768 530
Conversion des BSA	1 422 121	-1 422 121	-
Conversion des OCA	5 133 682		5 133 682
<b>Actions émises au 31 décembre 2007</b>	<b>21 200 000</b>		<b>21 200 000</b>
Emissions sur l'exercice			-
Conversion des BSA			-
Conversion des OCA			-
<b>Actions émises au 31 décembre 2008</b>	<b>21 200 000</b>		<b>21 200 000</b>

## 7.11. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières se ventilent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>			<b>31 décembre 2007</b>		
	Montant total	Courant	Non courant	Montant total	Courant	Non courant
Dettes senior et crédits d'investissement	40 763	2 612	38 151	31 492	5 022	26 470
Emprunts de location financement	271	271	-	232	232	-
Dettes sur acquisition de matériel GSM	7 803	5 112	2 691	10 769	6 596	4 173
Dettes sur redevances à payer au titre des fréquences	1 397	183	1 214	1 572	174	1 398
Concours bancaires	368	368	-	1 320	1 320	-
Intérêts courus non échus courants	713	713	-	463	463	-
Dérivés de change et de taux	901	901	-	501	501	-
Cautions et autres dettes	5 204	51	5 153	4 062	4 062	-
<b>Total</b>	<b>57 421</b>	<b>10 212</b>	<b>47 209</b>	<b>50 411</b>	<b>18 370</b>	<b>32 041</b>

### 7.11.1. Echancier du total des remboursements de la dette financière au 31 décembre

La ventilation par échéance du total des remboursements non actualisés des dettes financières est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
A moins d'un an	13 851	20 776
Entre un et cinq ans	48 213	36 956
A plus de 5 ans	775	664
<b>Total dette financière</b>	<b>62 839</b>	<b>58 396</b>

Pour les dettes à taux variable, le total des remboursements a été déterminé sur la base des taux d'intérêts au 31 décembre.

## 7.11.2.Détail de la dette financière

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, les dettes financières se détaillaient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Devise	Taux	Taux d'intérêt effectif	Valeur au bilan	Échéance contractuelle Maturité
Crédit 2008 - A	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,00%	17 763	2012
Crédit 2008 - B	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,00%	6 000	2012
Crédit 2008 - C	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,00%	2 000	2010
Crédit 2008 - D	EUR	Euribor +1,00%	Euribor +1,00%	15 000	2012
Dettes sur redevances à payer au titre des fréquences	EUR			1 397	2015
Concours bancaires courants	EUR			368	
Emprunts issus de location financement	EUR			271	
Dettes fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 3M + 2%	Euribor 3M + 2%	2 420	2010
Dettes fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 6M + 1,5%	Euribor 6M + 1,5%	5 383	2010
Intérêts courus				713	
Dérivés de change et de taux				901	
Cautions et autres dettes				5 204	
<b>Total</b>				<b>57 421</b>	

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2007, les dettes financières se détaillaient comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Devise	Taux	Taux d'intérêt effectif	Valeur au bilan	Échéance contractuelle Maturité
Crédit 2007 - A	EUR	Euribor +1,25%	Euribor +1,25%	19 492	2012
Crédit 2007 - B	EUR	Euribor +1,25%	Euribor +1,25%	3 000	2012
Crédit 2007 - C	EUR	Euribor +1,25%	Euribor +1,25%	3 000	2010
Crédit 2007 - D	EUR	Euribor +1,25%	Euribor +1,25%	6 000	2012
Dettes sur redevances à payer au titre des fréquences	EUR			1 572	2015
Concours bancaires courants	EUR			1 320	
Emprunts issus de location financement	EUR			232	
Dettes fournisseur matériel GSM ZTE	EUR	Euribor 3M + 2%	Euribor 3M + 2%	10 769	2009
Intérêts courus				463	
Dérivés de change et de taux				501	
Cautions et autres dettes				4 062	
<b>Total</b>				<b>50 411</b>	

La juste valeur des emprunts à taux variable est considérée comme proche de celle du coût amorti.



## 7.12. AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages au personnel se détaillent comme suit :

	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Avantages postérieurs à l'emploi	688	600
Avantages à long terme	483	384
<b>Avantages au personnel</b>	<b>1 171</b>	<b>983</b>

- **Avantages postérieurs à l'emploi :**

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe en termes d'indemnités de fin de carrière (« IFC ») a évolué de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Valeur actualisée de l'obligation (DBO)</b>
<b>Au 1er janvier 2007</b>	<b>520</b>
Coût des services passés	0
Coût des services rendus	76
Charge d'intérêts	23
Gains et pertes actuariels	(142)
Effets de liquidation	6
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>483</b>
Coût des services passés	17
Coût des services rendus	74
Charge d'intérêts	27
Prestations versées	3
Gains et pertes actuariels	14
Effets de la mise en place de régime	(13)
Effets de liquidation	
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>605</b>

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe au titre des IFC et la provision pour avantages au personnel se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	605	483
Coût des services passés non reconnus	(5)	(19)
Gains et pertes actuariels non reconnus	88	107
Autres		29
<b>Provision pour avantages au personnel</b>	<b>688</b>	<b>600</b>

- **Avantages à long terme**

Les usages constatés au cours de l'exercice 2007 ont conduit le groupe à valoriser un régime de gratification d'ancienneté.

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe a évolué sur 2008 de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>Valeur actualisée de l'obligation (DBO)</u>
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>384</b>
Coût des services passés	96
Coût des services rendus	24
Charge d'intérêts	(50)
Prestations versées	29
Effet de la modification de régime	
Gains et pertes actuariels	29
Effets de liquidation	
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>483</b>

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe et la provision pour avantages à long terme comptabilisée se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>31 décembre 2008</u>	<u>31 décembre 2007</u>
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	483	384
Coût des services passés non reconnus		
Gains et pertes actuariels non reconnus		
Autres		
<b>Provision pour avantages au personnel</b>	<b>483</b>	<b>384</b>

- **Hypothèses actuarielles**

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	<u>31 décembre 2008</u>	<u>31 décembre 2007</u>
Taux d'actualisation	5,4%	5,0%
Taux de revalorisation des salaires	3,0%	3,0%

### 7.13. PROVISIONS

Les provisions évoluent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2007	Dotations	Effet d'actuali- sation	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2008
				Utilisées	Non utilisées			
Provision pour litiges	445	1 397	-	(10)	-	-	(254)	1 579
Provision pour démantèlement	2 419	268	113	(91)	-	-	5	2 714
Autres provisions	81	(153)	199	(92)	-	-	(23)	13
<b>Total provisions</b>	<b>2 945</b>	<b>1 513</b>	<b>312</b>	<b>(193)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(272)</b>	<b>4 306</b>

L'accroissement des provisions pour démantèlement trouve sa contrepartie dans l'augmentation des immobilisations corporelles. L'effet de désactualisation est comptabilisé en charges financières.

La répartition des provisions entre courant et non courant s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Provision pour litiges	1 579	-	445	-
Provision pour démantèlement	-	2 714	-	2 419
Autres provisions	-	13	-	81
<b>Total provisions</b>	<b>1 579</b>	<b>2 727</b>	<b>445</b>	<b>2 500</b>

### 7.14. AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants correspondent à la partie à plus d'un an des subventions de défiscalisation reçues.

### 7.15. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Autres crédeurs	Produits constatés d'avance	Total	Autres crédeurs	Produits constatés d'avance	Total
Dettes sociales	3 986	-	3 986	3 614	-	3 614
Dettes fiscales	2 287	-	2 287	2 103	-	2 103
Comptes courants crédeurs	259	-	259	128	-	128
Subventions de défiscalisation	-	1 972	1 972	-	1 972	1 972
Forfaits perçus d'avance	-	7 321	7 321	-	7 671	7 671
Revenus sur programmes fidélité	-	679	679	-	1 191	1 191
Autres	1 787	119	1 906	326	71	397
<b>Autres passifs courants</b>	<b>8 319</b>	<b>10 091</b>	<b>18 410</b>	<b>6 171</b>	<b>10 905</b>	<b>17 076</b>

Les revenus différés sur programmes fidélité correspondent à la juste valeur des droits à avantages

acquis par les clients au titre de leurs consommations passées. L'avantage consenti représente en moyenne 1,2% par rapport à la vente principale.

## 7.16. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

### 7.16.1. Instruments de taux d'intérêt

Le Groupe se refinance essentiellement à taux variable, le rendant ainsi exposé à une variabilité de sa charge d'intérêt future.

Le Groupe a donc recours à l'utilisation d'instruments dérivés pour éliminer ou limiter ces risques. Les instruments dérivés de taux d'intérêt utilisés par le Groupe constituent une couverture économique mais n'ont pas fait l'objet d'une documentation de couverture suivant les dispositions d'IAS 39. Par conséquent, l'ensemble des dérivés est évalué à la juste valeur par l'intermédiaire du compte de résultat.

Les principaux instruments dérivés utilisés sont des swaps de taux et un collar.

### 7.16.2. Dérivés de taux à des fins de transaction

Les éléments constitutifs des dérivés de taux détenus à des fins de transaction s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Notionnel au 31 décembre 2008				Juste valeur 31.12.2008
	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans	Total	
Options de taux d'intérêt					
Collar					
Swap de taux					
Payeur fixe / receveur variable		30 000		30 000	(847)
<b>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>(847)</b>

En milliers d'euros	Notionnel au 31 décembre 2007				Juste valeur 31.12.2007
	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans	Total	
Options de taux d'intérêt					
Collar	7 300			7 300	11
Swap de taux					
Payeur fixe / receveur variable	16 300			16 300	171
<b>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</b>	<b>23 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 600</b>	<b>182</b>

La variation des justes valeurs des instruments dérivés est comptabilisée en résultat financier. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2008, l'impact de cette variation est une perte de (529) milliers d'euros.

### 7.16.3. Instruments de change

Le Groupe a eu recours à des options de change pour couvrir le risque financier lié à la composante change des échéances mensuelles d'un de ses emprunts libellés en USD. Ces

tunnels à barrière n'étant pas éligibles à la comptabilité de couverture en IFRS, sont évalués à la juste valeur avec les variations de juste valeur comptabilisées au compte de résultat.

Les options de change existant au 31 décembre 2007 sont arrivées à maturité en 2008 et le groupe n'a souscrit aucune nouvelle option en 2008. Les emprunts en USD, sous-jacents de ces options, sont éteints au 31 décembre 2007. L'impact sur le résultat financier au titre de la variation de la juste valeur des options de change 2007 est un gain de 501 milliers d'euros.

<i>En milliers d'USD</i>	Notionnel à recevoir au 31 décembre 2007				<i>en milliers d'euros</i>
	< 1 an	1 – 5 ans	> 5 ans	Total	
Options de change	4 000			4 000	Juste valeur (501)
<b>Instruments dérivés de change détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 000</b>	<b>(501)</b>

## 7.17. INFORMATION SECTORIELLE

La répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité se présente comme suit pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

- pour le compte de résultat :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2007</b>				
	<b>Résidentiel</b>	<b>Mobile</b>	<b>Activité Entreprises</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Chiffre d'affaires	51 318	81 997	15 185	7 734	156 234
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	10 583	2 807	5 878	737	20 005
Dotations aux amortissements					-21 186
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>-1 181</b>
Résultat financier					-2 757
Impôt sur le résultat					1 844
<b>Résultat de l'exercice</b>					<b>-2 094</b>
	<b>31 décembre 2008</b>				
<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Résidentiel</b>	<b>Mobile</b>	<b>Activité Entreprises</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Chiffre d'affaires	50 846	109 072	14 271	6 534	180 723
Résultat opérationnel avant dotations aux amortissements	12 995	15 751	5 762	-90	34 418
Dotations aux amortissements					-26 722
<b>Résultat opérationnel</b>					<b>7 696</b>
Résultat financier					-4 966
Impôt sur le résultat					16
<b>Résultat de l'exercice</b>					<b>2 746</b>

- pour les investissements :

		31 décembre 2007				
<i>(en milliers d'euros)</i>		Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Total
<b>Dépenses d'investissements</b>		14 534	22 013	306	321	<b>37 174</b>

  

		31 décembre 2008				
<i>(en milliers d'euros)</i>		Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Total
<b>Dépenses d'investissements</b>		12 686	12 100	298	510	<b>25 594</b>

- pour les principaux postes de bilan :

		31 décembre 2007				
<i>(en milliers d'euros)</i>		Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Total
Actifs sectoriels		68 884	87 479	13 681	5 076	<b>175 120</b>
Actifs non affectés						22 425
<b>Total actifs</b>		<b>68 884</b>	<b>87 479</b>	<b>13 681</b>	<b>5 076</b>	<b>197 545</b>
Passifs sectoriels		18 871	39 189	2 736	2 346	<b>63 142</b>
Passifs non affectés						51 833
<b>Total passifs hors capitaux propres</b>		<b>18 871</b>	<b>39 189</b>	<b>2 736</b>	<b>2 346</b>	<b>114 975</b>

  

		31 décembre 2008				
<i>(en milliers d'euros)</i>		Résidentiel	Mobile	Activité Entreprises	Autres	Total
Actifs sectoriels		64 615	105 260	10 688	3 162	<b>183 725</b>
Actifs non affectés						25 824
<b>Total actifs</b>		<b>64 615</b>	<b>105 260</b>	<b>10 688</b>	<b>3 162</b>	<b>209 549</b>
Passifs sectoriels		17 123	43 255	2 871	2 491	<b>65 740</b>
Passifs non affectés						59 284
<b>Total passifs hors capitaux propres</b>		<b>17 123</b>	<b>43 255</b>	<b>2 871</b>	<b>2 491</b>	<b>125 024</b>

La ventilation des principaux agrégats par secteurs géographiques se présente comme suit :

		31 décembre 2007				
<i>(en milliers d'euros)</i>		Antilles	Guyane	Océan Indien	Autres	Total
Chiffre d'affaires		94 356	22 018	37 314	2 546	<b>156 234</b>
Actifs sectoriels		99 034	18 500	56 247	1 339	<b>175 120</b>
Investissements		19 358	2 240	15 027	549	<b>37 174</b>

  

		31 décembre 2008				
<i>(en milliers d'euros)</i>		Antilles	Guyane	Océan Indien	Autres	Total
Chiffre d'affaires		101 114	22 826	54 603	2 180	<b>180 723</b>
Actifs sectoriels		99 339	17 152	64 675	2 559	<b>183 725</b>
Investissements		34 838	6 516	23 662	724	<b>65 740</b>

## 7.18. CHARGES EXTERNES

Les charges externes se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Achats consommés	11 690	14 963
Locations et charges locatives	7 795	6 981
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	296	7 722
Coûts télécoms	66 475	62 181
Autres charges externes	26 708	21 445
<b>Achats externes</b>	<b>112 964</b>	<b>113 292</b>

## 7.19. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Salaires	(17 895)	(15 649)
Charges sociales	(5 052)	(4 281)
Autres	(338)	(564)
<b>Total charges de personnel</b>	<b>(23 285)</b>	<b>(20 494)</b>

Les charges de personnel au titre du plan d'attribution d'actions gratuites (voir § 6.15.3) s'élèvent 89 milliers d'euros et sont inclus dans les autres charges de personnel

## 7.20. AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

Les autres charges opérationnelles se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Moins-values nettes de cession		
Dépréciations des créances clients	(8 680)	(1 947)
Autres charges	(411)	(809)
<b>Autres charges opérationnelles</b>	<b>(9 090)</b>	<b>(2 756)</b>

## 7.21. AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Les autres produits opérationnels se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Plus values nettes de cession		
Reprises de provisions non utilisées		
Autres produits	2 281	2 249
<b>Autres produits opérationnels</b>	<b>2 281</b>	<b>2 249</b>

## 7.22. COUT DE L'ENDETTEMENT NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

La charge d'intérêt sur les dettes obligataires tient compte de l'amortissement actuariel de la décote correspondant aux valeurs imputées aux composantes dérivés et capitaux propres.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>			<b>31 décembre 2007</b>		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Intérêts sur emprunts obligataires convertibles			-		(461)	(461)
Intérêts sur emprunts obligataires avec bons de souscriptions d'actions			-			-
Intérêts sur dette senior		(2 479)	(2 479)		(2 278)	(2 278)
Intérêts sur emprunts issus de location financement		(26)	(26)		(94)	(94)
Intérêts sur dettes fournisseurs matériel GSM		(584)	(584)	824	(685)	139
Intérêts sur redevances à payer au titre des fréquences		(79)	(79)		(87)	(87)
Autres produits / charges d'intérêts	76	(264)	(188)	5		5
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	6		6	432	(503)	(71)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>82</b>	<b>(3 432)</b>	<b>(3 350)</b>	<b>1 261</b>	<b>(4 108)</b>	<b>(2 847)</b>
Charges d'actualisation		(674)	(674)		(102)	(102)
Autres produits et charges	355	(309)	46	218	(10)	208
Variation de juste valeur des autres instruments dérivés		(528)	(528)	10	(170)	(160)
Résultats de change	482	(942)	(460)	820	(648)	172
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>837</b>	<b>(2 452)</b>	<b>(1 616)</b>	<b>1 048</b>	<b>(930)</b>	<b>118</b>

## 7.23. IMPOT SUR LE RESULTAT

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2008. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 33,33% pour 2008 et les années suivantes.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Produit (charge) d'impôt courant	331	(139)
Produit d'impôt différé	(315)	1 983
<b>Total produit d'impôt</b>	<b>16</b>	<b>1 844</b>



Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Résultat net de la période	2 746	(2 094)
Produit d'impôt de la période	16	1 844
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>2 730</b>	<b>(3 938)</b>
<i>Taux d'impôt théorique</i>	<i>33,33%</i>	<i>33,33%</i>
Produit d'impôt théorique	(910)	1 313
Incidence du report variable	-	1
Différences de taux d'imposition	19	54
Non fiscalisation des opérations réalisées par les SNC de défiscalisation	(187)	(111)
Instruments financiers hybrides	-	(35)
Titres d'auto-contrôle	120	-
Ajustement impôts N-1	(188)	-
Abattement du tiers - Département d'Outre Mer	823	683
Autres impôts exigibles	422	(58)
Autres	(83)	(3)
<b>Produit d'impôt effectif</b>	<b>16</b>	<b>1 844</b>
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>-0,59%</i>	<i>46,82%</i>

#### 7.24. RESULTAT PAR ACTION

	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
<b>Numérateur</b> (en milliers d'euros)		
Résultat net part du groupe (a)	2 745	(2 224)
<b>Dénominateur</b>		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (b)	<b>21 200 000</b>	<b>19 762 039</b>
Effet dilutif des actions gratuites réservées à des salariés	19 805	-
Nombre moyen pondéré d'actions théorique (c)	<b>21 219 805</b>	<b>18 915 362</b>
<b>Résultat de base par action (euros) (a/b)</b>	<b>0,13</b>	<b>-0,11</b>
<b>Résultat dilué par action (euros) (a/c)</b>	<b>0,13</b>	<b>-0,11</b>

## 7.25. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

### 7.25.1. Engagements donnés au titre des contrats de location

Les montants restant à payer au titre des contrats de locations s'analysent comme suit :

	<b>Restant à payer au 31 décembre 2008</b>			
	<b>Total</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>
(en milliers d'euros) Location simple	<b>38 170</b>	6 970	23 120	8 080

  

	<b>Restant à payer au 31 décembre 2007</b>			
	<b>Total</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>
(en milliers d'euros) Location simple	<b>37 554</b>	6 096	20 149	11 309

### 7.25.2. Garanties données au titre des emprunts contractés par les sociétés Groupe Outremer Telecom SA et Outremer Telecom

Le 26 juillet 2006, la société Outremer Mobile Financement Océan Indien (« OMFOI »), filiale à 100% d'Outremer Telecom S.A.S, a conclu avec la société ZTE Corporation (« ZTE ») un contrat cadre de fourniture d'équipements de télécommunications et de prestations de services associées à la livraison d'un réseau de télécommunication, en vue de la création et de l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile GSM/GPRS/EDGE à la Réunion et à Mayotte.

A l'occasion de ce contrat, ZTE a consenti à OMFOI un crédit vendeur d'un montant en principal de 8.238.028 euros, dont le solde au 31 décembre 2007 est remboursable par mensualités jusqu'en 2009 comme suit : 2.444.223 euros en 2008 et 2.216.853 euros en 2009.

En garantie du remboursement de ce crédit-vendeur, ZTE bénéficie :

- d'un nantissement sur les équipements fournis à OMFOI,
- d'une garantie bancaire à première demande consentie par Outremer Telecom S.A.S pour un montant maximum de 1.000.000 d'euros, et
- d'un engagement d'Outremer Telecom S.A.S de faire déposer sur un compte séquestre l'intégralité des recettes des cartes prépayées et du *roaming* générées par l'exploitation du réseau de téléphonie mobile GSM/GPRS/EDGE à la Réunion et à Mayotte. ZTE a renoncé à tout autre recours à l'encontre d'OMFOI et d'Outremer Telecom S.A.S.

Des sûretés ont également été données par le Groupe dans le cadre du « Payment Facility Agreement » conclu le 12 juillet 2007 toujours avec la société ZTE par Outremer Telecom SAS, dans le contexte d'un second contrat cadre de fourniture d'équipements de télécommunications et de prestations de services dans l'objectif de densifier les réseaux existants.

A l'occasion de ce contrat, ZTE a consenti à Outremer Telecom S.A.S un crédit vendeur d'un montant en principal de 9.611.947 euros.

En garantie de ce nouveau crédit vendeur, la Société Groupe Outremer Telecom SA en sa qualité de société mère a accordé à ZTE une caution conjointe et solidaire des engagements souscrits par sa filiale Outremer Telecom SAS ;

Un contrat de gage des matériels fournis par ZTE dans le cadre ce contrat, a également été conclu par Outremer Telecom SAS en faveur de ZTE, afin de garantir le paiement à ce dernier de toutes les sommes dues au titre du « Payment Facility Agreement ».

Les nantissements ou gages de matériels au profit de ZTE garantissent l'ensemble des sommes dues à ce fournisseur au titre des 2 contrats évoqués ci-dessus et qui représentent un montant en principal de 7 803 milliers d'euro, inclus au 31 décembre 2008 dans les Emprunts et dettes financières du Groupe.

## 7.26. PARTIES LIEES

### 7.26.1. Transactions avec les principaux dirigeants

Les transactions avec les principaux dirigeants (mandataires sociaux et membres du conseil d'administration) se présentent comme suit :

#### Principaux dirigeants

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Avantages à court terme	685	653
Avantages postérieurs à l'emploi	117	109
<b>Total charge de personnel</b>	<b>802</b>	<b>762</b>
Honoraires	-	38
Locations	187	160
<b>Total autres charges</b>	<b>187</b>	<b>198</b>

Au titre des exercices 2007 et 2006, les principaux dirigeants n'ont pas bénéficié de rémunération en actions.

### 7.26.2. Autres parties liées

Les transactions comptabilisées avec la maison mère, Groupe Outremer Telecom SA, se présentent comme suit :

#### Autres parties liées

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<b>Charges</b>	-	
Maison mère : prestations de services	-	160
<b>Total des charges comptabilisées</b>	<b>0</b>	<b>160</b>

### 7.26.3. Co-entreprises

Le capital de la société City Call Ltd, contrôlée conjointement au 31 décembre 2007, est détenu à 100% par le groupe au 31 décembre 2008 (contre 50% au 31 décembre 2007). Le Groupe ne possède plus de filiales contrôlées conjointement au 31 décembre 2008.

## 7.27. GESTION DES RISQUES

### 7.27.1. Risque de liquidité

Afin de financer son développement en optimisant ses marges de financement et de conserver une réserve de liquidité sous forme de lignes de crédit confirmées non utilisées, le Groupe a conclu le 12 novembre 2007 un contrat de crédit syndiqué d'un montant global de 77 000 milliers d'euros, dont 36000 milliers d'euros restent mobilisables au 31 décembre 2008.

Ce contrat de financement prévoit le respect par le Groupe des ratios financiers suivants :

i - Le ratio dit de levier (endettement consolidé sur EBITDA consolidé) lequel, à compter du 31 décembre 2008, ne doit pas dépasser :

- 2,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

ii – le ratio de couverture (EBITDA consolidé sur charges financières consolidées) qui, à compter du 31 décembre 2008, doit être strictement supérieur à :

- 5,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Les dettes fournisseurs ZTE sont également assorties de clauses de respect de ratios. Ces ratios sont similaires dans leurs définitions à ceux présentés ci-dessus mais avec des seuils moins contraignants.

Au 31 décembre 2008, l'ensemble des ratios sont respectés.

### 7.27.2. Risque de change

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change sur ses activités commerciales et son endettement en devises, principalement en dollar américain. Dans le cadre de la couverture de son exposition au risque de change, le Groupe a recours à des options de change.

<i>Contrevaleur (en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Dollar américain	Roupie Mauricienne	Dollar américain	Roupie Mauricienne
Actifs	1 001	1 989	362	1 526
Passifs	262	(1 397)	(1 020)	(616)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>1 263</b>	<b>592</b>	<b>(658)</b>	<b>910</b>
Position hors bilan	-	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>1 263</b>	<b>592</b>	<b>(658)</b>	<b>910</b>

### 7.27.3. Risque de crédit

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Outremer Télécom au risque de crédit sont essentiellement les disponibilités et les créances clients.

Outremer Télécom considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels et professionnels), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique. Par ailleurs la valeur maximum du risque de crédit sur ces actifs financiers est égale la valeur nette comptable engagée.

### 7.27.4. Risque de taux

Le Groupe s'endette sur une référence de taux variable principalement. Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des swaps emprunteurs taux fixes et des achats d'options de taux d'intérêt (achat de tunnel). Une information détaillée de ces instruments financiers figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008			
	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	Au delà de 5 ans	Total
Passifs financiers avant dérivés de taux	10 212	46 434	775	57 421
Passifs financiers après dérivés de taux	10 212	16 434	775	27 421
Dettes courantes	39 336	-	-	39 336
Créances courantes	(48 827)	-	-	(48 827)
Disponibilités	(12 332)	-	-	(12 332)
<b>Montant net</b>	<b>(11 611)</b>	<b>16 434</b>	<b>775</b>	<b>5 598</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2007			
	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	Au delà de 5 ans	Total
Passifs financiers avant dérivés de taux	18 370	32 041	-	50 411
Passifs financiers après dérivés de taux	-	32 041	-	32 041
Dettes courantes	37 671	-	-	37 671
Créances courantes	(38 033)	-	-	(38 033)
Disponibilités	(7 477)	-	-	(7 477)
<b>Montant net</b>	<b>(7 839)</b>	<b>32 041</b>	<b>-</b>	<b>24 202</b>

La sensibilité des flux d'intérêt du Groupe à l'augmentation du risque de taux peut être approximée par l'impact de la variation de 1% du taux court terme appliqué à la position nette à moins d'un an après gestion à la clôture de l'exercice. Sur cette base, il n'y aurait pas de charge d'intérêt supplémentaire annuelle pour les exercices clos au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007.

#### **7.27.5. Risque sur actions**

La société investit uniquement ses excédents de trésorerie en placements monétaires et par conséquent n'est pas exposée au risque actions.

#### **7.27.6. Risque sur les licences de téléphonie mobile**

Il est rappelé que la décision de l'ARCEP n° 05-0681 du 19 juillet 2005 a imposé à la Société une obligation de couverture de 75% des populations établies en Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion et en Guyane avant le 31 décembre 2006 et de 90% à la Martinique, à la Guadeloupe et à La Réunion avant le 25 février 2008 (cette licence étant en principe renouvelable le 26 février 2016).

Le Groupe estime avoir d'ores et déjà rempli l'ensemble de ses obligations en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. Conformément à ce qui est indiqué dans le Document de Base (page 26), le Groupe estime en effet qu'au 30 juin 2006 son réseau GSM couvrait déjà 97% de la population de la Martinique, 91% de la population de la Guadeloupe et 89% de la population de la Guyane. Au 31 décembre 2008, les taux de couverture sur la zone Antilles-Guyane n'ont pas connu d'évolutions significatives.

Le Groupe estime également qu'il rempli ses obligations de couverture à La Réunion où son réseau couvre déjà plus de 95% de la population.

Par ailleurs, il est rappelé que par une décision n° 06-0842 du 25 juillet 2006, l'ARCEP a étendu l'autorisation de fréquences GSM du Groupe à Mayotte avec une obligation de couverture 90% de la population établie de cette collectivité avant le 25 février 2008 (cette licence est en principe renouvelable le 26 février 2016). Conformément à son objectif, le Groupe a déployé son réseau GSM à Mayotte en décembre 2006 et estime que le taux de couverture s'élevait à 90% dès le 31 décembre 2006.

Le Groupe a également formulé en mars 2008 auprès de l'ARCEP une demande d'autorisation de fréquences en vue d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique terrestre de troisième génération (3G) ouvert au public dans les départements de la Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

L'ARCEP a, dans sa décision n°2008-0519 datée du 6 mai 2008, répondu favorablement à cette demande par l'attribution d'une porteuse de 5MHz duplex.

Le cahier des charges annexé à cette décision prévoit, conformément aux engagements pris par le Groupe lors sa demande d'autorisation, un taux de couverture de la population de chacun des départements égal à 30 et 70% à échéance 2 et 5 ans après l'attribution de la licence.

Le Groupe a débuté le déploiement de ses réseaux 3G sur les îles de la Réunion et de la Martinique au cours du second semestre 2008 et entamera le déploiement sur la Guadeloupe et la Guyane en 2009.

### 7.27.7. Gestion du capital

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres et de l'endettement net.

La politique du Groupe – sauf acquisition exceptionnelle – est de maintenir ce ratio entre 20% et 50%. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

### 7.28. INSTRUMENTS FINANCIERS

	Valeur comptable		Juste valeur	
	2008	2007	2008	2007
<b>Actifs financiers</b>				
Actifs financiers non courants	1 231	1 856	1 231	1 856
Créances d'impôt exigible	92	92	92	92
Créances clients	48 827	38 033	48 827	38 033
Autres actifs courants	5 621	7 003	5 621	7 003
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 332	7 477	12 332	7 477
<b>Total actifs financiers</b>	<b>68 103</b>	<b>54 462</b>	<b>68 103</b>	<b>54 462</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Dettes financières non courantes	47 209	32 041	47 209	32 041
Dettes financières courantes	10 212	18 370	10 212	18 370
Dettes fournisseurs	39 336	37 671	39 336	37 671
Autres passifs financiers courants	18 410	17 076	18 410	17 076
Dettes d'impôt exigible	67	49	67	49
<b>Total passifs financiers</b>	<b>115 234</b>	<b>105 206</b>	<b>115 234</b>	<b>105 206</b>

La juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêts du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

L'analyse des instruments financiers par catégorie s'établit comme suit :

31 décembre 2008	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
<b>Actifs financiers</b>						
Actifs financiers non courants	1 231				1 231	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	48 827				48 827	
Autres actifs courants	5 621	54			5 567	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 332	12 332				
<b>Total actifs financiers</b>	<b>68 103</b>	<b>12 386</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55 717</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dettes financières non courantes	54 548	901				53 647
Dettes financières courantes	2 445					2 445
Dettes fournisseurs	39 336					39 336
Autres passifs financiers courants	18 410					18 410
Dettes d'impôt exigible	67					67
<b>Total passifs financiers</b>	<b>114 806</b>	<b>901</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>113 905</b>
<b>31 décembre 2007</b>						
31 décembre 2007	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
<b>Actifs financiers</b>						
Actifs financiers non courants	1 856				1 856	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	38 033				38 033	
Autres actifs courants	7 003	182			6 821	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 477	7 477				
<b>Total actifs financiers</b>	<b>54 462</b>	<b>7 659</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46 803</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dettes financières non courantes	32 042	501				31 541
Dettes financières courantes	18 370					18 370
Dettes fournisseurs	37 672					37 672
Autres passifs financiers courants	17 076					17 076
Dettes d'impôt exigible	49					49
<b>Total passifs financiers</b>	<b>105 208</b>	<b>501</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>104 707</b>



## **7.29. EVENEMENTS POST-CLOTURE**

### **7.29.1.Nomination d'un Directeur Général Délégué –OMT SAS pour la Zone Antilles Guyanes**

Recrutement de M. Arnaud Lecoecur au poste de Directeur Général Délégué pour la zone Antilles Guyane. Ce dernier est âgé de 36 ans, il est diplômé de l'Ecole Polytechniques, de SUPELEC – option Télécom, et à suivi une formation en marketing à l'ESSEC.

Spécialiste des télécoms, il consacre son parcours professionnel depuis 12 ans au mobile et au haut-débit sur les marchés Grand-Public et Entreprises. Il débute sa carrière en 1997, en tant qu'ingénieur avant-vente puis manager marketing au sein de l'activité que TDF dédie aux opérateurs mobiles. En 2001, il intègre LDCom (devenu Neuf Cegetel), en tant que responsable commercial en charge des Opérateurs Télécoms Grand-Public. Il participe à cette occasion aux lancements des offres ADSL sur ce marché. Au poste de Directeur Régional Entreprises, il acquiert ensuite une expertise du marché des professionnels, qu'il continue de développer au sein de B3G (Opérateur Télécom dédié aux entreprises).

M. Arnaud Lecoecur a pris ses fonctions en mars 2009.

### **7.29.2.Accord avec le Groupement PREVENTEL**

PREVENTEL, est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) national chargé de gérer une base d'abonnés étant en impayés chez les opérateurs de télécommunications adhérents.

Cette base de données informatisée est mise en place avec l'accord et sous le contrôle de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Elle rassemble les identités des abonnés qui, au terme du processus de recouvrement, n'ont pas honoré leur facture de télécommunications auprès des sociétés membres du GIE PREVENTEL.

Véritable outil de prévention, cette base permet aux membres de PREVENTEL de vérifier si de nouveaux clients restent redevables de factures impayées à l'égard d'autres membres du GIE, et de prendre alors des dispositions pour éviter un nouvel impayé.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, tout client inscrit dans la base PREVENTEL en est préalablement averti et possède un libre accès aux informations le concernant. Enfin, dès qu'il s'est acquitté de la totalité de sa dette, il est retiré de la base de données.

Au 15 février 2009, le GIE PREVENTEL regroupe les sociétés : Auchan Telecom, Bouygues Telecom, Carrefour Interactive, Coriolis Telecom, Debitel France, Neuf Cegetel, NRJ Mobile, Omer Telecom, Orange France, Orange Réunion, Outremer Telecom, SFR, SRR, Télé2 Mobile.

### **7.29.3. Accord avec ZTE**

Outremer-Telecom a annoncé le 23 février 2009 la signature d'un accord commercial avec ZTE Corporation pour le déploiement des nouveaux réseaux GSM/UMTS situés dans ses territoires d'implantation.

Après une collaboration couronnée de succès en 2008 avec le remplacement complet en Martinique de ses équipements et de ses infrastructures mobiles, Outremer Telecom et ZTE ont conclu un accord aux termes duquel, ZTE sera chargé de déployer en 2009 les nouveaux réseaux 3G d'Outremer Telecom en Guyane et en Guadeloupe, et prendra en charge le remplacement des infrastructures 2G existantes.

Compte tenu des solutions dont dispose le Groupe pour l'utilisation ou la cession des équipements 2G qui seront remplacés, aucune dépréciation de ces actifs n'a été enregistrée au 31 décembre 2008.

Ce partenariat permettra également à Outremer Telecom d'étendre les réseaux 2G/3G déjà déployés à Mayotte depuis 2006 et à la Réunion, depuis 2007.

### **7.29.4. Accord avec CANALOVERSEAS**

Outremer Telecom et CANAL OVERSEAS, filiale du Groupe CANAL+ en charge du développement hors métropole et à l'international ont conclu un accord de partenariat le 26 février 2009.

Ce partenariat vise à proposer dans les mois prochains :

- aux clients haut débit d'Outremer Telecom éligibles pour la télévision par ADSL de s'abonner aux chaînes CANAL+ et/ou CANALSAT aux Antilles et à l'Ile de la Réunion.
- aux abonnés/clients CANAL+ et/ou CANALSAT aux Antilles, en Guyane et à la Réunion, de bénéficier d'une offre de téléphonie et d'internet haut débit avec la qualité de service à laquelle ces abonnés sont habitués.

### **7.29.5. Désistement d'une plainte pour pratiques anti-concurrentielles de France Telecom**

Le 3 mars 2009, Outremer Télécom SAS s'est désistée de sa plainte déposée en 2005 auprès du Conseil de la concurrence concernant des pratiques anti-concurrentielles de l'opérateur France Télécom sur les marchés de téléphone fixe et d'accès internet haut débit dans les DOM.

Courant février, FT et OMT s'étaient préalablement rapprochées afin de conclure un accord mettant fin aux différends existants entre eux sur des pratiques commerciales contestées de FT sur la période 2001 et 2005.

### **7.29.6. Conflits sociaux dans les DOMs**

Le premier trimestre 2009 a été marqué par des conflits sociaux qui ont touché l'ensemble des DOMs et plus particulièrement les Antilles où l'activité économique a été totalement bloquée pendant plus d'un mois et demi.

Bien que le secteur des télécommunications soit l'un des moins exposés, ces conflits pourraient accentuer sur nos territoires le ralentissement économique lié à la crise internationale.

Un plan de soutien et de relance économique doit être présenté par le gouvernement dans les prochaines semaines dans le cadre des états généraux des DOMs afin d'accélérer le retour à une conjoncture favorable sur ces territoires.

## II - Comptes sociaux

### Bilan

Actif		Exercice			Exercice précédent
		Montant Brut	Amort. ou Prov.	Montant Net	31 décembre 2007
Actif Immobilisé	<b>Capital souscrit non appelé</b>				
	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement			
		Frais de recherche et développement			
		Concessions, brevets et droits similaires			
		Fonds commercial (1)			
		Autres immobilisations incorporelles			
		Immobilisations incorporelles en cours			
		Avances et acomptes			
		<b>Total</b>			
	Immobilisations corporelles	Terrains			
Constructions					
Inst. techniques, mat. out. Industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes				
	<b>Total</b>				
Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations	65 410 799		65 410 799	
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	746 996	325 081	421 915	
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	200 932		200 932	
	<b>Total</b>	<b>66 358 729</b>	<b>325 081</b>	<b>66 033 647</b>	
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>66 358 729</b>	<b>325 081</b>	<b>66 033 647</b>	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements			
		En cours de production de biens			
		En cours de production de services			
		Produits intermédiaires et finis			
		Marchandises			
		<b>Total</b>			
		Avances et acomptes versés sur commandes			
	Créances (3)	Clients et comptes rattachés	2 283 003		2 283 003
		Autres créances	16 210 386		16 210 386
		Capital souscrit et appelé, non versé			
	<b>Total</b>	<b>18 493 389</b>		<b>18 493 389</b>	
Divers	Valeurs mobilières de placement				
	(dont actions propres : )				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	130 578		130 578	
	<b>Total</b>	<b>130 578</b>		<b>130 578</b>	
	Charges constatées d'avance	29 252		29 252	
<b>Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance</b>		<b>18 653 220</b>		<b>18 653 220</b>	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				-	
Primes de remboursement des emprunts					
Ecart de conversion actif					
<b>Total de l'actif</b>		<b>85 011 949</b>	<b>325 081</b>	<b>84 686 868</b>	
Renvois :	(1) Dont droit au bail				
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			154 507	
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)			892 534	
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks	Créances Clients	

<b>Passif</b>		<b>Exercice</b>	<b>Exercice précédent</b>
<b>Capitaux propres</b>	Capital (dont versé 2 756 000)	2 756 000	2 756 000
	Prime d'émission, de fusion, d'apport	77 996 344	77 996 344
	Ecart de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	275 600	
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées	7 309 777	7 309 777
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(8 386 339)	(9 009 967)
	résultats antérieurs en instance d'affectation		
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	2 852 713	899 228	
<b>Situation Nette avant répartition</b>	<b>82 804 095</b>	<b>79 951 382</b>	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total</b>	<b>82 804 095</b>	<b>79 951 382</b>	
<b>Aut. Fonds propres</b>	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total</b>			
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
<b>Total</b>			
<b>Dettes</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 545	2 170
	Emprunts et dettes financières divers (3)	336 714	48 750
	<b>Total</b>	<b>342 259</b>	<b>50 920</b>
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	575 139	670 543
	Dettes fiscales et sociales	817 692	831 776
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	147 680	147 680	
Instrument de trésorerie			
<b>Total</b>	<b>1 540 513</b>	<b>1 650 000</b>	
Produits constatés d'avance			
<b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>	<b>1 882 772</b>	<b>1 700 920</b>	
Ecart de conversion passif			
<b>Total du passif</b>	<b>84 686 868</b>	<b>81 652 303</b>	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escomptes et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1) à plus d'un an			
à moins d'un an	1 882 772	1 700 920	
<b>Renvois :</b>	(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(3) dont emprunts participatifs		

## Compte de résultat

	France	Exportation	Total	Exercice précédent
<b>Produits d'exploitation</b>	Ventes de marchandises			
	Production vendue { Biens Services	3 207 942		2 952 668
	<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>3 207 942</b>		<b>2 952 668</b>
	Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits			44 138 11 21 761 3
		<b>Total</b>	<b>3 252 092</b>	<b>2 974 432</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	Marchandises { Achats Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements { Achats Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (3)		1 267 491	1 251 760
	Impôts, taxes et versements assimilés		52 251	41 897
	Salaires et traitements		1 303 788	1 137 787
	Charges sociales		515 827	415 207
	<b>Dotations d'exploitation</b> - sur immobilisations { amortissements provisions			946 062
	- sur actif circulant			
	- pour risques et charges			
	Autres charges		20 009	20 003
		<b>Total</b>	<b>3 159 368</b>	<b>3 812 718</b>
	<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>92 724</b>	<b>(838 286)</b>
<b>Opérations financières</b>	Bénéfice attribué ou perte transférée			
	Perte supportée ou bénéfice transféré			
<b>Produits financiers</b>	Produits financiers de participations (4)		2 013 466	2 783 480
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)			
	Autres intérêts et produits assimilés (4)		231 995	170 315
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change		2 580	432 416
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>Total</b>	<b>2 248 041</b>	<b>3 386 212</b>
<b>Charges financières</b>	Dotations financières aux amortissements et provisions		325 081	
	Intérêts et charges assimilées (5)		6 500	2 504 770
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
		<b>Total</b>	<b>331 581</b>	<b>2 504 770</b>
	<b>Résultat financier</b>		<b>1 916 460</b>	<b>881 441</b>
	<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>2 009 184</b>	<b>43 155</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			19 730
	Reprises sur provisions et transferts de charge			
		<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>19 730</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		180	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		35 892	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
		<b>Total</b>	<b>36 072</b>	
	<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>(36 072)</b>	<b>19 730</b>
	Participation des salariés aux résultats			
	Impôts sur les bénéfices		<b>(879 602)</b>	<b>(836 343)</b>
	<b>Bénéfice ou perte</b>		<b>2 852 713</b>	<b>899 228</b>
<b>Renvois :</b>				
(1) Dont	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs			
	Incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(2) Dont	Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		(39 912)	247 532
	Incidence après impôt des corrections d'erreurs			
(3) Y compris	- Redevances de crédit-bail mobilier			
	- Redevances de crédit-bail immobilier			
(4) Dont	produits concernant les entités liées			
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées			

Annexe aux comptes annuels  
de l'exercice clos le  
31/12/2008

31 mars 2009  
SA Groupe Outremer Télécom  
109 rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 - Paris

## Table des matières

1	Faits majeurs	65
1.1	Evènements principaux de l'exercice	65
1.2	Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice	65
1.3	Principes, règles et méthodes comptables	65
2	Informations relatives au bilan	66
2.1	Bilan actif	66
2.1.1	Immobilisations incorporelles et corporelles. Mouvements principaux	66
2.1.2	Immobilisations financières	66
2.1.3	Créances	67
2.1.4	Trésorerie	68
2.1.5	Comptes de régularisation	68
2.2	Passif	699
2.2.1	Tableau de variation des capitaux propres	69
2.2.2	Capital	69
2.2.3	Dettes financières : intérêts courus	69
2.2.4	Autres dettes – Classement par échéance	69
3	Informations relatives au compte de résultat	71
3.1	Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité ou marché géographique	71
3.2	Autres informations	71
3.3	Résultat financier	71
3.4	Résultat exceptionnel	71
3.5	Impôt sur les bénéfices	72
3.5.1	Ventilation	72
3.5.2	Impôt différé	72
3.5.3	Autres informations significatives	72
4	Autres informations	73
4.1	Engagements financiers	73
4.2	Engagements pris en matière de retraite	73
4.3	Engagements sociaux	73
4.4	Effectif moyen	73
4.5	Rémunération des dirigeants	73



# **1. Faits majeurs**

## **1.1 Evènements principaux de l'exercice**

Aucun fait significatif ne mérite d'être relevé

## **1.2 Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice**

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice

## **1.3 Principes, règles et méthodes comptables**

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Au cours de cet exercice clos le 31/12/2008, aucun changement de méthode comptable n'est intervenu

## 2. Informations relatives au bilan

### 2.1 Bilan actif

#### 2.1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles. Mouvements principaux

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice.

#### 2.1.2. Immobilisations financières

##### 2.1.2.1 Titres de filiales et participations

- Liste des filiales et participations

Société	Capitaux propres	% capital détenu	Valeur comptable nette des titres détenus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
• Filiales (+ 50 %)						
SPI	4 986 687	100 %	38 550 249	4 674 437	1 654 100	2 013 466
• Participations (10 à 50 %)						
Outremer Télécom	16 001 297	41.98 %	26 860 550	174 428 167	5 168 635	0

- Mouvements principaux

Néant.

#### Postes du bilan relatifs aux filiales et participations

	Montant concernant les entreprises	
	Liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	65 410 799	
Créances clients et comptes rattachés	2 283 003	
Autres créances	15 973 229	
Autres dettes	336 714	
Charges financières		
Produits financiers	2 013 466	

Ces postes sont commentés aux différents chapitres de l'annexe

### **2.1.2.2 Autres immobilisations financières**

Actions propres, valeur brute :	746 997 €
Actions propres, provision pour dépréciation :	325 081 €
Société Générale Contrat de liquidité :	154 508 €
Dépôt et cautionnements sur loyer St Honoré :	46 425 €

### **2.1.2.3 Méthode de dépréciation**

Les immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et font éventuellement l'objet d'une dépréciation par voie de provision si leur valeur de réalisation probable est inférieure à ce coût.

Une provision a été constatée sur les actions propres détenues par la société. Cette dépréciation a été calculée en fonction du cours de bourse.

## **2.1.3. Créances**

### **2.1.3.1 Evaluation**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

### **2.1.3.2 Classement par échéance**

Rubriques	Total	à 1 an au plus	plus de 1 ans
Clients	2 283 003	2 283 003	0
Tiers sociaux et fiscaux	200 068	200 068	0
Groupe et associés : comptes courants	13 146 834	0	13 146 834
Groupe et associés : intégration fiscale	2 826 395	2 826 395	0
Autres dettes	52	52	0
Total	18 456 352	5 309 518	13 146 834

### **2.1.3.3 Comptes courants des filiales**

Outremer Télécom : avance financière :	7 370 870 €
SPI : dividendes à recevoir :	5 775 964 €

Ces avances sont à échéance indéterminée.

### **2.1.3.4 Comptes d'intégration fiscale des filiales**

SPI : charge d'impôt à recevoir :	2 778 183 €
Autres filiales :	48 212 €

Ces avances sont à échéance inférieure à un an.

### **2.1.3.5 Produits à recevoir**

Factures à établir à SPI et Outremer Télécom : en application de la convention de gestion entre Groupe Outremer Télécom et ses filiales, les factures à établir s'élèvent au 31/12/2008 à :

- 727 665 € TTC

## **2.1.4. Trésorerie**

### **2.1.4.1 Valeurs mobilières de placement**

Au 31/12/2008, la société Groupe Outremer Télécom ne détenait aucune valeur mobilière de placements.

## **2.1.5. Comptes de régularisation**

### **2.1.5.1 Charges constatées d'avance**

Elles s'élèvent à 29 253 € et correspondent à des charges d'exploitation.

## 2.2 Passif

### 2.2.1. Tableau de variation des capitaux propres

	31/12/2007	Résultats : affectation et exercice	Augmentatio n de capital	31/12/2008
Capital	2 756 000			2 756 000
Primes, réserves	77 996 344			77 996 344
Réserve légale		275 600		275 600
Réserve non disponible	7 309 777			7 309 777
Report à nouveau	- 9 009 966	623 628	0	- 8 386 338
Résultat : affectation 2007	899 228	- 899 228		0
résultat 2008		2 852 713	0	2 852 713
Total	79 951 383	2 852 713	0	82 804 095

### 2.2.2. Capital

#### 2.2.2.1. Mouvements de l'exercice

Le capital n'a pas été modifié au cours de l'exercice clos le 31/12/2008.

#### 2.2.2.2. Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la Société

La société Groupe Outremer Télécom est consolidante.

#### 2.2.2.3. Actions propres

Au 31/12/2008, la société Groupe Outremer Télécom détenait 106 009 actions propres pour une valeur brute de 746 997 € inscrit dans les immobilisations financières.

### 2.2.3. Dettes financières : intérêts courus

Autres intérêts courus sur comptes bancaires 5 546 €

### 2.2.4. Autres dettes – Classement par échéance

Rubriques	Total	à 1 an au plus	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans
Fournisseurs	538 103	538 103		
Dettes sociales & fiscales	817 693	817 693		
Groupe et associés : intégration fiscale	336 714	336 714		
Autres dettes	147 680	147 680		
Total	1 840 189	1 840 189		

### 2.2.4.1 Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 546
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	200 702
Dettes fiscales et sociales : personnel	311 413
Dettes fiscales et sociales : caisses sociales	120 985
Dettes fiscales et sociales : état impôts et taxes	26 245
Total	672 191

### 3. Informations relatives au compte de résultat

#### 3.1 Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité ou marché géographique

Secteur d'activité / Marché géographique	Montant
Prestations de services à la filiale Outremer Télécom	3 106 075
Prestations de services à la filiale SPI	98 267
Prestations de services à des sous filiales	3 600
Total	3 207 942

#### 3.2 Autres informations

Les transferts de charges sont réunis avec les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

Ils correspondent :

Avantages en nature 44 139 €

#### 3.3 Résultat financier

Le résultat financier est un produit net de 1 916 460 € qui se décompose ainsi :

Dividendes reçus : 2 013 466 €  
Autres produits financiers : 231 995 €  
Produits nets sur cessions de VMP : 2 580 €  
Intérêts et charges assimilées : - 6 500 €  
Provision pour dépréciations financières : - 325 081 €

#### 3.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une charge nette de 36 072 € qui se décompose ainsi :

Pénalités et amendes : - 180 €  
Mali sur rachat d'actions propres : - 35 893 €

## 3.5 Impôt sur les bénéfices

### 3.5.1 Ventilation

	Résultat courant	Résultat exceptionnel (et participation)	Economie d'intégration fiscale
Résultat avant impôts	2 009 184	-36 072	0
Impôts : - au taux de 33.33 %	0	0	879 602
- sur PVL			
Résultat après impôts	2 009 184	- 36 072	879 602

Méthode employée :

Les corrections fiscales ont été reclassées selon leur nature en résultat courant et résultat exceptionnel.

Le résultat fiscal bénéficiaire de la société est imputé sur les déficits antérieurs, il n'y a aucune charge d'impôt social.

### 3.5.2 Impôt différé

L'impôt payé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

Bases	
Organic	4 810
Taux d'imposition <sup>(1)</sup>	33.33 %
Créance d'impôt différé	1 603

<sup>(1)</sup> *taux de droit commun applicable à l'exercice clos*

### 3.5.3 Autres informations significatives

- Report en arrière des déficits : Néant.
- Sociétés intégrées fiscalement : Groupe Outremer Télécom est société tête de groupe du régime d'intégration fiscale.
- Le bénéfice fiscal du groupe pour l'exercice clos le 31/12/2008 est de 5 899 400 €.
- Le déficit reportable global du groupe au 31/12/2007 est de 22 025 121 €.
- Le solde des déficits reportables du groupe au 31/12/2008 est de 16 125 721 €.
- Le profit d'intégration fiscale est réalisé par la société tête de groupe du fait de l'imputation des résultats fiscaux des sociétés bénéficiaires sur le déficit d'ensemble. La somme des impôts sur les bénéfices générée par les sociétés du périmètre et constatée en produit chez la société mère est de 879 602 €.
- Conventionnellement, les filiales supportent la charge d'impôt sur les bénéfices qu'elles auraient subi en l'absence du régime d'intégration fiscale.



## 4. Autres informations

### 4.1 Engagements financiers

- Néant

### 4.2 Engagements pris en matière de retraite

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total <sup>(1)</sup>
I. D. R.		31 472€	31 472 €

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés pour le calcul des indemnités de départ à la retraite, est déterminé en fonction de leur ancienneté et en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

- Taux d'actualisation : 5.4 %
- Taux d'évolution des rémunérations : 3 %

### 4.3 Engagements sociaux

Les heures DIF acquises par les salariés de la société Groupe Outremer Télécom sont égales à 561.

### 4.4 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	8	
Agents de maîtrise et Techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	8	

### 4.5 Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres :

- des organes d'administration : 20 000 €
- des organes de direction : cette information conduirait à communiquer une rémunération individuelle

# **Groupe Outremer Telecom**

SA au capital de 2.756.000 euros  
Siège social : 109, rue du Faubourg Saint Honoré  
75 008 PARIS  
479 197 287 RCS Paris

---

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2009**

**Exercice clos le 31 décembre 2008**

<b>TITRE 1</b>	<b>SOCIETE ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM .....</b>	<b>78</b>
1.1	EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS ENREGISTRES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008.....	78
1.2	EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE .....	79
1.2.1	Examen des résultats enregistrés au cours de l'exercice écoulé .....	79
1.2.2	FAITS ET EVENEMENTS MAJEURS .....	83
1.3	Evolution prévisible et Perspectives d'avenir. ....	89
1.3.1	Nos points forts .....	89
1.4	Principaux risques et incertitudes.....	90
1.4.1	Risque de liquidité.....	90
1.4.2	Risque de change.....	90
1.4.3	Risque de crédit .....	90
1.4.4	Risque de taux .....	91
1.4.5	Risque sur les actions .....	91
1.4.6	Risque sur les licences GSM.....	92
1.4.7	Risque sur les licences 3G.....	92
1.4.8	Gestion du capital.....	92
1.4.9	Instruments financiers .....	94
1.5	Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice .....	96
1.5.1	Nomination d'un Directeur Général Délégué – OMT SAS pour la Zone Antilles .	96
1.5.2	Accord avec le Groupement PREVENTEL.....	96
1.5.3	Accord avec ZTE .....	96
1.5.4	Accord avec CANALOVERSEAS .....	97
1.5.5	Désistement d'une plainte pour pratiques anti-concurrentielles de France Telecom 97	
1.5.6	Conflits sociaux dans les DOMs .....	97
<b>TITRE 2</b>	<b>FILIALES.....</b>	<b>98</b>
<b>TITRE 3</b>	<b>CAPITAL SOCIAL DE Groupe Outremer Telecom SA.....</b>	<b>100</b>
3.1	CAPITAL DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2008 .....	100
3.1.1	Montant du capital social (article 6 des statuts).....	100
3.1.2	Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	100

3.1.3	Capital autorisé non émis .....	101
3.2	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE.....	102
3.3	Quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice par les salariés .....	103
3.4	Evolution du capital de la société et cotation de ses actions Eurolist d'Euronext .....	103
3.5	Options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	105
3.6	Attribution gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés.....	105
<b>TITRE 4</b>	<b>GOVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>106</b>
4.1	Description du rôle et du fonctionnement du Conseil d'Administration .....	106
4.1.1	Pouvoirs du Conseil d'Administration .....	106
4.1.2	Composition du Conseil d'Administration .....	107
4.1.3	Réunions du Conseil d'Administration .....	107
4.1.4	Information des administrateurs .....	107
4.2	Direction de la Société .....	108
4.2.1	Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par les mandataires sociaux (art. L.225-102-1 al.3 Code de commerce .....	108
4.3	Rémunérations des mandataires sociaux .....	111
<b>TITRE 5</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>112</b>
5.1	La politique sociale au sein du GROUPE OUTREMER TELECOM .....	113
5.2	Les faits significatifs .....	113
5.2.1	Direction de la relation clients .....	114
5.2.2	Direction marketing.....	114
5.2.3	Direction administrative et financière .....	114
5.2.4	Directions développement et opérations .....	115
5.3	Régime de gratification .....	115
<b>TITRE 6</b>	<b>ENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>116</b>
6.1	Réglementation communautaire sur les piles et accumulateurs usagés et les déchets d'équipement électriques et électroniques .....	116
6.2	Réglementation française sur les piles et accumulateurs usagés et les DEEE .....	116
6.2.1	Piles et accumulateurs usagés .....	116
6.2.2	DEEE.....	117
<b>TITRE 7</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>118</b>
<b>TITRE 8</b>	<b>POLITIQUE DE DIVIDENDES .....</b>	<b>118</b>

8.1	Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les cinq derniers exercices .....	118
8.2	Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat.....	119
<b>TITRE 9</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>119</b>
9.1	Dépenses non déductibles fiscalement .....	119
9.2	Conventions règlementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce.....	119
9.3	Conventions libres visées par l'article L.225-39 du Code de commerce.....	120

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi (article L.227-9 du Code de Commerce) et des statuts de notre Société, à l'effet de vous rendre compte de l'activité et de notre gestion au cours de l'exercice écoulé, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre proposition le bilan et les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés et de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement effectuées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le « Groupe » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société, ses filiales et ses participations.

La société Groupe Outremer Telecom est la société mère du Groupe. Elle détient directement et indirectement (par l'intermédiaire de SPI SAS) 100 % des participations d'Outremer Télécom SAS.

## **1 SOCIETE ANONYME GROUPE OUTREMER TELECOM**

### **1.1 EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX ET RESULTATS ENREGISTRES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3,3 M€ sur l'exercice 2008 contre 3 M€ en 2007. Ils sont essentiellement constitués du chiffre d'affaires réalisé par la société dans le cadre des prestations qu'elle assure pour ses filiales.

Les charges d'exploitation de l'exercice représentent 3,2 M€ contre 3,8 M€ sur l'exercice précédent.

Cette diminution de 0,6 M€ des charges d'exploitation résulte principalement de :

- \* la comptabilisation en 2007 de 0,9 M€ de dotation aux amortissements des frais d'émission de la dette senior, sans équivalent sur 2008 puisque la dette a été intégralement remboursée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2007 ;
- \* l'augmentation de 0,3 M€ des frais de personnel en 2008.

Le résultat d'exploitation de l'exercice ressort donc bénéficiaire de 0,1 M€ contre un déficit de 0,8 M€ sur l'exercice précédent, soit une progression de 0,9 M€.

Le résultat financier, qui s'élève à 1,9 M€ contre 0,9 M€ en 2007, est essentiellement constitué en 2008 de produits financiers de participations. La progression de 1 M€ est principalement due à la diminution des charges d'intérêt en raison du remboursement de la dette en 2007.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel non significatif et d'un produit d'impôt de 0,9 M€, le résultat net de 2008 est un bénéfice de 2.852.713 € contre un bénéfice de 899.228 € en 2007.

Au 31 décembre 2008, le total de bilan s'élève à 84.686.868 Euro contre 81.652.303 Euro au 31 décembre 2007, soit une évolution de 3,7%.

## 1.2 EXAMEN DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE

### 1.2.1 Examen des résultats enregistrés au cours de l'exercice écoulé

Les méthodes d'évaluation et les règles de présentation retenues pour l'établissement des comptes consolidés du groupe sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les éléments financiers présentés dans le présent rapport doivent être lus selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le mode de calcul des provisions pour dépréciation des créances clients a toutefois évolué en 2008 avec la mise en place au cours de l'exercice de nouveaux outils de suivi qui ont permis d'estimer de façon plus efficace les possibilités effectives de recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté.

### Produits

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Outremer Telecom au 31 décembre 2008, s'élève à 180,7 M€ contre 156,2 M€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 15,7%.

Le chiffre d'affaire se répartit de la manière suivante au sein des 4 segments d'activité :

<i>(en M€ IFRS)</i>	<i>Chiffre d'affaires annuel</i>		
	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>Variation</b>
<b>Mobile</b> <i>en % du CA total</i>	<b>109,1</b> <i>60%</i>	<b>81,9</b> <i>52%</i>	<b>+33,0%</b>
<b>Résidentiel</b> <i>en % du CA total</i>	<b>50,9</b> <i>28%</i>	<b>51,3</b> <i>33%</i>	<b>-0,9%</b>
<b>Professionnel</b> <i>en % du CA total</i>	<b>14,3</b> <i>8%</i>	<b>15,2</b> <i>10%</i>	<b>-6,0%</b>
<b>Autre</b> <i>en % du CA total</i>	<b>6,5</b> <i>4%</i>	<b>7,8</b> <i>5%</i>	<b>-15,5%</b>
<b>Total</b>	<b>180,7</b>	<b>156,2</b>	<b>+15,7%</b>

### **Les quatre segments d'activité sont les suivants :**

- Le segment « Résidentiel », qui regroupe les activités de téléphonie fixe, d'Internet et de cartes prépayées ;
- Le segment « Mobile », qui regroupe toutes les offres de téléphonie mobile du Groupe à destination des particuliers, des entreprises et des collectivités ;
- Le segment « Activité Entreprises », qui regroupe les solutions de Télécommunications offertes aux entreprises et aux collectivités (téléphonie fixe, Internet et Data) ;
- Le segment « Autres », qui regroupe les autres activités du Groupe telles que les activités historiques (minutes en gros – wholesale –, activités bancaires, distribution informatique).

La croissance du chiffre d'affaires du Groupe est principalement due au dynamisme de l'activité de téléphonie mobile.

Le chiffre d'affaires de la téléphonie mobile de 109,1 M€ représente ainsi 60% du Chiffre d'affaires 2008 en croissance de 33% par rapport à l'exercice précédent.

La progression de 27,1 M€ du chiffre d'affaires Mobile provient pour 9,9 M€ de la zone Antilles (+19%), pour 1,2 M€ de la Guyane (+7%) et pour 16 M€ de la zone Océan Indien (+113%) où le Groupe a ouvert son réseau de Mayotte en décembre 2006 et son réseau de la Réunion en avril 2007.

La diminution de 0,6 M€ du chiffre d'affaires Résidentiel provient du recul de 2,1 M€ des ventes de cartes prépayées fixes, qui avaient bénéficié d'une politique commerciale très agressive en 2007, non reconduite en 2008.

Hors impact des cartes prépayées, le chiffre d'affaires Résidentiel progresse donc de 1,5 M€, soit 3%.

L'activité Professionnel n'ayant pas été redynamisée par de nouvelles offres commerciales, son chiffre d'affaires a subi une érosion de 5,7% en 2008.

Le chiffre d'affaires Autres comprend les revenus des activités historiques non stratégiques du Groupe qui déclinent régulièrement.



Cette évolution du chiffre d'affaires est à mettre en parallèle de l'évolution du nombre d'abonnés du Groupe sur ses principaux secteurs d'activités :

Nombre d'abonnés	31-déc-08	31-déc-07	Evolution	%
Téléphonie Fixe Particuliers	99 308	128 546	-29 238	-23%
Téléphonie Fixe Professionnels	14 400	15 518	-1 118	-7%
<b>Téléphonie Fixe</b>	<b>113 708</b>	<b>144 064</b>	<b>-30 356</b>	<b>-21%</b>
Internet Bas-Débit	15 026	25 464	-10 438	-41%
Internet Haut-Débit	51 789	48 282	3 507	7%
<b>Internet</b>	<b>66 815</b>	<b>73 746</b>	<b>-6 931</b>	<b>-9%</b>
Mobile Guyane	45 679	44 385	1 294	3%
Mobile Antilles	133 394	119 356	14 038	12%
Mobile Océan Indien	92 545	65 369	27 176	42%
<b>Mobile</b>	<b>271 618</b>	<b>229 110</b>	<b>42 508</b>	<b>19%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>452 141</b>	<b>446 920</b>	<b>5 221</b>	<b>1%</b>

Le développement des offres « multiple-play », combinant notamment de la téléphonie fixe et de l'internet, a contribué à la diminution du nombre d'abonnés aux offres de téléphonie fixe du Groupe.

Les difficultés rencontrées lors du lancement de ces offres particulièrement innovantes dans les DOMs ont limité la croissance de la base d'abonnés haut-débit en 2008 et n'ont pas permis de compenser la diminution de la base d'abonnés bas-débit.

Sur l'ensemble de ses zones d'activité, le Groupe compte 271 618 abonnés à ses offres Mobile au 31 décembre 2008, en progression d'environ 18,55% par rapport au 31 décembre 2007. Cette progression a été accompagnée d'une nette amélioration qualitative de la base d'abonnés Mobile qui, au 31 décembre 2008, est composée de 65,2% de « forfaits » contre 58,5% au 31 décembre 2007.

## Charges

Les charges d'exploitation nettes des autres produits opérationnels et hors dotations aux amortissements s'élèvent à 146,3 M€ pour l'exercice 2008 contre 136,2 M€ en 2007 soit une augmentation de 7,4 % à comparer à la progression de 15,7% du chiffre d'affaires.

L'augmentation de 10,1 M€ résulte principalement :

- \* de l'augmentation des coûts d'interconnexion et des coûts d'exploitation des réseaux pour 4,2 M€. Cette faible progression (seulement 5,4%) se traduit par une amélioration de 20,3 M€, soit 26%, de la Marge Brute du Groupe qui représente 53,9% du chiffre d'affaires en 2008 contre 49,4% en 2007.
- \* de la diminution de 4,7 M€ des coûts commerciaux en raison, d'une part, des efforts d'optimisation qui ont été réalisés et, d'autre part, du ralentissement du rythme d'acquisition d'abonnés sur le deuxième et le troisième trimestre.
- \* de l'augmentation de 2,8 M€ des frais de personnel avec le renforcement des structures opérationnelles et l'internalisation en fin d'année 2007 des points de vente franchisés de la zone Antilles-Guyane.

\* De l'augmentation de 7 M€ des provisions pour dépréciation d'actifs circulants liée principalement à l'augmentation du risque sur les créances clients dans une conjoncture économique difficile.

Le Résultat Opérationnel avant Amortissements ressort donc à 34,4 M€ contre 20 M€ en 2007, soit une progression de 72%.

<b>R.O.A.A (en milliers d'euros)</b>	<b>31-déc-08</b>	<b>31-déc-07</b>	<b>Evolution</b>	<b>%</b>
Résidentiel	12 995	10 582	2 413	23%
%CA	26%	21%		
Mobile	15 751	2 807	12 944	461%
%CA	14%	3%		
Professionnel	5 762	5 878	-116	-2%
%CA	40%	39%		
Autres	-90	738	-828	-112%
%CA	-1%	10%		
<b>Total</b>	<b>34 418</b>	<b>20 005</b>	<b>14 413</b>	<b>72%</b>
%CA	19,0%	12,8%		

Cette progression de 14,4 M€ provient pour 12,9 M€ de l'activité Mobile et 2,4 M€ de l'activité Résidentiel.

L'activité Professionnel maintient un niveau de rentabilité comparable à celui de 2007 (-0.1M€).

L'activité Autres génère quant à elle un Résultat Opérationnel Avant Amortissement légèrement négatif (-0.1 M€) et en diminution de 0,8 M€ par rapport à 2007.

La décomposition du Résultat Opérationnel Avant Amortissement par zones géographique met en évidence les différences de niveau de rentabilité liées au différence de maturité de nos implantations :

<b>R.O.A.A (en milliers d'euros)</b>	<b>31-déc-08</b>	<b>31-déc-07</b>	<b>Evolution</b>	<b>%</b>
Antilles	27 003	21 582	5 421	25%
%CA	27%	23%		
Guyane	6 209	4 758	1 451	31%
%CA	27%	22%		
Océan Indien	1 153	-5 308	6 462	-122%
%CA	2%	-14%		
Autres	52	-1 027	1 079	-105%
%CA	2%	-40%		
<b>Total</b>	<b>34 418</b>	<b>20 005</b>	<b>14 413</b>	<b>72%</b>
%CA	19,0%	12,8%		

Ainsi, malgré une progression significative en 2008 (+6,5 M€), la zone Océan Indien, dont les réseaux mobiles sont les plus récents, affiche une rentabilité encore faible par rapport à celle de la zone Antilles-Guyane.

Les dotations aux amortissements se montent à 26,7 M€ contre 21,2 M€ pour l'exercice 2007. La progression de 26% est liée à l'importance des investissements réalisés par le Groupe pour la construction de ses réseaux de téléphonie mobile et d'internet haut-débit.

Malgré l'augmentation significative des dotations aux amortissements, le résultat d'exploitation est redevenu bénéficiaire de 7,7 M€, contre un déficit de 1,2 M€ en 2007, soit une progression de 8,9 M€.

A 3,3 M€ en 2008, le coût de l'endettement financier est en légère augmentation sur le second semestre (1,7 M€) par rapport au premier semestre (1,6 M€).

Il est supérieur de 0,5 M€ à celui constaté en 2007 qui avait représenté 2,7 M€ au premier semestre et seulement 0,1 M€ au second semestre grâce aux remboursements anticipés qui ont été réalisés et qui ont permis de constater des produits financiers exceptionnels en fin d'année 2007.

En 2008, le Groupe a également constaté un complément de charges financières de 1,6 M€ lié principalement à l'impact de la conjoncture internationale sur les taux de change et d'actualisation et les variations de juste valeur des instruments dérivés.

Compte tenu de la constatation d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 16 K€, contre 1,8 M€ en 2007, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 2,7 M€ contre un déficit de 2,1 M€ en 2007, soit une progression de 4,8 M€.

## **1.2.2 Faits et événements majeurs**

### **1.2.2.1 Conclusion d'une convention de Capitalized Lease entre Outremer Telecom SAS et Cable&Wireless**

Le 10 juillet 2008, notre société fille à 100%, Outremer Telecom SAS a conclu avec la société Cable & Wireless un contrat de partenariat de 15 ans et de 8 millions de livres sterling pour la fourniture d'un réseau haut débit sur l'île de la Réunion.

Le Capitalized Lease à l'instar de l'IRU, est un véhicule contractuel permettant la mise à disposition d'une capacité de transmission pour une durée déterminée.

Ce partenariat comprend notamment l'acquisition progressive de nouvelles capacités sur le câble SAT3/SAFE au cours du dernier trimestre 2008 et du premier trimestre 2009 et les coûts d'exploitation de ces capacités sur 15 ans.

Outremer Telecom peut ainsi augmenter les volumes d'échange de voix et de données au profit de ses abonnés de l'île de la Réunion pour un coût nettement réduit, de manière plus performante et avec un débit plus efficient.

Dans le cadre de la conclusion du contrat, notre société Groupe Outremer Telecom a conformément aux termes de la convention consentie au profit de Cable&Wireless une garantie parentale de droit français.

Il convient d'apprécier le fait que la signature de cette convention a fait d'Outremer Telecom le premier opérateur à acquérir des droits irrévocables d'utilisation auprès de Cable & Wireless

### **1.2.2.2 Attribution des licences 3G aux Antilles, en Guyane et à la Réunion et déploiement des premiers réseaux**

Le 15 mai 2008, l'ARCEP a rendu publique sa décision d'autoriser Outremer Telecom à exploiter les fréquences des réseaux de 3ème Génération (3G) en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à l'île de la Réunion.

La 3G désigne une norme de technologie de téléphonie mobile haut-débit. En plus des traditionnels services de voix, la 3G permet de bénéficier de la visiophonie, de l'accès à Internet et de la transmission de données avec un débit significativement plus rapide que celui proposé par les réseaux de génération antérieure.

Le cahier des charges prévoit le versement par le Groupe d'une redevance annuelle d'utilisation des fréquences radioélectriques composé d'une part fixe, proportionnelle à la quantité de fréquences attribuées et d'une part variable correspondant à 1% du chiffre d'affaires des activités 3G sur le département concerné.

Le cahier des charges prévoit également une contribution par le Groupe sur cinq ans au fonds de réaménagement du spectre dont le montant total, à partager entre les opérateurs disposant d'une autorisation au 31 décembre de l'année échue, a été estimé à 987 836€ pour la Martinique et à 1 123 862€ pour la Réunion.

Compte tenu des autorisations accordées par l'ARCEP à ce jour, la participation d'Outremer Telecom à ce fonds peut être estimée à environ 740 k€ répartis équitablement entre les 2 territoires et dont le paiement est étalé sur 5 ans.

Le déploiement des réseaux 3G a été initié sur la Martinique et la Réunion au cours du second semestre 2008, et les premières offres 3G+ ont pu être lancées commercialement sur ces territoires au cours du mois de décembre. Ce déploiement va se poursuivre sur les autres territoires en 2009. Le Groupe envisage pour cela de remplacer certains de ces équipements qui ne sont pas compatibles avec cette technologie. Compte tenu des solutions dont dispose le Groupe pour l'utilisation ou la cession des équipements qui seront remplacés, aucune dépréciation de ces actifs n'a été enregistrée au 31 décembre 2008.

Avec ces nouvelles licences, Outremer Telecom conforte son positionnement de premier opérateur alternatif dans les Départements et Régions d'Outremer, s'affirme comme l'acteur incontournable du

haut-débit après l'acquisition en 2007 de licences WiMAX et propose à ses abonnés une offre de continuité et de convergence entre les mondes haut-débit fixe et mobile.

### **1.2.2.3 Réorganisation du Groupe**

Le Groupe a décidé de rationaliser son organisation juridique pour d'une part réaliser des économies sur son back office et d'autre part adopter une architecture adaptée à son organisation opérationnelle.

Les sociétés détenues à 100% par Outremer Telecom SAS et dont le siège social était établi aux Antilles, ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine en date du 01 novembre 2008, à l'exception des sociétés Datacom et WLL Antilles Guyane.

Les sociétés de droit français détenues à 100% par Outremer Telecom SAS et dont le siège social était établi dans l'océan Indien ont été au préalable cédées à Outremer Telecom Océan Indien (ex : Telcom Réunion), puis à été réalisée à l'identique des Antilles une transmission universelle de patrimoine de chacune de ces sociétés à l'exception de la société WLL Réunion.

Au niveau social, cette réorganisation a permis d'identifier deux pôles au sein desquels sont répartis les effectifs salariés en fonction du lieu géographique de leur implantation. Nous avons donc l'ensemble des salariés sis aux Antilles rattaché à Outremer Telecom SAS et l'ensemble des salariés sis dans l'océan Indien rattaché à Outremer Telecom Océan Indien. A cette occasion, les différentes conventions collectives ont été dénoncées afin d'uniformiser le groupe. Est applicable actuellement la convention collective des Télécommunications.

### **1.2.2.4 Nomination d'un Directeur Général Délégué pour la Zone Océan Indien**

Recrutement de M. David Mignot au poste de Directeur Général Délégué pour la zone Océan Indien. Ce dernier est âgé de 35 ans, il est ingénieur et diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, il est également titulaire d'un DEA d'Economie obtenu à l'Université Paris Dauphine.

Spécialiste des télécoms, il débute sa carrière en 1996 au sein de la practice 'Médias et Télécoms' du cabinet de conseil en management 'Bossard consultants'.

En charge de missions dans le secteur de la télévision payante, il intervient sur plusieurs lancements de plateformes satellites parmi lesquelles *TPS* en France, *Via Digital* en Espagne et *Yes* en Israël. Il y assure également des missions de conseil dans le domaine des télécommunications, en particulier auprès d'opérateurs de téléphonie mobile et de collectivités territoriales.

Il rejoint en 1999 Parabole Réunion et participe au lancement du bouquet satellitaire dans l'Océan Indien. Devenu Directeur Général en mars 2000, il permet à Parabole Réunion d'atteindre son point mort dès 2004 avec une part de marché proche aujourd'hui de 40% sur ce territoire.

Directement rattaché à Jean-Michel Hégésippe, Président Directeur Général de Groupe Outremer Telecom, M. David MIGNOT a intégré le Comité de Direction du Groupe au cours du mois de mai 2008 et est chargé d'assurer la direction et le Développement du Groupe dans la zone Océan Indien.

### **1.2.2.5 Jugement du 01 juillet 2008 entérinant le plan de redressement de WLL Antilles Guyane et Réunion**

Au 1<sup>er</sup> aout 2007 notre société a acquis dans le cadre d'un plan de cession décidé par le tribunal de Commerce de Nanterre, la branche d'activité WiMAX de la société XTS Telecom composée des actifs

dédiés et des participations détenues par XTS Telecom dans ses filiales à 100% WLL Antilles Guyane et WLL Réunion ; ces dernières ont fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte en même temps que la déclaration de cessation des paiements de leur société mère XTS Telecom. Cette activité était principalement composée de deux licences WiMAX détenues respectivement par les deux filiales WLL, une sur les Antilles et l'autre sur l'île de la Réunion et d'un réseau partiellement déployé et opérationnel sur ces territoires.

Le WiMAX, est la technologie qui permet de bénéficier d'un accès haut débit et sans fil à Internet. L'acquisition de cette activité a permis à notre Société de renforcer sa compétitivité. L'offre de dégroupage xDSL couvrant déjà près de 70% des lignes France Telecom. Le réseau WiMAX est venu compléter les infrastructures de télécommunication de la Société.

Le 01 juillet 2008, le Tribunal de commerce de Nanterre a ordonné la continuation des sociétés WLL Antilles Guyane et WLL Réunion eu égard, le plan de redressement proposé organisant la continuation des sociétés.

Le Plan de redressement retenu prévoit un remboursement de 100% des créances privilégiées et chirographaires sur une période de 9 ans, payables en 9 annuités égales.

Pour WLL Antilles Guyane, l'état du passif déclaré de 1.045 K€ se répartit de la manière suivante :

En K€	Montant Admis	Rejet	Montant déclaré
Créance privilégiée	0		0
Trésor Public	32.3	16.2	48.5
France Télécom	989.0		989.0
RSI	6.8	0.8	7.6
<b>TOTAL</b>	<b>1 028.2</b>	<b>17.0</b>	<b>1 045</b>

Pour WLL Réunion, l'état du passif déclaré de 444 K€ se répartit de la manière suivante :

En K€	Montant Admis	Rejet	Montant déclaré
Créance privilégiée	0		0
Trésor Public	6.4	3.3	9.6
France Télécom	437.4	1.2	438.6
<b>TOTAL</b>	<b>443.8</b>	<b>4.5</b>	<b>448.3</b>

Grâce à cette acquisition, notre société a conforté son positionnement de premier opérateur alternatif dans les Départements et Régions d'Outremer et son positionnement d'acteur incontournable du haut débit.

### **1.2.2.6 Acquisition par Outremer Telecom SAS de 50 % des parts de City Call Limited qui devient dès lors une fille à 100%**

Le groupe a procédé à l'acquisition complémentaire de 50% des parts de la société City Call Ltd portant sa participation à 100%. Contrôlée jusque là conjointement avec un groupe local cette société basée à l'île Maurice est au 31 décembre 2008 sous contrôle exclusif du Groupe.

La totalité des actifs et des passifs du bilan de City Call Ltd est intégrée dans le bilan consolidé du Groupe. Les charges et les produits de cette société sont pris en compte en totalité dans le compte de résultat consolidé du Groupe, à compter de la date d'acquisition complémentaire et à hauteur du pourcentage de contrôle, soit 50%, entre le 1<sup>er</sup> janvier et cette date.

Le prix d'acquisition des parts complémentaires est de 761 milliers d'euros. La quote-part d'actif net racheté étant de 141 milliers d'euros, le groupe a généré un écart d'acquisition de 620 milliers d'euros

### **1.2.2.7 Transfert du siège social de Groupe Outremer Telecom SA**

Lors du Conseil d'Administration du 17 décembre 2008, les Administrateurs ont décidé à l'unanimité le transfert du siège social de Groupe Outremer Telecom SA au 109, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8.

L'assemblée générale statuant sur les comptes 2007, sera invitée à entérinée ladite décision.

### **1.2.2.8 Des Offres concurrentielles qui confortent notre position de 1er opérateur Alternatif**

- En exclusivité, une offre illimitée vers tous les opérateurs - TRIO 2

Après avoir lancé, en 2004, sur les départements d'Outre-mer, la première offre d'abondance on net (appels illimités, soir et week-end vers les mobiles Only et les fixes locaux) sous le nom « Trio », notre société a lancé le 20 octobre 2008 l'offre Trio<sup>2</sup>.

Nous sommes le premier opérateur dans le DOM qui offre ce style de forfait. Trio 2 est un illimité cross net (illimité vers tous les opérateurs locaux), aux Antilles, en Guyane, à l'île de la Réunion et à Mayotte.

Trio<sup>2</sup>, est composé de six forfaits de 3h à 15h de communication à partir de 42,90 € qui propose trois avantages clients très forts :

- les appels illimités, tous les jours de 20h à minuit, vers les téléphones fixes et mobiles locaux,
- les SMS illimités tous les jours, de 20h à minuit vers les mobiles locaux de tous les opérateurs.
- Les appels vers la métropole (et vers de nombreux pays à l'international) sont au prix d'un appel local et sont inclus dans le forfait.

- Une Offre mobile 3G

Outremer Telecom a lancé un forfait mobile 3G pour les jeunes, le forfait GO! 3G+, incluant une forte abondance voix et données :

- \* Appels illimités vers les fixes et les mobiles Only tous les jours de 15h à 19h et le mercredi de minuit à 19h
- \* SMS illimités vers tous les opérateurs, 24h/24
- \* accès à Internet en illimité (surf, mail, chat ...)
- \* une gamme de services comme la visiophonie, la possibilité de regarder la télévision...

L'option TV étant offerte jusqu'au 30 juin 2009.

Ce forfait est proposé au tarif avantageux de 19,90 € par mois pour un engagement de 24 mois (23,90 € par mois pour un engagement de 12 mois).

Un graphisme jeune et dynamique et un nom évoquant la rapidité et la mobilité viennent compléter les atouts de ce forfait jeune GO ! 3G+ pour conquérir les moins de 26 ans.

Par ailleurs, pour les abonnés aux forfaits mobiles existants Trio ou Trio2, Only propose également une option permettant de bénéficier des services de la 3G+ :

- accès à Internet (surf, mail, chat ...)
- une gamme de services comme la visiophonie, la possibilité de regarder la télévision...

Cette option d'une valeur de 6,90 € par mois est offerte jusqu'au 30 juin 2009.

Enfin, cette offre a été disponible dès le lancement avec des partenaires aussi prestigieux qu'Amazon, Dailymotion, eBbay, Mappy, Myspace, PagesJaunes et offre de l'instant messaging gratuit avec eBuddy.

- La clé Only 3G : le haut débit nomade

Pour les adeptes du nomadisme, qui veulent accéder à Internet partout et tout le temps, Only propose la clé 3G+ Only, permettant une connexion immédiate dans toutes les zones couvertes par la technologie 2G et 3G+.

Une clé USB à 1€, facile à installer assure la connexion et permet à son utilisateur de naviguer sans contrainte de temps ou de téléchargement, avec un forfait illimité de 39,90 € par mois pour un engagement de 24 mois (49,90 € par mois pour 12 mois).

Là encore, les abonnés Only (OnlyBOX, Trio ou Trio2) sont récompensés de leur fidélité et bénéficient d'une réduction de 25% sur l'offre clé 3G+ Only.

- OnlyBox : plus de débit pour le même prix et appels inclus vers les mobiles Only

Outremer Telecom propose aux abonnés *OnlyBox*, selon l'éligibilité de leur ligne téléphonique, d'augmenter gratuitement le débit Internet dont ils disposent. Les abonnés au forfait "512" bénéficient désormais d'un débit d'1 Méga et les abonnés au forfait "2 Méga" bénéficient d'un débit de 8 Méga pour le même prix.

Autre avantage majeur, Outremer Telecom offre à tous les abonnés *OnlyBox* la téléphonie illimitée 24h/24 vers les fixes et les mobiles Only et la téléphonie illimitée 24h/24 vers tous les téléphones fixes de Métropole, des DOM et de 40 destinations internationales.

- Plus de chaînes TV sur le bouquet d'Outremer Telecom :

Après avoir lancé en mars 2008, le premier bouquet gratuit avec 12 chaînes de la TNT aux Antilles et à la Réunion, Outremer Telecom poursuit sa politique d'innovation produits et offre désormais jusqu'à 27 chaînes à ses abonnés *OnlyBox*, soit 15 nouvelles chaînes. Toutes les thématiques sont couvertes : la Musique avec MTV base, NOOT TV et NRJ Hits ; la Jeunesse avec Nickelodeon et Boomerang ; l'Information avec France 24, TV5 Monde et CNN ; le Cinéma avec TCM ; le Sport avec Equidia, Ma Chaîne Sport et Ma Chaîne Sport extrême ; et les chaînes locales avec RFO Réunion.

L'accès à ce bouquet est inclus, sans supplément de prix, dans l'offre *OnlyBox*, proposée à 39,90 € (29,90 € en promotion pendant les 2 premiers mois) avec la téléphonie illimitée, l'internet illimité et une offre de contenus, incluant la VOD.

Cette offre est de loin la plus riche et la plus attractive du marché. Déjà innovante car proposant une partie des chaînes de la TNT non disponibles à ce jour sur ces territoires, elle se démarque plus encore, avec des chaînes jusqu'ici réservées aux bouquets payants, et ce sans supplément de prix.



Pour rappel, la TNT n'était pas encore disponible dans les DOM, tel qu'elle l'est en Métropole et le secrétaire d'Etat à l'Outre-mer a annoncé le 3 juillet 2008 que la Télévision Numérique Terrestre (TNT) serait déployée en Outre-mer par étapes à partir de 2010.

Autre innovation, déjà effective depuis mars 2008, le bouquet TV de la *OnlyBox* est encodé en MPEG-4, une norme qui permet une plus grande compression des flux de contenus, qui ne nécessite qu'un faible débit pour la réception des chaînes, et qui offre une qualité optimale à l'abonné.

### **1.2.2.9 Des campagnes publicitaires impactantes**

Tout au long de l'exercice 2008, notre société a mené des campagnes publicitaires soutenues afin de mettre en avant les nouvelles offres marketing, et aussi réaffirmer son positionnement tarifaire compétitif, avec notamment, en juin 2008 une campagne comparative sur le pouvoir d'achat, thématique fortement d'actualité sur nos départements. Il convient de noter, que le positionnement tarifaire reste le plus attractif.

## **1.3 Evolution prévisible et Perspectives d'avenir.**

### **1.3.1 Nos points forts**

#### **1.3.1.1 Les clés de notre succès**

Le Groupe Outremer Telecom a développé son propre réseau de télécommunications qui lui permet aujourd'hui de se prévaloir d'un positionnement de challenger offensif et innovant sur un marché en forte croissance. Par ailleurs, la Société s'appuie sur une marque unique, Only, qui bénéficie d'une très grande notoriété dans l'ensemble des DROM et véhicule une image moderne de qualité et de proximité.

#### **1.3.1.2 Une stratégie de croissance sur un marché solide et dynamique**

Le Groupe Outremer Telecom entend conforter sa position de premier opérateur alternatif dans les DROM et poursuivre la forte croissance de ses abonnés Internet et mobile. Fort d'un marché potentiel important, le Groupe entend capitaliser sur le succès de son offre mobile sur l'ensemble des DROM. Le groupe entend également développer la convergence de ses différentes offres, sa clientèle entreprise et proposer des services innovants grâce au caractère évolutif de son réseau.

#### **1.3.1.3 Nos produits**

Au cours de l'exercice écoulé, la société a poursuivi sa stratégie marketing agressive et novatrice sur l'ensemble de sa gamme de produits. Cela s'est notamment traduit par :

1. Le lancement d'offres mobiles 3G+ à la Réunion et en Martinique,
2. Le lancement de la clé Only 3G à la Réunion et en Martinique,
3. L'enrichissement de notre offre IPTV par l'accroissement du bouquet de chaîne disponible. A ce jour plus de 20 chaînes selon le département,
4. L'enrichissement de notre offre VOD par un accroissement constant et par une mise à jour régulière de notre catalogue,
5. Le lancement de l'Offre Trio 2- illimité cross-net, en exclusivité dans les DROM
6. L'augmentation des débits de la Only Box

## 1.4 Principaux risques et incertitudes

### 1.4.1 Risque de liquidité

Afin de financer son développement en optimisant ses marges de financement et de conserver une réserve de liquidité sous forme de lignes de crédit confirmées non utilisées, le Groupe a conclu le 12 novembre 2007 un contrat de crédit syndiqué d'un montant global de 77 000 milliers d'euros, dont 36 000 milliers d'euros restent mobilisables au 31 décembre 2008.

Ce contrat de financement prévoit le respect par le Groupe des ratios financiers suivants :

i - Le ratio dit de levier (endettement consolidé sur EBITDA consolidé) lequel, à compter du 31 décembre 2008, ne doit pas dépasser :

- 2,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

ii – le ratio de couverture (EBITDA consolidé sur charges financières consolidées) qui, à compter du 31 décembre 2008, doit être strictement supérieur à :

- 5,00 au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

### 1.4.2 Risque de change

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change sur ses activités commerciales et son endettement en devises, principalement en dollar américain. Dans le cadre de la couverture de son exposition au risque de change, le Groupe a recours à des options de change.

<i>Contrevaieur (en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Dollar américain	Roupie Mauricienne	Dollar américain	Roupie Mauricienne
Actifs	1 001	1 989	362	1 526
Passifs	262	(1 397)	(1 020)	(616)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>1 263</b>	<b>592</b>	<b>(658)</b>	<b>910</b>
Position hors bilan	-	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>1 263</b>	<b>592</b>	<b>(658)</b>	<b>910</b>

### 1.4.3 Risque de crédit

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Outremer Télécom au risque de crédit sont essentiellement les disponibilités et les créances clients.

Outremer Télécom considère que la concentration du risque de crédit lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels et professionnels), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique. Par ailleurs la valeur maximum du risque de crédit sur ces actifs financiers est égale la valeur nette comptable engagée.

#### 1.4.4 Risque de taux

Le Groupe s'endette sur une référence de taux variable principalement. Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a recours à différents instruments financiers, dont principalement des swaps emprunteurs taux fixes et des achats d'options de taux d'intérêt (achat de tunnel). Une information détaillée de ces instruments financiers figure dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2008			
	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	Au delà de 5 ans	Total
Passifs financiers avant dérivés de taux	10 212	46 434	775	57 421
Passifs financiers après dérivés de taux	10 212	16 434	775	27 421
Dettes courantes	39 336	-	-	39 336
Créances courantes	(48 827)	-	-	(48 827)
Disponibilités	(12 332)	-	-	(12 332)
<b>Montant net</b>	<b>(11 611)</b>	<b>16 434</b>	<b>775</b>	<b>5 598</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2007			
	A moins d'un an	D'un an à 5 ans	Au delà de 5 ans	Total
Passifs financiers avant dérivés de taux	18 370	32 041	-	50 411
Passifs financiers après dérivés de taux	-	32 041	-	32 041
Dettes courantes	37 671	-	-	37 671
Créances courantes	(38 033)	-	-	(38 033)
Disponibilités	(7 477)	-	-	(7 477)
<b>Montant net</b>	<b>(7 839)</b>	<b>32 041</b>	<b>-</b>	<b>24 202</b>

Le tableau ci-dessus présente au 31 décembre 2008 les échéances probables de remboursement des dettes financières qui résultent des opérations de capital envisagées puis réalisées en 2008 par les actionnaires du Groupe, indépendamment des échéances contractuelles des mêmes emprunts.

La sensibilité des flux d'intérêt du Groupe à l'augmentation du risque de taux peut être approximée par l'impact de la variation de 1% du taux court terme appliqué à la position nette à moins d'un an après gestion à la clôture de l'exercice. Sur cette base, il n'y aurait pas de charge d'intérêt supplémentaire annuelle pour les exercices clos au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007.

#### 1.4.5 Risque sur les actions

La société investit uniquement ses excédents de trésorerie en placements monétaires et par conséquent n'est pas exposée au risque actions.

### **1.4.6 Risque sur les licences GSM**

Il est rappelé que la décision de l'ARCEP n° 05-0681 du 19 juillet 2005 a imposé à la Société une obligation de couverture de 75% des populations établies en Martinique, en Guadeloupe, à La Réunion et en Guyane avant le 31 décembre 2006 et de 90% à la Martinique, à la Guadeloupe et à La Réunion avant le 25 février 2008 (cette licence étant en principe renouvelable le 26 février 2016).

Le Groupe estime avoir rempli l'ensemble de ses obligations.

Conformément à ce qui est indiqué dans le Document de Base (page 26), le Groupe estime en effet qu'au 30 juin 2006 son réseau GSM couvrait déjà 97% de la population de la Martinique, 91% de la population de la Guadeloupe et 89% de la population de la Guyane. Au 31 décembre 2008, les taux de couverture sur la zone Antilles-Guyane n'ont pas connu d'évolutions significatives.

Le Groupe estime également qu'il remplit ses obligations de couverture à La Réunion où son réseau couvrait déjà plus de 95% de la population en 2007.

Par ailleurs, il est rappelé que par une décision n° 06-0842 du 25 juillet 2006, l'ARCEP a étendu l'autorisation de fréquences GSM du Groupe à Mayotte avec une obligation de couverture 90% de la population établie de cette collectivité avant le 25 février 2008 (cette licence est en principe renouvelable le 26 février 2016). Conformément à son objectif, le Groupe a déployé son réseau GSM à Mayotte en décembre 2006 et estime que le taux de couverture s'élevait à 90% dès le 31 décembre 2006 (voir la section 6.1 de la présente actualisation du Document de Base).

### **1.4.7 Risque sur les licences 3G**

Le Groupe a formulé en mars 2008 auprès de l'ARCEP une demande d'autorisation de fréquences en vue d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique terrestre de troisième génération ouvert au public dans les départements de la Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

L'ARCEP a, dans sa décision n°2008-0519 datée du 6 mai 2008, répondu favorablement à cette demande par l'attribution d'une porteuse de 5MHz duplex.

Le cahier des charges annexé à cette décision prévoit, conformément aux engagements pris par le Groupe lors sa demande d'autorisation, un taux de couverture de la population de chacun des départements égal à 30 et 70% à échéance 2 et 5 ans après l'attribution de la licence.

Le Groupe a débuté le déploiement de ses réseaux 3G sur les îles de la Réunion et de la Martinique au cours du second semestre 2008 et entamera le déploiement sur la Guadeloupe et la Guyane en 2009.

### **1.4.8 Gestion du capital**

L'objectif principal du Groupe est d'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère son capital en utilisant un ratio, égal à l'endettement net divisé par la somme des capitaux propres et de l'endettement net.

La politique du Groupe – sauf acquisition exceptionnelle – est de maintenir ce ratio entre 20% et 50%. Le Groupe inclut dans l'endettement net les prêts et emprunts portant intérêt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, hors activités abandonnées.

Les capitaux propres incluent la part du Groupe dans le capital, ainsi que les gains et pertes latents enregistrés directement en capitaux propres.

## 1.4.9 Instruments financiers

	Valeur comptable		Juste valeur	
	2008	2007	2008	2007
<b>Actifs financiers</b>				
Actifs financiers non courants	1 231	1 856	1 231	1 856
Créances d'impôt exigible	92	92	92	92
Créances clients	48 827	38 033	48 827	38 033
Autres actifs courants	5 621	7 003	5 621	7 003
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 332	7 477	12 332	7 477
<b>Total actifs financiers</b>	<b>68 103</b>	<b>54 462</b>	<b>68 103</b>	<b>54 462</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Dettes financières non courantes	47 209	32 041	47 209	32 041
Dettes financières courantes	10 212	18 370	10 212	18 370
Dettes fournisseurs	39 336	37 671	39 336	37 671
Autres passifs financiers courants	18 410	17 076	18 410	17 076
Dettes d'impôt exigible	67	49	67	49
<b>Total passifs financiers</b>	<b>115 234</b>	<b>105 206</b>	<b>115 234</b>	<b>105 206</b>

La juste valeur d'un contrat est le prix qui serait convenu entre des parties libres de contracter et opérant aux conditions du marché. A la date de la transaction, elle correspond généralement au prix de transaction. La détermination de la juste valeur doit ensuite être fondée sur des données de marché observables qui fournissent l'indication la plus fiable de la juste valeur d'un instrument financier.

La juste valeur des emprunts est déterminée en actualisant les flux contractuels aux taux d'intérêts du marché.

La juste valeur des dettes fournisseurs, des créances clients correspond à la valeur comptable indiquée au bilan, l'effet de l'actualisation des flux futurs de trésorerie n'étant pas significatif.

L'analyse des instruments financiers par catégorie s'établit comme suit :

31 décembre 2008	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
<b>Actifs financiers</b>						
Actifs financiers non courants	1 231				1 231	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	48 827				48 827	
Autres actifs courants	5 621	54			5 567	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 332	12 332				
<b>Total actifs financiers</b>	<b>68 103</b>	<b>12 386</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55 717</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dettes financières non courantes	54 548	901				53 647
Dettes financières courantes	2 445					2 445
Dettes fournisseurs	39 336					39 336
Autres passifs financiers courants	18 410					18 410
Dettes d'impôt exigible	67					67
<b>Total passifs financiers</b>	<b>114 806</b>	<b>901</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>113 905</b>
<b>31 décembre 2007</b>						
31 décembre 2007	Valeur comptable	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
<b>Actifs financiers</b>						
Actifs financiers non courants	1 856				1 856	
Créances d'impôt exigible	92				92	
Créances clients	38 033				38 033	
Autres actifs courants	7 003	182			6 821	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 477	7 477				
<b>Total actifs financiers</b>	<b>54 462</b>	<b>7 659</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46 803</b>	<b>0</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dettes financières non courantes	32 042	501				31 541
Dettes financières courantes	18 370					18 370
Dettes fournisseurs	37 672					37 672
Autres passifs financiers courants	17 076					17 076
Dettes d'impôt exigible	49					49
<b>Total passifs financiers</b>	<b>105 208</b>	<b>501</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>104 707</b>

## **1.5 Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice**

### **1.5.1 Nomination d'un Directeur Général Délégué – OMT SAS pour la Zone Antilles**

Recrutement de M. Arnaud Lecoeur au poste de Directeur Général Délégué pour la zone Antilles Guyane. Ce dernier est âgé de 36 ans, il est diplômé de l'Ecole Polytechniques, de SUPELEC – option Télécom, et à suivi une formation en marketing à l'ESSEC.

Spécialiste des télécoms, il consacre son parcours professionnel depuis 12 ans au mobile et au haut-débit sur les marchés Grand-Public et Entreprises. Il débute sa carrière en 1997, en tant qu'ingénieur avant-vente puis manager marketing au sein de l'activité que TDF dédie aux opérateurs mobiles. En 2001, il intègre LDCOM (devenu Neuf Cegetel), en tant que responsable commercial en charge des Opérateurs Télécoms Grand-Public. Il participe à cette occasion aux lancements des offres ADSL sur ce marché. Au poste de Directeur Régional Entreprises, il acquiert ensuite une expertise du marché des professionnels, qu'il continue de développer au sein de B3G (Opérateur Télécom dédié aux entreprises).

M. Arnaud Lecoeur a pris ses fonctions en mars 2009.

### **1.5.2 Accord avec le Groupement PREVENTEL**

PREVENTEL, est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) national chargé de gérer une base d'abonnés étant en impayés chez les opérateurs de télécommunications adhérents.

Cette base de données informatisée est mise en place avec l'accord et sous le contrôle de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Elle rassemble les identités des abonnés qui, au terme du processus de recouvrement, n'ont pas honoré leur facture de télécommunications auprès des sociétés membres du GIE PREVENTEL.

Véritable outil de prévention, cette base permet aux membres de PREVENTEL de vérifier si de nouveaux clients restent redevables de factures impayées à l'égard d'autres membres du GIE, et de prendre alors des dispositions pour éviter un nouvel impayé.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, tout client inscrit dans la base PREVENTEL en est préalablement averti et possède un libre accès aux informations le concernant. Enfin, dès qu'il s'est acquitté de la totalité de sa dette, il est retiré de la base de données.

Au 15 février 2009, le GIE PREVENTEL regroupe les sociétés : Auchan Telecom, Bouygues Telecom, Carrefour Interactive, Coriolis Telecom, Debitel France, Neuf Cegetel, NRJ Mobile, Omer Telecom, Orange France, Orange Réunion, Outremer Telecom, SFR, SRR, Télé2 Mobile.

### **1.5.3 Accord avec ZTE**

Outremer-Telecom a annoncé le 23 février 2009 la signature d'un accord commercial avec ZTE Corporation pour le déploiement des nouveaux réseaux GSM/UMTS situés dans ses territoires d'implantation.

Après une collaboration couronnée de succès en 2008 avec le remplacement complet en Martinique de ses équipements et de ses infrastructures mobiles, Outremer Telecom et ZTE ont conclu un accord aux termes duquel, ZTE sera chargé de déployer en 2009 les nouveaux réseaux 3G d'Outremer Telecom en Guyane et en Guadeloupe, et prendra en charge le remplacement des infrastructures 2G existantes.



Compte tenu des solutions dont dispose le Groupe pour l'utilisation ou la cession des équipements 2G qui seront remplacés, aucune dépréciation de ces actifs n'a été enregistrée au 31 décembre 2008.

Ce partenariat permettra également à Outremer Telecom d'étendre les réseaux 2G/3G déjà déployés à Mayotte depuis 2006 et à la Réunion, depuis 2007.

#### **1.5.4 Accord avec CANALOVERSEAS**

Outremer Telecom et CANAL OVERSEAS, filiale du Groupe CANAL+ en charge du développement hors métropole et à l'international ont conclu un accord de partenariat le 26 février 2009.

Ce partenariat vise à proposer dans les mois prochains :

- aux clients haut débit d'Outremer Telecom éligibles pour la télévision par ADSL de s'abonner aux chaînes CANAL+ et/ou CANALSAT aux Antilles et à l'Ile de la Réunion.
- aux abonnés/clients CANAL+ et/ou CANALSAT aux Antilles, en Guyane et à la Réunion, de bénéficier d'une offre de téléphonie et d'internet haut débit avec la qualité de service à laquelle ces abonnés sont habitués.

#### **1.5.5 Désistement d'une plainte pour pratiques anti-concurrentielles de France Telecom**

Le 3 mars 2009, Outremer Télécom SAS s'est désistée de sa plainte déposée en 2005 auprès du Conseil de la concurrence concernant des pratiques anti-concurrentielles de l'opérateur France Télécom sur les marchés de téléphone fixe et d'accès internet haut débit dans les DOM.

Courant février, FT et OMT se sont rapprochées afin de conclure un accord mettant fin aux différends existants entre eux sur des pratiques commerciales contestées de FT sur la période 2001 et 2005.

#### **1.5.6 Conflits sociaux dans les DOMs**

Le premier trimestre 2009 a été marqué par des conflits sociaux qui ont touché l'ensemble des DOMs et plus particulièrement les Antilles où l'activité économique a été totalement bloquée pendant plus d'un mois et demi.

Bien que le secteur des télécommunications soit l'un des moins exposés, ces conflits pourraient accentuer sur nos territoires le ralentissement économique lié à la crise internationale.

Un plan de soutien et de relance économique doit être présenté par le gouvernement dans les prochaines semaines dans le cadre des états généraux des DOMs afin d'accélérer le retour à une conjoncture favorable sur ces territoires.

## 2 FILIALES

La Société Groupe Outremer Telecom est la société mère du Groupe.

Outremer Telecom SAS est la société d'exploitation du Groupe à partir de laquelle, toutes les décisions opérationnelles sont prises et mises en œuvre.

Au cours de l'exercice 2008, une restructuration du groupe a été menée, dans le dessein de réduire le nombre de filiales.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont présentées ci-dessous :

	% d'intérêt au 31 décembre 2008	% d'intérêt au 31 décembre 2007	Pays	Monnaie de fonctionnement
<b>Sociétés consolidées par intégration globale</b>				
Groupe Outremer Telecom SA	Mère	Mère	France	EUR
Call Center Caraïbes EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Call Center Réunion EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Colibri SNC	100,00%	0,00%	France	EUR
Datacom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Infotel OI SARL	51,00%	51,00%	France	EUR
Infotel OP	76,42%	76,42%	France	EUR
OMT.COM EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outmesup EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Mobile Financement OI SARL	100,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Mobile Financement SAS	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Guadeloupe SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Guyane SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Mayotte SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Réunion Nord SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Distribution Réunion Sud SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Ltee	100,00%	100,00%	Ile Maurice	MUR
Outremer Telecom SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
SPI SAS	100,00%	100,00%	France	EUR
Telcom EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Telcom Guadeloupe SARL	0,00%	100,00%	France	EUR
Telcom Guyane	0,00%	100,00%	France	EUR
Outremer Telecom Ocean Indien (Ex. Telcom Reunion) EURL	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Antilles SNC	100,00%	100,00%	France	EUR

Telecom Guyane SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Production EURL	100,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Reunion SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2003 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
Teledom 2004 SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
TMK.COM EURL	0,00%	100,00%	France	EUR
Telecom Caraïbes SNC	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Antilles-Guyane	100,00%	100,00%	France	EUR
WLL Réunion	100,00%	100,00%	France	EUR
OMT Services	0,00%	100,00%	France	EUR
City Call Ltd	100,00%	-	Ile Maurice	MUR
<b>Société consolidée par intégration proportionnelle</b>				
City Call Ltd	-	50,00%	Ile Maurice	MUR

Le Groupe a rationalisé en 2008 ses structures juridiques en procédant à plusieurs fusions :

Les sociétés suivantes ont été absorbées par Transmission Universelle du Patrimoine par la société Outremer Telecom SAS :

- Call Center Caraïbes EURL
- OMT.COM EURL
- Outmesup EURL
- Outremer Mobile Financement SAS
- Outremer Telecom Distribution EURL
- Outremer Telecom Distribution Guadeloupe SARL
- Outremer Telecom Distribution Guyane SARL
- Telcom EURL
- Telcom Guadeloupe SARL
- Telcom Guyane
- Telecom Production EURL
- TMK.COM EURL
- OMT Services

Les sociétés suivantes ont été absorbées par Transmission Universelle du Patrimoine par la société Outremer Telecom Océan Indien (anciennement Telcom Réunion), suite à la cession préalable des parts au profit de Outremer Telecom Océan Indien

- Call Center Réunion EURL
- Outremer Telecom Distribution Mayotte SARL
- Outremer Telecom Distribution Réunion Nord SARL
- Outremer Telecom Distribution Réunion Sud SARL

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs états financiers arrêtés au 31 décembre 2008, sauf Teledom 2003 et Teledom 2004 qui ont une date de clôture au 30 septembre et pour lesquelles ont été établies des situations intermédiaires au 31 décembre 2008.

Le Groupe détient une part dans le capital de certaines sociétés pour lesquelles il dispose d'un engagement d'achat ferme à titre gratuit de la totalité des parts à l'issue d'une période de cinq ans. Ces sociétés ont été constituées dans le cadre d'un mécanisme légal de défiscalisation permettant au Groupe de bénéficier indirectement de subventions sur les investissements productifs neufs exploités durant cinq ans par ces sociétés. Les sociétés concernées sont les SNC Teledom 2003, Teledom 2004, Telecom Guyane, Telecom Antilles, Telecom Réunion et Telecom Caraïbes, Colibri.

Il en résulte que le Groupe contrôle ces sociétés qui sont consolidées selon la méthode d'intégration globale. Du fait de l'engagement d'achat ferme à titre gratuit, aucun intérêt minoritaire n'est constaté. L'avantage économique représenté par la subvention est comptabilisé en produits constatés d'avance et repris en résultat sur la durée d'utilisation des immobilisations subventionnées.

### **3 CAPITAL SOCIAL DE Groupe Outremer Telecom SA.**

#### **3.1 Capital de la Société au 31 décembre 2008**

##### **3.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts)**

Au 31 décembre 2008, le capital social de la Société s'élève à 2 756 000 euro (divisé en 21 200 000 actions de 0,13 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie). Ces 21 200 000 actions donnent droit à 21 200 000 droits de vote, n'est pas constaté d'action à droit de vote double ou bien d'action privée de droit de vote.

##### **3.1.2 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions**

Au 31 décembre 2008, aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 17 juin 2008 a renouvelé pour une durée de 18 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.

A cet effet, l'Assemblée a :

- autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois
- Autorisé le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
- Donné à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts de la Société.

Le programme de rachat d'actions est notamment utilisé pour les besoins de l'alimentation d'un contrat de liquidité conclu avec la Société Générale.

Au 31 décembre 2008, 106 009 actions correspondant à un montant global de 421 915.82 € sont détenues en propre par la Société pour cette destination.

<b>SYNTHESE ANNUELLE 2008 - CONTRAT DE LIQUIDITE</b>				
	Q1	Q2	Q3	Q4
Titres achetés	31 187	23 791	26 371	40 630
Prix (en €)	10.394	8.299	6.062	7.762
Montant total (en €)	324 169.09	197 433.09	159 867.57	193 482.67
Titres vendus	3 672	1 975	11 639	2 201
Prix (en €)	10.589	9.051	6.662	5.121
Montant total (en €)	38 881.40	17 876.35	75 740.41	11 271.17

### **3.1.3 Capital autorisé non émis**

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations permettant de procéder à des augmentations de capital qui sont actuellement en cours :

<b>Délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte</b>	<b>Montant nominal maximal de l'augmentation de capital</b>	<b>Durée de la délégation</b>	<b>Date de l'Assemblée ayant voté la résolution</b>	<b>Montant résiduel</b>
1. Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	780 000 euros	26 mois	17 juin 2008	-
2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne et émission de valeur mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances	780 000 euros	26 mois	17 juin 2008	-
3. Augmentation de capital dans la limite de 10% du capital par an et à un prix qu'il fixera librement dans la limite d'un prix minimal, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par appel public à l'épargne	<sup>1</sup> -	26 mois	17 juin 2008	-

Le Conseil d'administration n'a pas utilisé les délégations ou autorisations sus mentionnées au cours de l'exercice 2008.

<sup>1</sup> Ces résolutions s'imputeront sur le plafond global de 780.000 euros visé au point 1.

<b>Délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte</b>	<b>Montant nominal maximal de l'augmentation de capital</b>	<b>Durée de la délégation</b>	<b>Date de l'Assemblée ayant votée la résolution</b>	<b>Montant résiduel</b>
4. Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	26 mois	17 juin 2008	-
5. Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	25 millions d'euros	26 mois	17 juin 2008	-
6. Augmentation de capital en vue de rémunérer les apports en nature consentis à la Société	Dans la limite de 10% du capital social	26 mois	17 juin 2008	-
7. Augmentation de capital au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 700 euros	26 mois	17 juin 2008	-
8. Autorisation pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes	Dans la limite de 4% du capital	36 mois	22 décembre 2006	-
9. Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	Dans la limite de 4% du capital	36 mois	22 décembre 2006	-

### **3.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- \* La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessous.
- \* Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, en dehors de la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5% du capital et/ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement du seuil de 2,5% et de ses multiples (article 7.3 des statuts).
- \* A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- \* Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- \* Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,
- \* Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 8 décrites ci-après au paragraphe gouvernement d'entreprise.
- \* En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport ci-dessus (tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe).

\* La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

\* Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration

### 3.3 Quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice par les salariés

A la clôture de l'exercice, le capital détenu par les salariés tels que définis à l'article 225-102 du code de commerce est de 1 015 548 actions, soit 4,79% du capital.

### 3.4 Evolution du capital de la société et cotation de ses actions Eurolist d'Euronext

Evolution du capital social de la Société au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis sa création :

Date de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de la variation du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions
23 décembre 2004	Acquisition d'Outremer Telecom (augmentation de capital et émission de BSA)	10 700 000 actions ordinaires 1.181.818 ABSA	1 €	11 844 818	118 182	11 881 818	11 881 818
17 novembre 2005	Augmentation de capital et émission d'ABSA	2 175 667 actions ordinaires 240 303 ABSA	1 €	2 415 970	24 030	14 297 788	14 297 788

Date de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions	Montant nominal de la variation du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions
7 novembre 2006	Réduction de capital (réduction de la valeur nominale des actions de 1 à 0,13 euro)	—	0,13€	12 439 075,56	—	1 858 712,44	14 297 788
13 mars 2007	Augmentation de capital (BSA+ OBSA) 3 303 349.90	5 133 682	0.13€	667 378.66	—	2 526 091.10	19 431 470
23 mars 2007	Augmentation de capital création d'actions nouvelles	1 768 530	0.13	229 908.90	29 835 101.10	2 756 000	21 200 000

**Au 31 décembre 2008, le capital social est réparti comme suit :**

Actionnaires	Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2007	
	Actions	% capital	Actions	% capital
FCPR Apax France VI	6 408 014	30,23%	6 408 014	30,23%
Altamir & Cie	712 002	3,36%	712 002	3,36%
Sofrapar	895 394	4,22%	895 394	4,22%
Groupe Bernard Hayot	388 005	1,83%	388 005	1,83%
Monsieur Jean-Michel Hégésippe <sup>(1)</sup>	3 822 092	18,03%	3 822 092	18,03%
Madame Sylviane Doré <sup>(1)</sup>	144 258	0,68%	144 258	0,68%
Monsieur Vincent Fabre <sup>(1)</sup>	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Monsieur Frédéric Hayot <sup>(1)</sup>	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Monsieur Patrick Josset <sup>(1)</sup>	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Madame Claire Richer <sup>(1)</sup>	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Monsieur Richard Sutton <sup>(1)</sup>	174 258	0,82%	174 258	0,82%
Barclays	353 036	1,67%	353 036	1,67%
Publics	7 605 909	35,88%	7 605 909	35,88%
<b>Total</b>	<b>21 200 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>21 200 000</b>	<b>100,00%</b>

Actions détenus directement et indirectement



### **3.5 Options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2006 a autorisé le Conseil d'administration, pendant une période de 36 mois, à consentir en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant moins de 10% du capital de la Société, des options donnant droit sur exercice, au choix du Conseil d'administration, à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, n'excédant pas 4% du capital social de la Société à la date d'attribution, sans tenir compte d'ajustements susceptibles d'être opérés sur les options conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil n'a fait à ce jour aucun usage de la présente délégation.

### **3.6 Attribution gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Mixte du 22 décembre 2006 a autorisé le Conseil d'administration, pendant une période de 36 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois à la distribution d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société visés aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation porte sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles dans la limite de 4 % du capital de la Société à la date d'attribution, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles pouvant être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée générale a décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée devait être fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pouvait pas être inférieure à deux années, et que les bénéficiaires devaient conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration étant précisé que le délai de conservation ne pouvait pas être inférieur à deux années à compter de la date d'attribution définitive desdites actions.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires, la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, et de fixer les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition.

Le Conseil d'administration du 6 mars 2008 a décidé d'attribuer 89.500 actions, soit 0.42 % du capital social, au titre de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ces actions ont été attribuées en deux vagues, le 6 mars 2008 attribution de 73 500 actions, puis le 17 décembre attribution de 4 000 actions soit un total de 77 500 actions.

Au 31 décembre 2008, les 77.500 actions attribuées sont réparties de la manière suivante :

<b>AU 31/12/2008</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>VALEUR</b>	<b>NOMBRE</b>
DORE	SYLVIANE	DIRECTRICE RESSOURCES HUMAINES	19 900 €	<b>5000</b>
JOSSET	PATRICK	DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT	19 900 €	<b>5000</b>
HAYOT	FREDERIC	DIRECTEUR DES OPERATIONS	19 900 €	<b>5000</b>
SUTTON	RICHARD	DIRECTEUR COMMERCIAL	19 900 €	<b>5000</b>
RICHER	CLAIRE	DIRECTRICE MARKETING	19 900 €	<b>5000</b>
FABRE	VINCENT	DIRECTEUR ADMIN. ET FINANCIER	19 900 €	<b>5000</b>
MIGNOT	DAVID	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OI	19 900 €	<b>5000</b>
ROY-CONTANCIN	PIERRE	DIRECTEUR JURIDIQUE REGLEMENTATION	15 920 €	<b>4000</b>
RIGOT	MICHEL	DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT	15 920 €	<b>4000</b>
MERCURIOT	OLIVIER	DIRECTEUR RELATION CLIENTS	15 920 €	<b>4000</b>
LUZIEUX	STEPHANIE	CHEF COMPTABLE	13 930 €	<b>3500</b>
PLACIDE	PASCAL	DIRECTEUR DU DVPT ADJOINT	13 930 €	<b>3500</b>
RAMESSUR	AVINASH	DIRECTEUR DES OPERATIONS OI	13 930 €	<b>3500</b>
CITERNE	FREDERIC	DIRECTEUR DES VENTES	13 930 €	<b>3500</b>
PERRAULT	LUDOVIC	DIRECTEUR DES VENTES	13 930 €	<b>3500</b>
ALEXIS	ALAIN	DIRECTEUR DES VENTES	13 930 €	<b>3500</b>
HEBRARD-HUGUET	FREDERIQUE	DIRECTEUR FINANCIER ADJOINT	13 930 €	<b>3500</b>
MONNELLY	YVES ANDRE	DIRECTEUR DES VENTES	11 940€	<b>3000</b>
LEPIOUFF	MARIE-LUCIENNE	ANIMATEUR RESEAU	11 940€	<b>3000</b>

## **4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **4.1 Description du rôle et du fonctionnement du Conseil d'Administration**

#### **4.1.1 Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

## **4.1.2 Composition du Conseil d'Administration**

A la clôture des comptes au 31 décembre 2008, le conseil d'administration était composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Hegesippe : en qualité de président
- Monsieur Hervé Descazeaux : administrateur
- Monsieur Xavier Gouyoux-Beauchamps : administrateur
- Monsieur Edgar Misrahi : administrateur
- Madame Claire Richer : administrateur.

La composition du conseil n'a pas subi de modification depuis la clôture.

## **4.1.3 Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou toutes les fois qu'il le juge convenable et au moins quatre fois par an au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Au cours de l'exercice 2008, le Conseil s'est réuni 9 fois.

Les convocations sont faites par le Président, ou en son nom par toute personne qu'il désigne, par tous moyens, notamment par courrier, Internet ou télécopie ou même verbalement en principe au moins deux jours calendaires avant la réunion du Conseil, sauf cas d'urgence. Les documents (notamment le texte des projets de résolutions) sont joints aux convocations et envoyés dans les mêmes délais.

Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En cas de carence du Président du Conseil d'Administration par survenance même temporaire d'une incapacité, d'une incompatibilité ou d'une déchéance ou en cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général ou un groupe d'administrateurs représentant au moins le tiers des membres en fonction peuvent convoquer le Conseil d'Administration.

## **4.1.4 Information des administrateurs**

A toute époque de l'année, le Conseil d'Administration opère les vérifications et le contrôle qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés, s'il y a lieu, préalablement à la réunion du Conseil, dans la mesure où le respect de la confidentialité ne s'y oppose pas, des éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'Administration.

Le Président ou Directeur Général communique au Conseil d'Administration au moins une fois par an les informations suivantes :

- un état des conventions, visées par les articles L. 225-39 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'année précédente ;
- l'état des engagements hors bilan souscrits par le Groupe.

Les demandes d'information portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président ou au Directeur général et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais.

Afin de compléter leur information, les administrateurs disposent également de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux délégués. Dans ce dernier cas, ces derniers devront en avoir été informés au préalable par l'administrateur concerné.

## 4.2 Direction de la Société

Le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, le Règlement intérieur adopté le 30 novembre 2006 prévoit une autorisation préalable de certaines opérations. Le Conseil d'Administration a en effet décidé de soumettre à son autorisation préalable toute opération non budgétée ou tout engagement dépassant un montant supérieur à 2,5 millions d'euros, dont notamment toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et de ses filiales qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, et en particulier de conclure ou résilier tout accord de nature à engager, de manière significative, l'avenir de la Société et de ses filiales.

Le Président Directeur Général peut ainsi décider librement de réaliser toute opération ou tout engagement d'une valeur unitaire en deçà de 2,5 millions d'euros.

### 4.2.1 Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par les mandataires sociaux (art. L.225-102-1 al.3 Code de commerce)

Nom, prénom	Mandats en cours	Mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés
Jean Michel Hégésippe	<p><b>Mandats au sein du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président Directeur Général : Groupe Outremer Telecom</li> <li>- Chairman of the Board of Citycall LTD</li> <li>- Président de Datacom SAS</li> <li>- Président de Outremer Telecom SAS</li> <li>- Gérant de I&amp;T OI SARL</li> <li>- Gérant de I&amp;T OP SARL</li> <li>- Gérant d'Outremer mobile Financement OI SARL</li> <li>- Chairman of the Board d'Outremer Telecom LTD</li> <li>- Président de SPI SAS</li> <li>- Président de WLL Réunion</li> <li>- Président de WLL Antilles Guyane</li> </ul> <p><b>Mandats en dehors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-Gérant d'Immobilière de Valmenière</li> </ul>	

<p><b>Hervé Descazeaux</b></p>	<p><b>- Mandats au sein du Groupe :</b> Administrateur Membre du Comité d'audit</p> <p><b>- Mandats en dehors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financière Helios SAS : Président</li> <li>• Corevalve Inc : Director</li> <li>• Financière Helios SAS :Membre du Comité Exécutif</li> <li>• Ayeur SAS :Administrateur</li> <li>• Séchilienne-Sidec : Représentant Permanent</li> <li>• Capiro AB (Suède) : Director of the Board</li> <li>• Capiro Holding AB (Suède): Director of the Board</li> <li>• Ygeia Topholding AB (Suède) : Directeur of the board</li> <li>• Ygeia Equity AB (Suède): Directeur of the board</li> <li>• Capiro Diagnostic (Suède) : Board Member</li> <li>• Unilab SA (Genève) : Board Member</li> <li>• Global Asuan, SL (Espagne) : Director</li> <li>• Apax Partners MidMarket SAS : Administrateur</li> <li>• Financière Mid Market SAS: Administrateur</li> </ul>	<p><b>- Mandat au sein du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fintel SAS: membre du comité exécutif</li> </ul> <p><b>- Mandats en dehors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Administrateur de Trocadero Finances SAS</li> <li>* Administrateur de Paréo Finance SAS</li> <li>* Administrateur de Frans Bonhomme SAS</li> <li>* Capiro Top Holding : Director of the board</li> <li>* Financière Helios SAS: Administrateur</li> <li>* Capiro Equity AB : Director of the Board</li> </ul>
<p><b>Eddie Misrahi</b></p>	<p><b>- Mandats au sein du Groupe :</b></p> <p>(i) Administrateur</p> <p>(ii) Membre du Comité de rémunération</p> <p><b>- Mandats en dehors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apax Partners SA : Directeur Général Délégué</li> </ul>	<p><b>- Mandats au sein du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Président de Fintel SAS</li> <li>* Président du Comité Exécutif de Fintel SAS</li> </ul> <p><b>- Mandats en dehors du Groupe</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hubwoo.com SA : Administrateur</li> <li>• Dxo Labs SA : Administrateur</li> <li>• Prosodie SA : Administrateur</li> <li>• Arkadin SA : Représentant permanent de APAX SA</li> <li>• Altran technologie : Représentant permanent de APAX</li> <li>• Cegid SA : Représentant permanent de APAX SA</li> <li>• Camelia Participations SAS : Administrateur</li> <li>• InfoPro Communications SAS : Président du Conseil de Surveillance</li> <li>• Editions Techniques pour l'Automobile et l'industrie Membre du Comité de Direction</li> <li>• Société Civile Carmel : Gérant</li> <li>• Société Civile Info Invest : Gérant</li> <li>• Société Civile Cassiopée : Associé Gérant</li> <li>• Oseo Garantie : Censeur</li> <li>• Apax Partners MidMarket SAS : Président</li> <li>• Apax Partners MidMarket SAS : Administrateur</li> <li>• Financière MidMarket SAS : Président</li> <li>• Financière MidMarket SAS : Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* InfoPro Communications SAS : membre du comité de direction</li> <li>* Tsingma SAS : Président du conseil de surveillance</li> <li>* Webraska : Administrateur</li> <li>* Amboise Investissement SCA : Membre du conseil de surveillance</li> <li>* Antalis TV : Administrateur</li> <li>* Camélia Participation SAS : Président</li> <li>* Président du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com</li> <li>* Directeur Général de Société Européenne Kleber SA</li> <li>* Webraska Mobile Technologies : Administrateur</li> <li>* Membre du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com</li> <li>* Président du Conseil d'administration de Webraska Mobile Technologies</li> <li>* Administrateur de Aims Software</li> <li>* Représentant Permanent de Antalis TV</li> <li>* Représentant Permanent de CCMX Holding</li> <li>* Représentant Permanent de CCMX SA</li> <li>* Administrateur de Haht Commerce (US)</li> <li>* Vice - Président du Conseil de Surveillance de Hubwoo.com</li> </ul>
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Représentant Permanent de Valoris</li> <li>* Représentant Permanent de Virtual Computer</li> <li>* Président de Webraska Mobile Technologies</li> </ul>
<b>Xavier Gouyou-Beauchamps</b>	<p><b>- Mandats au sein du Groupe :</b> (iii) Administrateur</p> <p><b>- Mandats en dehors du Groupe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Gérant de GB Services (SARL)</li> <li>* Cogérant de IAM</li> <li>* Président de Financière de Participations Audiovisuelles SAS</li> <li>* Président de Citizenside SAS</li> <li>* Président du Conseil de Surveillance de SAS IDFtélé</li> <li>* Gérant de SC GBD</li> </ul>	<p><b>- Aucun mandat au sein du Groupe</b></p> <p><b>- Mandats en dehors du Groupe</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Président Directeur Général de Antalis TV SA ;</li> <li>2. Co-Gérant de Cielécran SARL ;</li> <li>3. Gérant de XGB Conseil SARL</li> </ol>
<b>Claire Richer</b>	<p><b>- Mandats au sein du Groupe :</b> (iv) Administrateur</p> <p><b>- Aucun mandats en dehors du Groupe</b></p>	<p><b>- Aucun mandat au sein du Groupe</b></p> <p><b>- Aucun mandat en dehors du Groupe</b></p>

### 4.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente le montant des rémunérations perçues par les membres du Conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2008 :

<i>Nom</i>	<i>Mandat</i>	<i>Rémunération fixe brute annuelle</i>	<i>Rémunération variable</i>	<i>Jetons de présence</i>	<i>Avantages en nature</i>	<i>Prime exceptionnelle</i>
Jean-Michel Hégésippe	Président-Directeur Général	268 211,76 €		-	-	
Hervé Descazeaux	Administrateur	-	-	-	-	
Eddie Misrahi	Administrateur	-	-	-	-	
Claire Richer	Administrateur	146 973,11 €	13 605,66 €		21 093,48 €	25 000 €
Xavier Gouyou-Beauchamps	Administrateur	-	-	20 000 €	-	

Il est précisé qu'au 31 décembre 2008, les administrateurs ne bénéficient d'aucune prime d'arrivée ou de départ. Il n'existe pas non plus à cette même date de rémunération conditionnelle ou différée.

## 5 INFORMATIONS SUR LES ASPECTS SOCIAUX DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'évolution sur 2008 des effectifs de la société Groupe Outremer Telecom SA est présentée ci-dessous :

<b>INFORMATIONS SOCIALES - Exercice 2008</b>					
<b>Société :</b>		<b>Groupe Outremer Telecom SA</b>			
<b>Pays :</b>		<b>France</b>			
<b>Art 1.1:Emploi &amp; 1.3 H / F</b>		<b>Permanents</b>			<b>Total</b>
		<b>Cadres</b>	<b>TAM</b>	<b>O - E</b>	
Répartition H / F	effectif moyen mensuel	<b>8</b>			<b>8</b>
	<b>TOTAL effectif</b>	<b>9</b>			<b>9</b>
	dont hommes	7			7
	dont femmes	2			2
Détail des entrées / sorties nombres de personnes physiques	<b>EMBAUCHES sur la période</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
	<b>dont CDI</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
	dont hommes	1	0		1
	dont femmes	0			0

Au cours des deux derniers exercices, le Groupe a opéré un véritable renforcement de ses ressources qui s'est traduit notamment par la création de plus de 250 emplois dans les DROM, essentiellement dans son cœur de métier qu'est la téléphonie.



Au 31 décembre 2008, le Groupe emploie ainsi 828 salariés déployés comme suit :

	EFFECTIFS
GROUPE OUTREMER TELECOM SA	9
Filiales de la zone Antilles Guyanes	336
Filiales de la zone Océan Indien	483
<b>TOTAL</b>	<b>828</b>

Les frais de personnel représentent 12,88 % du chiffre d'affaires de la société.

Par ailleurs, le montant cumulé des 5 plus fortes rémunérations versées au cours de l'exercice s'élève à la somme de 1 000 417,23 €.

## **5.1 La politique sociale au sein du GROUPE OUTREMER TELECOM**

### **La formation:**

Le secteur des télécoms se caractérise par une innovation permanente, aussi le plan de formation élaboré en 2008 résulte :

- **des exigences de notre marché,**
- **des besoins inhérents aux enjeux stratégiques de Groupe Outremer Télécom**

Nous avons donc privilégié, la redynamisation de nos filières de vente et la gestion de la relation clients et mobilisé à cet effet nos fonds propres et des fonds mutualisés.

Nous avons également veillé à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail par le renforcement des stages de Sauvetage Secourisme du Travail (sur la base du volontariat) au sein de plusieurs de nos établissements.

**Le recrutement** s'est articulé autour de plusieurs axes :

- interne, caractérisé par une forte incitation à la mobilité,
- local, pour les ressources dédiées à la relation clients, le commercial, l'administration et les opérations,
- national, dans le cadre du renforcement de notre pôle parisien et plus généralement pour des profils pour lesquels il existe une pénurie dans les DROM

2008 a été l'année de structuration des équipes, d'importants recrutements ont ainsi été réalisés.

### **Les avantages sociaux :**

Lors de la restructuration, effective au 1<sup>er</sup> novembre 2008, l'ensemble des avantages et autres dispositions issues des différentes conventions collectives auxquelles étaient assujetties les sociétés originelles a été maintenu et consolidé.

**Œuvres sociales :** les dispositifs dont bénéficiaient déjà les salariés ont été maintenus au cours de cet exercice.

## **5.2 Les faits significatifs**

L'année 2008 a été marquée par quelques événements majeurs :

- L'intégration d'un Directeur Général Délégué dans l'Océan Indien ayant en charge le pilotage des directions opérationnelles,
- la mise en œuvre d'une stratégie de développement pertinente, permettant de structurer et de développer l'activité de la zone.
- La restructuration du groupe et la constitution, en novembre, de deux entités juridiques distinctes, pôles de regroupement :
  - . OUTREMER TELECOM Antilles Guyane
  - . OUTREMER TELECOM Océan Indien

Cependant, des opérations qu'il est important de souligner, sont également survenues au sein de quelques directions.

### **5.2.1 Direction de la relation clients**

L'accent a été mis au sein de cette direction sur les actions ci-après :

- La consolidation des services dédiés à la relation clients ;
- La constitution d'une Cellule Qualité, destinée à auditer les appels entrants gérés par le plateau de Maurice ;

La création d'un service de dépannage à domicile motivé par la volonté d'internaliser la gestion de nos installations, d'accroître la satisfaction de nos clients et d'agir ainsi sur le champ. La réorganisation des plateaux à Maurice :

- fusion des équipes front office
- création d'une cellule Pro
- repositionnement de la hot line, acteur global de la gestion des incidents jusqu'à la résolution finale.
- Le renforcement du service recouvrement (+ 100 %), désormais rattaché à la direction de la relation clients.

### **5.2.2 Direction marketing**

L'objectif de l'année 2008 a été de constituer une équipe marketing stratégique à Paris, intervenant en amont pour la conception des offres, le pricing, le suivi et l'analyse des offres post lancement.

Mais également de mettre en place les ressources pour développer deux nouvelles activités :

- l'activité Web, avec le développement de la boutique en ligne et l'animation des sites internet
- et l'activité Contenu, comprenant la VOD, la IPTV et le contenu sur le portail Wap.

Parallèlement la communication a été réorganisée, avec une centralisation des moyens sur Paris

### **5.2.3 Direction administrative et financière**

Océan Indien : structuration du pôle financier avec l'arrivée d'un DAF Filiale, véritable bras droit de la DGD. Ce recrutement s'inscrit dans le cadre de l'autonomie de gestion que l'on souhaite conférer à chaque zone.

Antilles Guyane : renforcement du pôle contrôle de gestion du Groupe.

## 5.2.4 Directions développement et opérations

Au cours de l'année 2008 s'est opérée une scission du pôle ingénierie du Groupe ; deux divisions ont donc vu le jour, le Développement et les Opérations qui ont respectivement connues au cours de cette même période une évolution significative.

## 5.3 Régime de gratification

Les usages constatés au cours de l'exercice 2007 ont conduit le groupe à valoriser un régime de gratification d'ancienneté. Les avantages acquis par le personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2007 ont été comptabilisés en charges de la période.

La valeur actualisée de l'obligation du Groupe a évolué de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Valeur actualisée de l'obligation (DBO)</b>
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>384</b>
Coût des services passés	
Coût des services rendus	96
Charge d'intérêts	24
Prestations versées	(50)
Effet de la modification de régime	
Gains et pertes actuariels	29
Effets de liquidation	
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>483</b>

La réconciliation de la valeur actualisée de l'obligation du Groupe et la provision pour avantages à long terme comptabilisée se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de fin de carrière	483	384
Coût des services passés non reconnus		
Gains et pertes actuariels non reconnus		
Autres		
<b>Provision pour avantages au personnel</b>	<b>483</b>	<b>384</b>

## **6 ENSEIGNEMENT SUR LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE**

En matière de protection de l'environnement, les principales réglementations applicables aux activités d'Outremer Télécom sont celles relatives à la collecte, au traitement et à la valorisation des piles, accumulateurs et équipements électriques et électroniques usagés. Ces réglementations visent à prévenir les pollutions causées par l'abandon ou les traitements non conformes de tels déchets.

### **6.1 Réglementation communautaire sur les piles et accumulateurs usagés et les déchets d'équipement électriques et électroniques**

En ce qui concerne les piles et accumulateurs, la directive 91/157/CEE du 18 mars 1991 relative aux piles et aux accumulateurs contenant certaines matières dangereuses (notamment le plomb, le mercure et le cadmium), telle que modifiée par la directive 98/101/CE du 22 décembre 1998, a pour objectif la valorisation et l'élimination contrôlée des piles et accumulateurs usagés contenant des matières dangereuses. Elle prévoit deux types de mesures : l'interdiction de mise sur le marché des piles et accumulateurs contenant du mercure, et l'organisation de la collecte séparée des piles et accumulateurs usagés, dont les teneurs en matières dangereuses sont supérieures à certains seuils, en vue d'un traitement approprié.

De plus, la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive « RoHS ») et la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (directive « DEEE ») instaurent un cadre réglementaire concernant les équipements électriques et électroniques et les déchets (dits « DEEE ») que constituent ces équipements une fois usagés. La directive DEEE vise notamment à encourager la réutilisation, le recyclage et les autres formes de valorisation de manière à réduire la quantité de DEEE à éliminer.

### **6.2 Réglementation française sur les piles et accumulateurs usagés et les DEEE**

#### **6.2.1 Piles et accumulateurs usagés**

Les dispositions de la directive 91/157/CEE du 18 mars 1991 ont été transposées par le décret n° 99-374 du 12 mai 1999 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination, modifié par le décret n° 99-1171 du 29 décembre 1999.

Ce décret réglemente la mise sur le marché et la fin de vie des piles et accumulateurs et rend obligatoires, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la collecte et le traitement de l'ensemble des piles et accumulateurs usagés, quelle que soit leur composition chimique. Ces dispositions ont été précisées par l'arrêté du 26 juin 2001 relatif à la communication des informations concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs.

En application de cette réglementation, tout distributeur, détaillant ou grossiste de piles et d'accumulateurs est tenu, que ces accumulateurs soient ou non incorporés à des appareils, de reprendre gratuitement les accumulateurs usagés du type de ceux qu'il commercialise qui lui sont rapportés. Les piles et accumulateurs usagés sont ensuite remis par le distributeur qui les récupère à une entité conventionnée pour leur enlèvement et leur traitement. Celle-ci est rémunérée par les personnes qui introduisent les piles et accumulateurs sur le marché.

Outremer Télécom peut être considéré comme un « distributeur » aux termes de cette réglementation, du fait de ses activités de vente de téléphones portables contenant les piles ou accumulateurs. A ce titre, le Groupe est tenu de procéder à la reprise des accumulateurs usagés du type de ceux qu'il commercialise qui lui sont rapportés.

La violation des obligations imposées par le décret du 12 mai 1999, et notamment le fait pour un distributeur soit d'abandonner, de rejeter dans le milieu naturel ou d'éliminer les piles et accumulateurs usagés ou leurs composants, en infraction avec la réglementation, soit de ne pas procéder ou faire procéder aux opérations de reprise, de collecte, de valorisation ou d'élimination des piles et accumulateurs, est pénalement sanctionnée. L'amende applicable aux personnes morales ne peut dépasser 2 250 euros pour une infraction de ce type.

## **6.2.2 DEEE**

Les directives DEEE et RoHS ont été transposées par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Depuis le 13 août 2005, cette réglementation impose aux distributeurs d'équipements électriques et électroniques, au moment de l'acquisition par un consommateur d'un nouvel équipement, de reprendre l'équipement du même type usagé : c'est l'obligation de reprise « un pour un ». Les distributeurs doivent donc organiser l'entreposage des équipements restitués dans l'attente de leur enlèvement par un éco-organisme agréé.

Quatre éco-organismes, créés et financés par les producteurs d'équipements électriques et électroniques pour prendre en charge à leur nom l'enlèvement et le traitement des DEEE ont été agréés par arrêté du 9 août 2006. De plus, un organisme coordonnateur, qui aura pour mission d'assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des DEEE supportés par les collectivités locales, a été agréé par un arrêté du 22 septembre 2006.

Lors de la vente par ses agences de téléphones portables, le Groupe est tenu, en sa qualité de distributeur, de procéder à la reprise des téléphones portables usagés qui lui sont rapportés, dans la limite de l'obligation « un pour un ».

De plus, l'article 12 du décret du 20 juillet 2005 impose aux distributeurs, comme aux producteurs et aux communes ou organismes du secteur, d'informer les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques de l'obligation de ne pas se débarrasser des DEEE avec les déchets non triés, des systèmes de collecte mis à leur disposition et des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les DEEE.

La violation de l'obligation de reprise « un pour un » ou de l'obligation d'information par un distributeur est pénalement sanctionnée. L'amende applicable aux personnes morales ne peut dépasser 2 250 euros pour une infraction de ce type.

## **7 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La Recherche et le Développement du Groupe est menée par le Service des Etudes et du Développement du Groupe. Elle s'articule autour des actions suivantes :

- définition des architectures de réseau ;
- test et intégration des plateformes envisagées ou retenues ;
- développement du logiciel de gestion des clients et de facturation (CGR) et d'outils d'intranet ;
- choix et validation de technologies permettant la mise en œuvre de nouveaux services sur les marchés du Groupe notamment télévision sur mobile et diffusion numérique de programmes.

Ce pôle comprend 14 personnes qui se répartissent entre la Martinique et la Métropole. Toutes les activités de développement du Groupe sont situées à Paris, près de ses partenaires et de ses fournisseurs.

Les maquettes sont élaborées et validées sur ce site, même si les pilotes sont réalisés ultérieurement sur les Départements et Régions d'Outre-mer.

Ce service travaille sur l'ensemble des activités du Groupe, ce qui lui apporte la transversalité nécessaire à la mise en œuvre d'Offres Convergentes.

Concernant plus particulièrement le développement des applicatifs, les équipes du Groupe sont multi plate-formes et multi environnements. Elles travaillent aussi bien avec le Marketing pour la mise en œuvre de nouvelles offres, qu'avec la Direction pour l'optimisation des processus internes de traitement de l'information.

Au cours de l'année 2008 s'est opérée une scission du pôle ingénierie du Groupe ; deux divisions ont donc vu le jour, le Développement et les Opérations qui ont respectivement connues au cours de cette même période une évolution très significative.

## **8 POLITIQUE DE DIVIDENDES**

### **8.1 Rappel des dividendes antérieurement distribués sur les cinq derniers exercices**

La Société n'a distribué aucun dividende au cours des deux derniers exercices.

La Société peut décider de distribuer des dividendes sur proposition du Conseil d'administration et après décision de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Toutefois, la Société n'a aucune obligation de distribuer des dividendes et la décision de recommander ou non la distribution d'un dividende ainsi que le montant de ce dividende dépendront notamment :

- des résultats et des cash flows de la Société ;
- de la situation financière de la Société ;
- des prévisions de la Société ;
- des intérêts des actionnaires de la Société ;
- des conditions générales de l'activité de la Société ; et

- de tout autre facteur jugé pertinent par le Conseil d'administration de la Société.

### **Politique de distribution**

La Société n'a pas au 31 décembre 2008 défini de politique précise de distribution de dividendes.

### **8.2 Proposition de distribution et projet d'affectation du résultat**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le résultat écoulé se traduit par un bénéfice de 2 852 713 € que nous proposons d'affecter de la façon suivante :

#### **Origine**

Résultat de l'exercice	2 852 713 €
Report à nouveau antérieur	(8 386 339) €

#### **Affectation**

Réserve légale	0 €
Report à nouveau	(2 852 713) €

Qui passe ainsi de (8.386.339) € à (5 533 626) €.

La réserve légale de notre société est ainsi affectée à 10% conformément à l'article L232-10 du Code de Commerce.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des deux derniers exercices.

## **9 AUTRES INFORMATIONS**

### **9.1 Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

### **9.2 Conventions règlementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

En revanche, il existe des opérations comptabilisées au cours de l'exercice et relevant de conventions et engagements antérieurement approuvés :

- Avec les sociétés SPI (Société de Participation Informatique SAS) et OMT (Outremer Telecom SAS), il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources en compétences, en moyens humains et matériels dans les domaines suivants : management et direction, assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, de contrôle de gestion et informatique, assistance en matière administrative, juridique et fiscale, gestion du personnel, assistance technique et assistance en matière de communication. En contrepartie de ces prestations OMT et SPI ont versé à la Société la sommes de 3 106 075 €HT et 98 267 €HT, correspondant au coût réel des prestations augmenté d'une marge bénéficiaire de 5%.

- Avec les sociétés WLL Antilles-Guyane et WLL Réunion, il a été conclu un contrat de prestation de service par lequel la Société délivre des ressources dans les domaines suivants : assistance en matière financière et gestion de trésorerie, assistance en matière de comptabilité, assistance en matière administrative, juridique et fiscale. En contrepartie de ces prestations les WLL ont versé à la Société la somme de 1 800 €HT chacune.

Par ailleurs, nous vous confirmons que les honoraires facturés par SPI, en contrepartie de la réalisation prestations administratives pour le compte de notre Société, à hauteur de 11 600 €HT, ne concernent aucunement la rémunération directe ou indirecte du Président Directeur Général de la SA Groupe Outremer Telecom.

### **9.3 Conventions libres visées par l'article L.225-39 du Code de commerce**

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à l'application de l'article L.225-39 du Code de commerce.



**ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2008 – COMPTES ET ANNEXES**

Vous trouverez, ci-joint, le détail des comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Vos Commissaires aux Comptes relatent dans leur rapport général l'accomplissement de leur mission.

**PROJETS DE RESOLUTIONS**

**1 – Ordre du jour**

**A titre ordinaire :**

- Lecture des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (Première résolution) et quitus au Président Directeur Général, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (Deuxième résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 (Troisième résolution),
- Conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce (Quatrième résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (Cinquième résolution) ;
- Renouvellement du Mandat de M. Jean Michel HEGESIPPE en qualité d'administrateur (Sixième résolution) ;
- Renouvellement du Mandat de M. Hervé DESCAZEAX en qualité d'administrateur (Septième résolution) ;
- Renouvellement du Mandat de M. Xavier GOUYOU BEAUCHAMPS en qualité d'administrateur (Huitième résolution) ;
- Renouvellement du Mandat de M. Eddie MISRAHI en qualité d'administrateur (Neuvième résolution).

**A titre extraordinaire :**

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société (Première résolution) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (Deuxième Résolution) ;

- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (Troisième Résolution) ;
- Ratification du transfert du siège social au 105-109 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8 (Quatrième Résolution) ;
- Pouvoirs en vue des formalités (Cinquième résolution).

## **RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Examen et approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 2.852.713 Euros.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du fait qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 dudit code n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, quitus entier de leur gestion au Président Directeur Général, à tous les administrateurs et aux commissaires aux comptes.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sur les comptes dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés au 31 décembre 2008 approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.357-1 et suivants du Code de commerce se soldant par un bénéfice de 2,746 Millions euros pour un chiffre d'affaires de 180,723 Millions €.

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 se traduit par un bénéfice de 2.852.713 euros, décide d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte report à nouveau 2.852.713 euros qui passerait ainsi de (8.386.339) euros à (5.533.626) euros.

L'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes qui lui a été présenté sur les conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport en chacun de ses termes et ratifie en tant que de besoin, conformément à l'article L. 225-42 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acquérir, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF ») et du règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions détenues par la Société ne pourra à aucun moment dépasser 10% des actions composant le capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ;
- l'annulation éventuelle d'actions sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'AMF.

Ces opérations de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, par cession de blocs et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés, des bons, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, à tout moment et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 40.000.000 d'euros.

Le prix maximal d'achat par action dans le cadre de ce programme est de 34 euros hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tout ordre en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venaient à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2008.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean Michel HEGESIPPE en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Michel HEGESIPPE pour une durée de trois années. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Jean Michel HEGESIPPE a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Hervé DESCAZEAUX en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé DESCAZEAUX pour une durée de trois années. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Hervé DESCAZEAUX a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier GOUYOU BEAUCHAMPS en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Xavier GOUYOU BEAUCHAMPS pour une durée de trois années. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Xavier GOUYOU BEAUCHAMPS a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Edgard MISRAHI en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Edgard MISRAHI pour une durée de trois années. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Edgard MISRAHI a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur, et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat

## **RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

- Autorise le Conseil d'administration à réduire par tous moyens le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions par la Société dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois.
- Autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
- Donne à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour en fixer les conditions et modalités et modifier les statuts de la Société en conséquence et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, ainsi que conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce la possibilité de délégué au Directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution valable pour durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2008.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Autorisation au Conseil d'administration pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes (L. 225-177 et suivants du Code de Commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce des options donnant droit sur exercice, au choix du Conseil d'administration, à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, n'excédant pas 10% du capital social de la Société à la date d'attribution, sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être opérés sur les options conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles que les options attribuées sur le fondement de la présente résolution permettent de souscrire ou d'acquérir, selon le cas, et qui peuvent être attribués gratuitement sur le fondement de la résolution suivante de la présente Assemblée ne pourra excéder globalement 10% du capital social de la Société aux dates d'attribution considérées, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- Décide, que le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes par exercice des options sera déterminé par le Conseil d'administration le jour de l'attribution des options de la façon suivante :
  - le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital
  - le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché réglementé concerné aux vingt séances de bourse précédant la séance du Conseil ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions ne peut pas être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, lorsque la Société réalise un amortissement ou une réduction du capital, une modification de la répartition des bénéfices, une attribution gratuite d'actions, une incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, une distribution de réserves ou toute émission de titres au capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, elle doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Dans ce cas, le Conseil procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, à toute opération.

- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

- Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration, celui-ci pouvant toutefois réduire ce délai notamment pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par le droit local.
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :
  - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
  - fixer les modalités et conditions des options et, notamment ;
    - la durée de validité des options dans la limite fixée ci-dessus ;
    - la ou les dates ou période d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
    - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
    - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
  - arrêter les conditions d'exercice et de suspension temporaire d'exercice des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options, modifier les statuts en conséquence, le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 décembre 2006.



### **TROISIEME RESOLUTION**

*Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-1 et suivants.
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles ne pouvant excéder 10 % du capital social de la Société à la date d'attribution, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables le cas échéant. A cette fin, l'Assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.
4. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles (i) qui peuvent être attribués gratuitement sur le fondement de la présente résolution et (ii) que les options attribuées sur le fondement de la résolution précédente de la présente Assemblée permettent de souscrire ou d'acquérir, selon le cas, ne pourra excéder globalement 10% du capital social de la Société aux dates d'attributions considérées, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
  - Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sauf en cas d'invalidité des bénéficiaires conformément à l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ces délais pourront toutefois être réduits par le Conseil d'administration si, à la date de l'attribution par le Conseil d'administration, des dispositions légales plus favorables sont entrées en vigueur. A l'issue de la période de conservation sus mentionnée, les actions ne peuvent pas être cédées dans un délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut des comptes annuels sont rendus publics, et dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont la connaissance d'une information qui, si elle

était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

6. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution et de renoncer au profit des bénéficiaires précités à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution.
7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente opération.

Cette autorisation s'ajoute à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 22 décembre 2006 qui reste en vigueur sans que le nombre total d'actions, existantes ou nouvelles, pouvant être attribuées gratuitement au titre de l'ensemble des autorisations consenties par l'Assemblée générale ne dépasse 10 % du capital social de la Société.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Ratification du transfert du siège social)*

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de ses membres présents, le transfert du siège social à l'adresse suivante : 105-109, rue du faubourg Saint Honoré à Paris 8.

Dans le cadre de ce transfert, l'article 4 des statuts de la société Groupe Outremer Telecom SA ont été modifiés comme suit :

« *ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL*

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2008, le siège social est fixé à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 à l'adresse suivante : 109 rue Faubourg Saint-Honoré à Paris VIIIe.

Antérieurement, le siège était fixé au 14, boulevard poissonnière à Paris IXe ».

Le reste de l'article demeure inchangé. »

## **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

*Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## IV - Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel

**GROUPE OUTREMER TELECOM**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 2.756.000 euros  
Siège social : 109 rue du Faubourg Saint Honoré – 75 008 Paris  
479 197 287 R.C.S Paris

---

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,  
Le 2 avril 2009

---

Jean-Michel HEGESIPPE  
Président du Conseil d'Administration  
GROUPE OUTREMER TELECOM SA



V - Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés

a. Sur les comptes consolidés

CONSTANTIN ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

**Groupe Outremer Telecom**  
**Exercice clos le 31 décembre 2008**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
114, rue Marius-Aufan  
92300 Levallois-Perret  
S.A. au capital de € 831.330

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### Groupe Outremer Telecom

Exercice clos le 31 décembre 2008

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Groupe Outremer Telecom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables relatives aux stocks, écarts d'acquisition, créances clients et impôts différés actifs, exposés respectivement dans les notes 6.10) « Stocks », 6.6.1) « Goodwill », 6.9.4) « Créances clients » et 6.11) « Impôts différés actifs » de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Lorsque leur mise en œuvre comprend le recours à des estimations comptables, nous avons examiné la cohérence des données et des hypothèses retenues ainsi que la documentation fournie, et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean Paul Seguret

Patrick Atzel

## b. Sur les comptes annuels

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
114, rue Marius AUFAN  
92532 – LEVALLOIS-PERRET CEDEX

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue YBRY  
92576 – NEUILLY-SUR-SEINE

### **GROUPE OUTREMER TELECOM**

Société Anonyme

109, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 - PARIS

---

### **Rapports des Commissaires aux Comptes**

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2008



## **SOMMAIRE**

RAPPORT GENERAL

COMPTES ANNUELS

## **GROUPE OUTREMER TELECOM**

Société Anonyme

109, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 - PARIS

---

### **Rapport général du Commissaire aux Comptes**

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2008

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Outremer Telecom, tels qu'ils sont présentés ci-joints
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

.../...

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, du changement, de la cessation de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

**ERNST & YOUNG**

Jean Paul SEURET

Patrick ATZEL

## VI - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Conformément à l'article 222-8 du Règlement Général de l'AMF, Outremer Telecom publie les honoraires versés aux contrôleurs légaux des comptes pour l'année 2008

Exercices couverts: 31 /12/2008

	CONSTANTIN & ASSOCIE			ERNST & YOUNG		
	MONTANT HT		variation en %	MONTANT HT		variation en %
	N	N-1		N	N-1	
<b>AUDIT</b>						
<input type="checkbox"/> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés						
	<b>122 700</b>	<b>101 892</b>	<b>20%</b>	<b>154 300</b>	<b>162 400</b>	<b>-5%</b>
<i>Emetteur 1</i>	33 500	29 470	14%	50 000	38 000	32%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	89 200	72 422	23%	104 300	124 400	-16%
<input type="checkbox"/> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux						
<i>Emetteur 1</i>				105 000		
<i>Filiales intégrées globalement</i>				0		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>122 700</b>	<b>101 892</b>	<b>20%</b>	<b>259 300</b>	<b>162 400</b>	<b>60%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)</b>						
<i>Juridique, Fiscal, social</i>						
<i>Autres (à préciser si &gt; 10% des honoraires d'audit)</i>						
<b>SOUS TOTAL</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>122 700</b>	<b>101 892</b>	<b>20%</b>	<b>259 300</b>	<b>162 400</b>	<b>60%</b>

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,

- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

1. L'émetteur s'entend comme étant la société mère.